



RECUEIL DES
DÉLIBÉRATIONS
DECISIONS PRISES EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNÉE PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL
ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Année 2019

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLE	DATE
Suppression d'un poste d'adjoint devenu vacant	26 février 2019
Modification des commissions municipales et de leur composition	26 février 2019
Modification de la désignation de membres de commissions extramunicipales et de représentants à des organismes extérieurs	26 février 2019
Modification des indemnités de fonctions des élus	26 février 2019
Compte administratif général Commune 2018	26 février 2019
Compte administratif annexe Enfance-Jeunesse 2018	26 février 2019
Compte de gestion budget général Commune 2018	26 février 2019
Compte de gestion budget annexe Enfance-Jeunesse 2018	26 février 2019
Création d'une autorisation de programme pour la restructuration de l'ancien EHPAD	26 février 2019
Débat d'orientations budgétaires 2019	26 février 2019
Avenant à la convention fourrière animale avec la Ville de Brest	26 février 2019
Acquisition d'une emprise de la propriété ZA n° 65 - Lieudit Kereozen	26 février 2019
Participation aux frais de repas pour les enfants domiciliés à Penhoat et scolarisés à Gouesnou	26 février 2019
Affectation des résultats des comptes administratifs 2018	28 mars 2019
Taux de fiscalité	28 mars 2019
Budgets 2019	28 mars 2019
Forfait scolaire 2019 aux établissements privés d'enseignement du premier degré	28 mars 2019
Subvention attribuée aux établissements privés d'enseignement du premier degré pour la restauration scolaire	28 mars 2019
Participation aux frais de repas pour les enfants de Penhoat scolarisés à Gouesnou	28 mars 2019
Subvention attribuée aux établissements privés d'enseignement du premier degré pour la restauration scolaire	28 mars 2019
Forfait scolaire 2019 aux établissements privés d'enseignement du premier degré	28 mars 2019
Contributions financières pour la restauration scolaire des élèves du premier degré	28 mars 2019
Modification du tableau des effectifs	28 mars 2019
Acquisition de la propriété de la Maison de retraite Saint Pierre	28 mars 2019
Demande de subvention du fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'installation d'un système de vidéoprotection	28 mars 2019
Transfert à la Communauté de communes du Pays des Abers de la compétence facultative « financement des contributions au budget du SDIS »	28 mars 2019
Transfert à la Communauté de communes du Pays des Abers de la compétence facultative « construction, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu	28 mars 2019
Modification statutaire de la Communauté de communes du Pays des Abers relative à la gestion des eaux pluviales	28 mars 2019
Projet d'aménagement forestier de l'Office National des Forêts	28 mars 2019
Participation aux Tréteaux Chantants 2019	28 mars 2019
Printemps des Abers 2019 : participation financière et convention de partenariat	28 mars 2019

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays des Abers	4 juin 2019
Motion pour un usage raisonné et réglementé des produits phytosanitaires	4 juin 2019
Subventions aux associations	4 juin 2019
Demande de subvention pour la création d'un pôle musique et danse	4 juin 2019
Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière	4 juin 2019
Tarifs des services périscolaires	4 juin 2019
Tarifs séjour jeunes à Paris	4 juin 2019
Tarifs de l'espace culturel	4 juin 2019
Autres tarifs	4 juin 2019
Recomposition du conseil de la Communauté de Communes du Pays des Abers	4 juin 2019
Dépôt du permis de construire de restructuration de l'ancien EHPAD en pôle associatif et social	9 juillet 2019
Demande de subvention de la Région pour la création d'un pôle associatif	9 juillet 2019
Modification du règlement de fonctionnement du Multi-accueil	9 juillet 2019
Modification du règlement hygiène et sécurité des agents	9 juillet 2019
Rapports généraux d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays des Abers présenté par Monsieur Christian CALVEZ, Président de la CCPA	23 septembre 2019
Lancement d'une consultation pour l'attribution des marchés de travaux pour la restructuration de l'ancien EHPAD en pôles associatif et social	23 septembre 2019
Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ancien EHPAD en pôles associatif et social	23 septembre 2019
Acquisition des parcelles AA 139 et AA 136, rue Pierre Jestin	23 septembre 2019
Convention de partenariat avec la commune de Lannilis pour un séjour jeunesse	23 septembre 2019
Garantie d'emprunt pour des opérations de construction de logements par des bailleurs sociaux	23 septembre 2019
Garantie d'emprunt pour la construction de 3 pavillons locatifs en VEFA par la SA HLM d'Armorique	23 septembre 2019
Prix artistiques de la municipalité	23 septembre 2019
Tarif spécial pour un spectacle culturel en partenariat avec la commune de Plouguerneau	23 septembre 2019
Subventions 2019 aux associations - Complément	23 septembre 2019
Motion de soutien du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère	23 septembre 2019
Mandat spécial pour le déplacement au Congrès des Maires	23 septembre 2019
Election d'un Adjoint au Maire	28 novembre 2019
Demandes de subventions pour la réalisation du pôle associatif et social	28 novembre 2019
Adhésion à Emergence, agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Brest	28 novembre 2019
Renouvellement du contrat enfance-jeunesse	28 novembre 2019
Avenant à la convention d'agrément du Relais parents assistantes maternelles	28 novembre 2019
Mise en vente de la parcelle bâtie cadastrée section AC n° 6 - Mandat de vente	28 novembre 2019
Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	28 novembre 2019
Reversement à la CCPA du FCTVA perçu en matière d'assainissement	28 novembre 2019

depuis le 1er janvier 2018 au titre des exercices antérieurs au transfert de la compétence	
Admissions en non valeur	28 novembre 2019
Décision budgétaire modificative	28 novembre 2019
Garantie d'emprunt pour une opération d'acquisition de logements par un bailleur social	28 novembre 2019
Tarif exceptionnel repas adulte au restaurant scolaire	28 novembre 2019
Modification statutaire de la CCPA : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques	28 novembre 2019
Convention pour la mise en oeuvre de spectacles dans le cadre du festival "Paroles en Wrac'h"	28 novembre 2019
Dénomination de voies	28 novembre 2019
Motion pour le maintien et la préservation des services des finances publiques	28 novembre 2019
Motion concernant les dégâts occasionnés par l'espèce Chouras des Tours	28 novembre 2019

DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLE	DATE
Attribution des marchés de travaux pour la création des bureaux du centre technique municipal	8 janvier 2019
Attribution du marché de fourniture d'un minibus	21 janvier 2019
Constitution de partie civile	11 février 2019
Attribution du marché de travaux pour l'aménagement des chemins du lac	24 mai 2019
Attribution du marché de travaux pour l'aménagement des allées du cimetière	24 mai 2019
Attribution du marché de services pour le classement du fonds d'archives	27 mai 2019
Attribution du marché pour la fourniture d'un aérateur de gazon tracté	5 juin 2019
Attribution du marché de travaux pour le désamiantage et la démolition d'un bâtiment route de Lanorven	5 juin 2019
Attribution du marché de travaux pour la pose d'une main courante et d'abris de touche pour un terrain de rugby	5 juin 2019
Réattribution du lot n° 9 Revêtements de sol pour la création d'un espace accueil, bureaux et vestiaires sur le site du Centre Technique Municipal	28 juin 2019
Attribution du marché de fourniture d'une mini-pelle	28 juin 2019
Attribution des marchés de travaux de mise en place d'un système de vidéoprotection	2 juillet 2019
Attribution du marché de travaux pour la purge et de désamiantage du bâtiment de l'ancien EHPAD	5 août 2019
Aménagement d'une aire de jeux	5 août 2019
Aménagement d'une vélo-route	28 octobre 2019
Contrat d'emprunt sur le budget principal : 1 200 000 €	9 décembre 2019
Attribution des marchés de coordination SPS et contrôle technique pour la restructuration de l'EHPAD en pôles associatif et social	29 novembre 2019

ARRETES REGLEMENTAIRES

LIBELLE	DATE
Branchement ENEDIS lieudit Cruguel	2 janvier 2019
Interdiction de tourner à gauche parking LE VERRE A VIN	3 janvier 2019
Renouvellement canalisation branchement eau impasse de Landouardon	8 janvier 2019
Mise en demeure visite comportementale chien mordeur	9 janvier 2019
Elagage rue Marie Curie	10 janvier 2019
Branchement ENEDIS résidence de Coat an Abat	14 janvier 2019
Réservation 2 emplacements de stationnement parking de la Gendarmerie	14 janvier 2019
Renforcement du tablier du point route de Taraignon	16 janvier 2019
Travaux d'aménagement avenue de Kervéguen	16 janvier 2019
Travaux d'aménagement avenue de Kervéguen	16 janvier 2019
Réalisation d'enrobés rue Jean Breton et impasse de Landouardon	17 janvier 2019
Réalisation d'enrobés rues Jean Breton et Pierre Jestin	23 janvier 2019
Branchement eaux usées, eau potable allée des Primevères	24 janvier 2019
Viabilisation en eau potable lieudit Treller	24 janvier 2019
Branchement ENEDIS à Cléongar	25 janvier 2019
Habilitation pour la gestion des listes électorales	25 janvier 2019
Délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales	25 janvier 2019
Vide grenier du 10 mars 2019 organisé par Twirl'in Breizh	28 janvier 2019
Limitation de vitesse à 70 km/h sur la VC n° 5	28 janvier 2019
Mise en demeure des chiens en divagation (M. BELMONT)	29 janvier 2019
Elagage d'arbres avenue de Waltenhofen	31 janvier 2019
Courses du train-patates le 19 mai 2019	1er février 2019
Chasse aux œufs à Kervéguen du 7 avril 2019 organisé par l'APE école du Lac	4 février 2019
Travaux de nettoyage accotements et busage fossés rue Maréchal Leclerc	7 février 2019
Dépose câbles et poteaux impasse de Kervéguen	7 février 2019
Pose de fourreau + chambre Orange 5 rue Laënnec	7 février 2019
Autorisation d'ouverture au public d'un établissement du 2ème groupe	11 février 2019
Travaux de tirage fibre optique VC n° 3	12 février 2019
Foire à la puériculture et jouets organisé par Les Fripouilles le 17 mars 2019	18 février 2019
Courses cyclistes "Circuit Pays des Abers" du 28 avril 2019	19 février 2019
Vide grenier organisé par l'association Aber's Country le 24 mars 2019	20 février 2019
Course pédestre et Fête de la musique le 22 juin 2019	21 février 2019
Renforcement du tablier du pont route de Taraignon	26 février 2019
Course cycliste Tro Bro Leon des 21 et 22 avril 2019 - Stationnement interdit	26 février 2019
Course cycliste Tro Bro Leon des 21 et 22 avril 2019 - Stationnement et circulation interdits	26 février 2019
Désignation des représentants des élus devant siéger au CT et CHSCT	26 février 2019
Composition du Comité Technique	26 février 2019
Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	26 février 2019
Course pédestre et Fête de la musique le 22 juin 2019	5 mars 2019
Autorisation de panneaux publicitaires de sponsoring salle René le Bras	7 mars 2019
Course cycliste circuit de Kervéguen le 28 avril 2019	7 mars 2019
Tournoi de football du 8 mai 2019 à Kervéguen	7 mars 2019
Viabilisation réseaux eau potable et eaux usées avenue Saint Joseph	12 mars 2019
Portes ouvertes EHPAD les 22 et 23 mars 2019	12 mars 2019
Course cycliste La Gouesnousienne le 1er mai 2019	14 mars 2019
Course cycliste La Gouesnousienne le 1er mai 2019	14 mars 2019

Rétrécissement chaussée accès chambre place Général de Gaulle	18 mars 2019
Rétrécissement chaussée accès chambre place Général de Gaulle	21 mars 2019
Autorisation ouverture au public d'un ERP - Maison de retraite	22 mars 2019
Viabilisation réseaux eau potable et eaux usées avenue Saint Joseph	21 mars 2019
Printemps des Abers - Circulation interdite impasse de Landouardon le 16 juin 2019	25 mars 2019
Printemps des Abers - Stationnement et circulation interdits à proximité du Château d'eau le 16 juin 2019	25 mars 2019
Printemps des Abers - Stationnement interdit sur le parking de la bibliothèque le 16 juin 2019	25 mars 2019
Printemps des Abers - Stationnement interdit place du Champ de Foire le 16 juin 2019	26 mars 2019
Printemps des Abers - Circulation interdite rue Maréchal Leclerc le 16 juin 2019	26 mars 2019
Printemps des Abers - Stationnement interdit place du Champ de Foire, côté rue Marcel Bouguen le 16 juin 2019	26 mars 2019
Viabilisation réseaux eau potable et eaux usées Venelle de Poultoussec le 1er avril 2019	28 mars 2019
Autorisation de contrôle de freinage	1er avril 2019
Accès interdit à l'ancien EHPAD	8 avril 2019
Pose d'un échafaudage square Pierre Corneille	9 avril 2019
Pose de la fibre optique impasse de Kervéguen	10 avril 2019
Rassemblement JSP le 4 mai 2019	11 avril 2019
Stationnement et circulation interdit lors du Tro Bro Leon le 22 avril 2019	11 avril 2019
Stationnement d'un camion grue impasse de Landouardon	16 avril 2019
Capture chien en divagation sur la voie publique	17 avril 2019
Création du dépose minute 13 place Square Pierre Corneille	17 avril 2019
Circulation et stationnement lors du Tour de Bretagne Féminine le 9 juin 2019	18 avril 2019
Vente du muguet le 1er mai 2019	24 avril 2019
Branchement gaz 30 rue Maryse Bastié	30 avril 2019
Branchement ENEDIS venelle de Poultoussec	30 avril 2019
Tournoi de football du 8 mai 2019	2 mai 2019
Circulation interdite CR n° 71 - Impasse de Kéroriou	2 mai 2019
Défilé des écoles privées le 23 juin 2019	2 mai 2019
Travaux de réfection voirie sur CR n° 35 et 52	7 mai 2019
Finale de la Penn ar Bed VTT le 22 juin 2019	13 mai 2019
Pose d'un regard sur réseau route du Cosquer	14 mai 2019
Branchement de gaz 37 rue des 3 Frères le Jeune	14 mai 2019
Branchement de gaz 18 rue Tanguy Malmanche	14 mai 2019
Stationnement du train patates sur le parking de Caténa le 17 mai 2019	16 mai 2019
Signalisation STOP implanté intersection venelle Abel Kerdraon et rue Pierre Jestin	21 mai 2019
Signalisation STOP implanté intersection rue Lucien Roumeur et venelle Abel Kerdraon	21 mai 2019
Raccordement AEP et EU maison Pont Eozen, allée des Primevères	21 mai 2019
Délégation de signature instruction autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol	22 mai 2019
Tir d'un spectacle pyrotechnique le 14 juillet 2019	27 mai 2019
Feu d'artifices du 14 juillet 2019	29 mai 2019
Branchement assainissement venelle de Poultoussec	29 mai 2019
Printemps des Abers 2019	11 juin 2019
Stationnement devant la salle Tanguy Malmanche	11 juin 2019
Interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public du 1er juillet au 31 décembre 2019	11 juin 2019

Printemps des Abers - Circulation rue Maréchal Leclerc	11 juin 2019
Course pédestre et Fête de la musique - Circulation rue Maréchal Leclerc	18 juin 2019
Stationnement interdit devant GROUPAMA	18 juin 2019
Stationnement d'une nacelle 6 square Pierre Corneille	26 juin 2019
Stationnement d'un car place du Champ de Foire	26 juin 2019
Stationnement d'une nacelle 6 square Pierre Corneille	3 juillet 2019
Challenge Caraty du 17 au 18 août 2019 salle René le Bras	8 juillet 2019
Pardon de Locmaria le 25 août 2019	8 juillet 2019
Interdiction de rassemblement de personnes au pourtour de l'église	8 juillet 2019
Avenue de Kervéguen barrée pour arrosage terrain de rugby	8 juillet 2019
Fête de quartier rue Bougainville les 7 et 8 septembre 2019	12 juillet 2019
Circulation interdite à Kervéguen lors du match BREST/LORIENT le 17 juillet 2019	12 juillet 2019
Travaux de bordure place du Général de Gaulle	16 juillet 2019
Limitation de vitesse CR 19 et VC 3	18 juillet 2019
Branchement de gaz 3 route de Lanorven	18 juillet 2019
Commémoration du 3 août 2019 Stèle de l'Ormeau	30 juillet 2019
Elagage d'arbres à Bodilleau	31 juillet 2019
Fête de quartier des Iris 10 et 11 août 2019	6 août 2019
Stationnement interdit rue du Penquer devant le CMB le 16 août 2019	12 août 2019
Remplacement d'un ouvrage hydraulique au Moulin du Rest	12 août 2019
Création d'un branchement ENEDIS au lieudit Vourch Vian	13 août 2019
Travaux de pontage de fissures rue des 3 Frères le Roy	19 août 2019
Réfection de l'aire de jeux avenue de Waltenhofen	23 août 2019
Branchement gaz5 rue du Penquer	3 septembre 2019
Branchement gaz 30 rue Jean Baptiste Racine	3 septembre 2019
Limitation de vitesse CR 19 de Kerangueven	3 septembre 2019
Délégation de signature Officier de l'Etat Civil	4 septembre 2019
Réfection des trottoirs rue Ambroise Paré	6 septembre 2019
Vitesse limitée à 30 km/h CE n° 5	6 septembre 2019
Travaux branchement gaz 3 rue Marcel Bouguen	10 septembre 2019
Stationnement interdit 65 rue Maréchal Leclerc	10 septembre 2019
Travaux purge giratoire de la gare	12 septembre 2019
Travaux d'enrobé sur le CE n° 5	12 septembre 2019
Circulation interdite aux poids lourds rue Jean Monfort	16 septembre 2019
Circulation interdite aux poids lourds CR n° 29	16 septembre 2019
Branchement assainissement 25 avenue de Waltenhofen	18 septembre 2019
Branchement gaz 3 route de Lanorven	23 septembre 2019
Suppression branchement gaz 5 square Pierre Corneille	23 septembre 2019
Branchement eau potable Landouardon 2	23 septembre 2019
Foire à la puériculture organisé par l'association Les Fripouilles le 13 octobre 2019	23 septembre 2019
Implantation d'un STOP intersection CR n° 13 et venelle de Kérilleau	23 septembre 2019
Vide grenier du 27 octobre 2019 organisé par le Patin Club	23 septembre 2019
Travaux d'extension 13 rue des 3 Frères le Roy	30 septembre 2019
Implantation d'un STOP impasse de l'Aber	2 octobre 2019
Implantation INTERDIT rue Maréchal Leclerc	8 octobre 2019
Elagage d'arbres VC n° 7 lieudit Bodilleau	15 octobre 2019
Autorisation au public complexe sportif de Kéroriou	16 octobre 2019
Circulation et priorité rue du Crann	17 octobre 2019
Journée découverte des métiers verts place du Champ de Foire	21 octobre 2019
Accès chambre VC n° 16 au lieudit Croas Prens	21 octobre 2019

Journée découverte des métiers verts place du Champ de Foire	22 octobre 2019
Elagage d'arbres VC n° 7 au lieudit Bodilleau	23 octobre 2019
Réfection réseau eaux pluviales rue Louis Pasteur	23 octobre 2019
Travaux de voirie rue Marcel Bouguen, Penhoat, Kerséné et allée des Primevères	28 octobre 2019
Branchement GRDF rue Docteur le Joliff	30 octobre 2019
Création d'écluses rue Marie Curie	6 novembre 2019
Changement de bordures rue des 3 Frères le Roy	6 novembre 2019
Modification d'îlots rue Chateaubriand	6 novembre 2019
Réfection des trottoirs rue Georges Guynemer	6 novembre 2019
Intervention sur réseau fibre optique rue Maréchal Leclerc	8 novembre 2019
Démolition d'une maison route de Taraignon	12 novembre 2019
Réfection de l'aire de jeux avenue de Waltenhofen	13 novembre 2019
Travaux d'élagage Chemin Communal n° 3	15 novembre 2019
Interdiction d'utilisation des terrains de rugby	15 novembre 2019
Travaux de terrassement avenue de Waltenhofen	18 novembre 2019
Elagage d'arbres avenue de Waltenhofen	19 novembre 2019
Autorisation d'ouverture au public d'un établissement de 2ème groupe	25 novembre 2019
Vitesse limitée à 50 km/h CR n° 28 lieudit Traon Bras	25 novembre 2019
Remplacement buse CR n° 52 à Kersalic	25 novembre 2019
Autorisation d'ouverture au public d'un établissement de 2ème groupe	26 novembre 2019
Alimentation en gaz rue Racine	26 novembre 2019
Rétrécissement chaussée rue Marie Curie	27 novembre 2019
Stationnement d'une grue rue de Kergréac'h	29 novembre 2019
Marché de Noël 2019	29 novembre 2019
Marché hebdomadaire du 13 décembre 2019 transféré	29 novembre 2019
Annulation stationnement parking Caténa	2 décembre 2019
Délégation de fonctions Sylvie Richoux, Adjointe au Maire	3 décembre 2019
Délégation de fonctions Bruno Perrot, Adjoint au Maire	3 décembre 2019
Marché de Noël 2019	3 décembre 2019
Stationnement d'une grue rue de Kergréac'h	9 décembre 2019
Stationnement interdit 11 rue du Penquer lors d'un déménagement	9 décembre 2019
Interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public du 1er janvier au 30 juin 2020	17 décembre 2019
Foire à la puériculture organisé par Twirl'in Breizh le 5 janvier 2020	17 décembre 2019
Interdiction d'utilisation des terrains de rugby du 18 décembre 2019 au 3 janvier 2020	18 décembre 2019
Règlement du marché non sédentaire à compter du 1er janvier 2020	20 décembre 2019
Nomination administrative au CCAS - Mme GUILCHER	30 décembre 2019
Délégation de signature - Ludivine MINGANT	31 décembre 2019

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2019

Date de publication 4 mars 2019

2019/01/01

Membres en exercice 26

Membres présents 26

Membres votants 26

L'an deux mille dix neuf, le vingt-six février, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le vingt février deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean-Paul LE BLOAS, M. Jean-François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Danielle SALAUN, M. Jean-Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Mickaël QUEMENER et Mme Agnès BRAS-PERVES.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Suppression d'un poste d'adjoint devenu vacant

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1, L2122-2 et L2122-8,

Considérant que la démission de Pierre L'HOSTIS a été acceptée par le Sous-préfet de Brest le 18 janvier 2019 et qu'à cette date, un poste d'adjoint au Maire est devenu vacant,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de ne pas remplacer le poste d'adjoint devenu vacant.

Modification des commissions municipales et de leur composition

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 portant création des commissions municipales,

Considérant la démission de Pierre L'HOSTIS, adjoint délégué aux travaux, eau et assainissement,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

1°) réunir dans une seule commission municipale « Bâtiments, sport et travaux » les commissions municipales « Sport, bâtiments sportifs, bâtiments communaux » et « Travaux, eau et assainissement »

2°) modifier la composition des commissions municipales comme suit, le Maire en demeurant présidente :

Commission finances	Anne Thérèse ROUDAUT, Fabien GUIZIOU, Véronique GALL, Marcel LE FLOC'H, Hélène KERANDEL, Bruno PERROT, Isabelle LEHEUTRE, Jean François ARZUR, Jean Paul LE BLOAS, Véronique LE JEUNE, Jacques GUILLERMOU, Jean Luc BLEUNVEN, Hélène TONARD, Marie Claire LE GUEVEL
Commission communication, association, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés	Anne Thérèse ROUDAUT, Véronique LE JEUNE, Claude BIANEIS, Hélène KERANDEL, Sylvie RICHOUX, Fabien GUIZIOU, Marcel LE FLOC'H, Franck CALVEZ, Mickaël QUEMENER, Agnès BRAS-PERVES
Commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement, développement durable	Fabien GUIZIOU, Claude BIANEIS, Jean Paul LE BLOAS, Jean François ARZUR, Jacques GUILLERMOU, Sylvie RICHOUX, Christophe MICHEL, Isabelle LEHEUTRE, Jean Luc BLEUNVEN, Agnès BRAS-PERVES
Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires	Isabelle LEHEUTRE, Hélène KERANDEL, Marcel LE FLOC'H, Nadine BIHAN, Véronique GALL, Franck CALVEZ, Hélène TONARD, Marie Claire LE GUEVEL
Commission culture, patrimoine	Hélène KERANDEL, Véronique LE JEUNE, Monique ABBE, Franck CALVEZ, Christophe MICHEL, Anne Thérèse ROUDAUT, Mickaël QUEMENER, Marie Claire LE GUEVEL
Commission action sociale, solidarité, aînés	Véronique GALL, Marcel LE FLOC'H, Sylvie RICHOUX, Monique ABBE, Nadine BIHAN, Claude BIANEIS, Danielle SALAUN, Loïc LE MENEDEU, Paul TANNE
Commission bâtiments, sport et travaux	Bruno PERROT, Jacques GUILLERMOU, Véronique LE JEUNE, Christophe MICHEL, Sylvie RICHOUX, Isabelle LEHEUTRE, Marcel LE FLOC'H, Claude BIANEIS, Paul TANNE, Loïc LE MENEDEU, Agnès BRAS-PERVES

Modification de la désignation de membres de commissions extramunicipales et de représentants à des organismes extérieurs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22,

Considérant la démission de Pierre L'HOSTIS, adjoint délégué aux travaux, eau et assainissement,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner

1°) Jacques GUILLERMOU en tant que membre de la commission extramunicipale Accessibilité et de représentant titulaire au Syndicat des eaux du Bas-Léon

2°) Christophe MICHEL en tant que membre du comité de pilotage du projet de restructuration de l'ancienne maison de retraite et de représentant au conseil d'administration de Finistère Ingénierie Assistance

3°) Le Maire en tant que représentant titulaire au Syndicat départemental d'énergie du Finistère

4°) Bruno PERROT en tant que représentant suppléant au Syndicat des eaux du Bas-Léon

5°) Claude BIANEIS en tant que représentant titulaire et Marcel LE FLOCH en tant que représentant suppléant au comité de suivi de la plateforme de maturation des mâchefers

Modification des indemnités de fonctions des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu les délibérations du conseil municipal du 7 avril 2014 et du 30 mai 2017 relatives à la fixation des indemnités de fonction des élus,

Dans la limite de l'enveloppe maximale applicable aux communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- fixer à compter du 1^{er} mars 2019 les indemnités de fonction des élus, en proportion de l'indice brut terminal de la fonction publique, à 43 % pour le Maire, 17,32 % pour chaque adjoint, 7 % pour le conseiller délégué aux travaux et pour le conseiller délégué à la voirie, 2,94 % pour chaque autre conseiller délégué et 0,60 % pour chaque conseiller sans délégation

- maintenir la majoration de 15 % prévue pour les communes sièges des bureaux centralisateurs de canton

Compte administratif général Commune 2018

Après examen par la commission finances le 19 février 2019, le compte administratif général Commune 2018 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif général Commune 2018 est soumis à l'approbation du conseil municipal par Madame Anne-Thérèse ROUDAUT, première adjointe au Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif général Commune 2018.

Compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2018

Après examen par la commission finances le 19 février 2019, le compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2018 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2018 est soumis à l'approbation du conseil municipal par Madame Anne-Thérèse ROUDAUT, première adjointe au Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2018.

Compte de gestion budget général Commune 2018

Le compte de gestion Commune, établi par le receveur du Centre des finances publiques, présente des chiffres exactement concordants à ceux du compte administratif 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du budget général Commune 2018.

Compte de gestion budget annexe Enfance-jeunesse 2018

Le compte de gestion Enfance-jeunesse, établi par le receveur du Centre des finances publiques, présente des chiffres exactement concordants à ceux des comptes administratifs 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du budget annexe Enfance-jeunesse 2018.

Création d'une autorisation de programme pour la restructuration de l'ancien EHPAD

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) permet d'éviter l'inscription au budget annuel de la totalité des crédits nécessaires à la réalisation d'une opération pluriannuelle. Cela favorise la gestion pluriannuelle des investissements et la lisibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération pluriannuelle. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision par délibération du conseil municipal.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements, dont la somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

La réalisation du projet de restructuration de l'ancien EHPAD étant programmée sur plusieurs exercices, l'ouverture d'une autorisation de programme paraît justifiée et pertinente.

Considérant que les dépenses de ce programme seraient financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Après examen par la commission finances le 19 février 2019,

Le conseil municipal, à la majorité absolue (7 contre),

- Décide de l'ouverture d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de restructuration de l'ancien EHPAD comme suit :

Programme	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020
Restructuration de l'ancien EHPAD	5 500 000	2 000 000	3 500 000

- Autorise le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes au crédit de paiement 2019

Débat d'orientations budgétaires 2019

L'article L.2312-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. »

Suite à la présentation du rapport, puis à la tenue du débat,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Prend acte de ce débat d'orientations budgétaires 2019.

Avenant à la convention fourrière animale avec la Ville de Brest

Par délibération du 26 mai 2016, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec la Ville de Brest pour l'accès à la fourrière animale du Minou à Plouzané.

Les animaux trouvés en état de divagation sur le territoire de la commune y sont transférés par le policier municipal, à défaut d'en avoir préalablement retrouvé les propriétaires.

La convention prévoit une participation financière de la commune aux frais de garde et vétérinaires dans l'hypothèse où l'animal n'est pas réclamé par son propriétaire. La tarification applicable est délibérée annuellement par le conseil municipal de la Ville de Brest (exemple de tarif 2018 : 10,36 € par jour pour un chien). Le montant de la participation financière de la commune, variable selon le nombre et la durée de séjour des animaux non réclamés, s'est élevé respectivement à 2813,79 €, 1523,23 € et 450,39 € pour les années 2016, 2017 et 2018.

La Ville de Brest propose de reconduire cette convention à compter du 1^{er} janvier 2019, par avenant ci-annexé renouvelable par tacite reconduction.

Après examen et avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 12 février 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver la signature de l'avenant à la convention avec la Ville de Brest pour l'accès à la fourrière animale du Minou.

Acquisition d'une emprise de la propriété ZA n° 65 – Lieudit Kereozen

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que la propriété de Madame Claudia Berretta, parcelle cadastrée section ZA n°65, située à Kereozen à Plabennec, va être mise en vente,

Qu'à l'intérieur de cette propriété est présent, à proximité de l'habitation, un monument en mémoire de sept personnes fusillées le 9 août 1944,

Qu'afin d'assurer la pérennité de ce monument, la propriétaire a proposé de céder à titre gratuit environ 30 mètres carrés de ce terrain à la commune, afin que le monument puisse y être déplacé en bordure de voirie,

Après examen et avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 12 février 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver l'acquisition à titre gratuit d'une emprise d'environ 30 m² de la parcelle cadastrée section ZA n° 65 lieudit Kereozen. Les frais de déplacement du monument, les frais de géomètre pour la division foncière et les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Participation aux frais de repas pour les enfants domiciliés à Penhoat et scolarisés à Gouesnou

Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé l'attribution à la commune de Gouesnou d'une participation, identique à celle accordée pour les établissements privés de la commune, soit 0,54 € par repas servi aux enfants domiciliés dans le secteur urbanisé de Penhoat à Plabennec et scolarisés dans une école publique ou privée de Gouesnou. Le versement de cette participation a été conditionné à sa déduction du prix des repas facturés à ces familles à compter de la rentrée scolaire 2018.

La commune de Gouesnou n'a pas souhaité donner suite à cette proposition, estimant d'une part que le montant de la participation était insuffisant et d'autre part, que la déduction de celle-ci du prix des repas facturés lui poserait des difficultés de gestion.

Or, depuis la dernière rentrée scolaire, les tarifs des repas applicables aux élèves domiciliés dans une autre commune ont été sensiblement augmentés par la commune de Gouesnou, ce qui a encore accentué le coût de la restauration scolaire pour les familles des enfants concernés.

Afin de permettre aux familles des enfants domiciliés dans le secteur urbanisé de Penhoat à Plabennec et scolarisés dans une école publique ou privée de Gouesnou de bénéficier d'une participation identique à celle accordée aux enfants scolarisés dans une école privée de Plabennec, celle-ci pourrait être attribuée directement aux familles, et non à la commune de Gouesnou. Le versement de la participation serait effectué a posteriori, sur production de copies des factures de repas, en 3 échéances, à l'issue de chaque trimestre scolaire.

Après examen par la commission enfance-jeunesse-affaires scolaires le 13 février 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'abroger sa délibération en date du 5 juillet 2018 et d'approuver, dans les conditions susmentionnées, l'attribution aux familles des enfants domiciliés dans le secteur urbanisé de Penhoat à Plabennec et scolarisés dans une école publique ou privée de Gouesnou d'une participation identique à celle accordée pour les établissements privés de la commune, soit 0,54 € par repas pour l'année scolaire 2018/2019.

Séance du 28 mars 2019

Date de publication 1^{er} avril 2019

Membres en exercice 26

Membres présents 21

Membres votants 26

2019/02/01

L'an deux mille dix neuf, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le conseil municipal, convoqué le vingt et un mars deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Héléne KERANDEL, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean-Paul LE BLOAS, M. Jean-François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, M. Christophe MICHEL, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Danielle SALAUN, M. Jean-Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, M. Loïc LE MENEDEU, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Mickaël QUEMENER et Mme Agnès BRAS-PERVES.

Absents : Mme Véronique GALL, M. Bruno PERROT, Mme Nadine BIHAN, M. Franck CALVEZ et Mme Héléne TONARD qui ont donné, respectivement, procuration à M. Claude BIANEIS, Mme Sylvie RICHOUX, Mme Isabelle LEHEUTRE, Mme Monique ABBE et Mme Marie-Claire LE GUEVEL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Affectation des résultats des comptes administratifs 2018

Après examen par la commission Finances le 19 mars 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2018 du budget général de la Commune.

Excédent de fonctionnement au 31/12/2018 : 2 435 491,91 €
Prévision 2018 d'autofinancement : 2 057 660,00 €

Affectation :

Virement à la section d'investissement : 2 057 660,00 €

Excédent reporté : 377 831,91 €

Taux de fiscalité

Après examen par la commission Finances le 19 mars 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de maintenir pour 2019 les taux d'imposition des taxes directes locales fixées pour 2018, soit :

- Taxe d'habitation 21,94 %
- Taxe foncière bâti 28,02 %
- Taxe foncière non bâti 48,51 %

Budget primitif général Commune 2019

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 26 février 2019 et après examen par la commission Finances le 19 mars 2019, les budgets 2019 sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à la majorité absolue (7 contre),

Approuve le budget primitif général Commune 2019.

Forfait scolaire 2019 aux établissements privés d'enseignement du premier degré

Par délibérations en dates des 14 décembre 2011 et 28 février 2012, le conseil municipal a approuvé les conventions avec l'école primaire Sainte Anne d'une part, et avec l'école Diwan, d'autre part, concernant le montant du forfait scolaire attribué par la Commune.

Le coût d'un élève scolarisé à l'école publique du Lac, résultant des dépenses de fonctionnement inscrites au compte administratif 2018, s'élève à 741,50 €.

Conformément aux conventions précitées, et après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 13 mars 2019 et par la commission Finances le 19 mars 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer à 741,50 € le montant par élève du forfait scolaire attribué pour l'année 2019 à l'école Sainte Anne et à l'école Diwan.

Ce montant sera appliqué au nombre d'élèves respectifs de ces établissements figurant sur la base élèves au 15 janvier 2019, domiciliés à Plabennec ou bénéficiant d'une dérogation d'inscription acceptée par la Commune de Plabennec et par la Commune de domicile de l'élève.

Subvention attribuée aux établissements privés d'enseignement du premier degré pour la restauration scolaire

Par délibération en date du 29 mars 2018, le conseil municipal a décidé d'attribuer à l'école primaire Sainte Anne d'une part, et à l'école Diwan d'autre part, une subvention pour leurs services de restauration scolaire respectifs de 0,54 € par repas servis lors de l'année scolaire 2017/2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer aux écoles Sainte-Anne et Diwan une subvention identique de 0,54 € par repas pour l'année scolaire 2018/2019.

Participation aux frais de repas pour les enfants de Penhoat scolarisés à Gouesnou

Par délibération en date du 26 février 2019, le conseil municipal a approuvé l'attribution aux familles des enfants domiciliés dans le secteur urbanisé de Penhoat à Plabennec et scolarisés dans une école publique ou privée de Gouesnou d'une participation identique à celle accordée pour les établissements privés de la commune, soit 0,54 € par repas pour l'année scolaire 2018/2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver la reconduction de la participation de 0,54 € par repas pour la prochaine année scolaire 2019/2020.

Le versement de la participation sera effectué a posteriori, sur production de copies des factures de repas, en 3 échéances, à l'issue de chaque trimestre scolaire.

Modification du tableau des effectifs

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel intégrant 8 changements de grade pour permettre l'avancement de grade ou la promotion interne d'agents en remplissant les conditions.

Après examen par la commission finances et avis favorable du comité technique le 19 mars 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2019 ci-annexé.

Acquisition de la propriété de la Maison de retraite Saint Pierre

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'acquisition de la propriété de l'ancienne maison de retraite Saint-Pierre, l'établissement de l'acte d'acquisition en la forme administrative et la désignation de Pierre L'HOSTIS, alors 1^{er} adjoint au Maire, pour agir au nom et pour le compte de la commune en tant que partie à l'acte.

Compte tenu de la démission de Pierre L'HOSTIS, une nouvelle délibération du conseil municipal est nécessaire.

Les services de la Maison de retraite Saint-Pierre ont déménagé dans de nouveaux locaux le 26 mars dernier.

L'acquisition de l'ancien site par la commune permettrait de le restructurer en pôles associatif et social.

Cette propriété, située 16 rue Pierre Jestin, est composée des parcelles cadastrées AA 421, AA 305, AA 461, AA 195 et AA 386 et constitue une surface totale de 17 043 m².

Ce projet répond à plusieurs besoins :

- Pôle associatif : rassemblement de locaux associatifs mis à disposition des associations (salles d'activités, bureaux et salles de réunion) ;
- Pôle social : rassemblement de locaux mis à disposition de services médico-sociaux ;
- Création de logements sociaux : au vu de la surface restante disponible qui ne sera pas utilisée par les pôles associatif et social, une emprise pourra être cédée à un bailleur social pour porter un projet immobilier en cohérence avec l'aménagement global.

Des études préalables ont été réalisées pour établir la faisabilité de cette opération :

- Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ;
- Audit technique du bâtiment, y compris audit énergétique ;
- Etudes de faisabilité technique et fonctionnelle.

Sur la base de ces éléments, un programme technique et fonctionnel de l'opération de restructuration a été établi, après validation du scénario en comité de pilotage le 11 juillet 2018. Une équipe de d'architecture et d'ingénierie travaille actuellement sur un avant-projet sommaire, sélectionnée après autorisation du conseil municipal en date du 28 septembre 2018 de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la mise en application du programme susvisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2241-1, L1212-2 et 1212-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, L2241-3 et L3112-1,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1042 qui dispose que les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, ce qui s'applique à la fois aux droits d'enregistrement, à la taxe de publicité foncière et au droit de timbre,

Vu l'avis des domaines en date du 3 juillet 2018, estimant la valeur de la propriété cadastrée AA 421, AA 305, AA 461, AA 195 et AA 386 à 1 730 000 €,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD Saint-Pierre en date du 17 octobre 2018 approuvant la cession de cette propriété à la commune de Plabennec pour ce montant de 1 730 000 €,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD Saint-Pierre en date du 20 mars 2019 prononçant la désaffectation de la propriété susvisée,

Vu le plan cadastral des parcelles dont l'acquisition est envisagée,

Considérant que le bien, qui relève du domaine public de l'EHPAD Saint-Pierre, continuera à relever du domaine public de la commune, il peut être cédé à l'amiable, sans déclassement préalable par l'EHPAD Saint-Pierre,

Considérant qu'un crédit d'un montant de 1 730 000 euros correspondant au prix de ladite acquisition est inscrit au budget de la commune,

Etant précisé qu'il n'y aura pas lieu de procéder, préalablement au paiement du prix, à la purge de tous privilèges et hypothèques, les propriétés de l'EHPAD Saint-Pierre, établissement public administratif, étant par nature insaisissables et ne pouvant donc être grevées de telles inscriptions,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver l'acquisition par la commune de la propriété bâtie cadastrée AA 421, AA 305, AA 461, AA 195 et AA 386 d'une surface totale de 17 043 m², au prix de 1 730 000 € en vue de créer un pôle associatif, un pôle social et les logements sociaux
- d'approuver l'établissement de l'acte d'acquisition en la forme administrative
- d'autoriser le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition à la condition particulière d'absence de fourniture par le vendeur des diagnostics techniques relatifs à l'installation intérieure de gaz, à la performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure d'électricité
- de désigner Anne-Thérèse ROUDAUT, première adjointe au Maire, pour agir au nom et pour le compte de la Commune de Plabennec en tant que partie à l'acte

Demande de subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'installation d'un système de vidéoprotection

La commune a décidé d'installer un système de vidéoprotection destiné à protéger les personnes sur l'espace public et à limiter les dégradations de bâtiments publics.

Le projet de déploiement a préalablement été présenté aux conseillers municipaux le 23 janvier 2019.

Le coût de cette installation est estimé, études et assistance à maîtrise d'ouvrage comprises, à 231 780 € HT, soit 278 136 € TTC.

Des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) peuvent être sollicités pour financer ce dispositif.

Après présentation à la commission Bâtiments-Sport-Travaux le 13 mars 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions),

Décide d'autoriser le Maire à solliciter l'attribution de crédits de ce fonds interministériel de prévention de la délinquance à hauteur de 30% des investissements susvisés, soit 69 534 €.

Transfert à la Communauté de communes du Pays des Abers de la compétence facultative « financement des contributions au budget du SDIS »

La Présidente du SDIS 29 a sensibilisé, par courrier en date du 13 décembre 2018, les Maires et Présidents des EPCI du Finistère sur la possibilité juridique et l'intérêt de transférer à l'échelon communautaire la contribution financière au SDIS. En effet, le montant de la DGF versée aux intercommunalités est fortement lié au coefficient d'intégration fiscale. Ce mécanisme est déjà pratiqué par plusieurs EPCI du Finistère et deux avantages peuvent en être attendus :

- Pour les communes : elles transfèrent une charge qui augmente chaque année, mais ne voient leur attribution de compensation baisser que d'un montant fixe. Le montant des augmentations futures serait pris en charge par l'EPCI. Par ailleurs, ce transfert serait neutre en termes de DGF perçue par les communes.

- Pour l'EPCI : grâce à ce transfert de compétence, le Coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI augmentera ou, du moins ne diminuera pas, avec effet potentiellement positif sur une meilleure valorisation de sa DGF. Une récente étude du cabinet ressources consultants finances évalue l'effet négatif actuel des transferts de fiscalité à hauteur de 16 % pour l'attribution de compensation (assiette de 1,415 millions d'€ en 2019) et de de 8 % (assiette de 560 000 € en 2018) pour la dotation de solidarité communautaire sur le calcul de la DGF perçue par la CCPA.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 – article 97, les communautés de communes peuvent financer le budget des SDIS en lieu et place des communes. La compétence incendie et secours ne figure toutefois pas parmi les compétences obligatoires ou optionnelles des communautés. L'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts par délibération du conseil de communauté et après accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Il est précisé que sur les 21 EPCI du Finistère, 12 d'entre eux ont déjà pris la compétence ou sont en cours de procédure.

En cas de transfert, le montant total de la contribution versé par la CCPA au SDIS correspondrait à la somme des contributions qu'auraient versées les communes, selon les mêmes modalités de calculs.

L'Article L1424-35 du code général des collectivités territoriales dispose que « le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation... ». Le total des contributions ne peut donc pas augmenter chaque année plus que l'inflation.

Par ailleurs, les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité continuent à être représentées au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

Les contributions actuelles en fonctionnement sont encadrées par un système de répartition multicritères établi par le SDIS du Finistère et appliqué au périmètre départemental et qui vise à faire converger les contributions par habitant de l'ensemble des communes.

Chaque commune connaît une évolution différenciée de sa contribution calculée en fonction de 4 critères que sont la population DGF (50%), le potentiel fiscal élargi (30%), les résidences secondaires (15%) et la densité (5%), chaque contribution ne pouvant augmenter de plus de 4 %, ni diminuer.

Entre 2002 et 2015, les contributions ont progressé de 1,5 % par an, soit au rythme de l'inflation. Compte tenu de l'augmentation de la population départementale, la contribution moyenne par habitant a progressé de 1 % par an.

Les 13 communes du territoire contribuent aujourd'hui au SDIS du Finistère via des contributions pour un montant total prévisionnel, en 2019, de 822 021,31 € (cf. tableau ci-dessous).

1/2

Les projets de constructions font l'objet de participation financière, via des fonds de concours, versés par les communes au SDIS. Aucun nouveau projet de ce type n'est actuellement identifié sur le territoire. Trois casernes sont présentes sur le Pays des Abers, elles se situent sur les communes de Lannilis, Plabennec et Plouguerneau. Par ailleurs la caserne de Ploudalmézeau, située à l'extérieur du territoire, intervient à Plouguin et Saint-Pabu.

Dans le cadre de ce transfert, les travaux éventuels de construction, d'extension ou de grosses réparations resteront à la charge des communes concernées mais en devenant compétente, la communauté de communes financera les appels de fonds du SDIS (versement de fonds de concours) et déduira ensuite cette somme des transferts de fiscalité. Ce dispositif contribuera, comme évoqué ci-dessus, à améliorer le coefficient d'intégration fiscal de la CCPA avec un effet décalé de deux années.

Le transfert des contributions du SDIS à la communauté entrainerait un transfert des charges et nécessitera la saisine de la CLECT pour fixer les modalités financières d'intervention des communes et de la communauté.

Les montants des contributions 2019 (année de référence pour le calcul des retenues sur l'attribution de compensation hors projets de construction) et leur impact prévisionnel sur les attributions de compensations :

Collectivités	Contribution SDIS 2019	Contribution (€) par habitant*	Attribution de Compensation 2019	Attribution de Compensation 2020
BOURG-BLANC	64 229,38 €	18,06	118 070,00 €	53 840,62 €
COAT-MEAL	18 288,82 €	16,76	4 952,00 €	-13 336,82 €
DRENEC	34 668,40 €	19,07	121 124,00 €	86 455,60 €
KERSAINT-PLABENNEC	24 944,30 €	17,57	67 016,00 €	42 071,70 €
LANDEDA	81 120,61 €	22,79	-57 881,00 €	-139 001,61 €
LANNILIS	115 028,16 €	20,79	652 385,00 €	537 356,84 €
LOC-BREVALAIRE	4 148,56 €	20,95	-4 116,00 €	-8 264,56 €
PLABENNEC	144 710,39 €	17,32	188 935,00 €	44 224,61 €
PLOUGUERNEAU	160 333,09 €	24,48	147 119,00 €	-13 214,09 €
PLOUGUIN	45 553,00 €	21,28	-17 891,00 €	-63 444,00 €
PLOUVIEN	68 599,51 €	18,31	207 632,00 €	139 032,49 €
SAINT-PABU	48 223,64 €	23,15	-33 637,00 €	-81 860,64 €
TREGLONO	12 173,45 €	18,73	21 804,00 €	9 630,55 €
Total CCPA	822 021,31 €		1 415 512,00 €	593 490,69 €

*calculée sur la base de la population légale 2019 : chiffres INSEE

Conformément aux dispositions de l'article 5211-17 du CGCT, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'un EPCI, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 14 février 2019 se prononçant favorablement pour le transfert de la compétence « financement des contributions au budget du SDIS » pour le 01/01/2020,

Après examen par la Commission Finances le 19 mars 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver le transfert de la compétence « financement des contributions au budget du SDIS » pour le 01/01/2020 et de se prononcer favorablement pour une modification en conséquence des statuts de la CCPA.

Transfert à la Communauté de communes du Pays des Abers de la compétence facultative « construction, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu

Lors de sa séance en date du 8 novembre 2018, le bureau de la communauté de communes du Pays des Abers a autorisé son président à engager une étude de faisabilité sur l'implantation d'un crématorium sur le territoire.

La prise de compétence crématorium appelle une modification statutaire dont la procédure de validation est définie par l'article L5211-17 du CGCT.

L'article L.2223-40 du CGCT stipule que :

« Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. Les sites cinéraires inclus dans le périmètre d'un cimetière ou qui ne sont pas contigus à un crématorium doivent être gérés directement.

Lorsqu'un site cinéraire contigu d'un crématorium fait l'objet d'une délégation de service public, le terrain sur lequel il est implanté et les équipements qu'il comporte font l'objet d'une clause de retour à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale au terme de la délégation.

Toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. ».

S'agissant d'une compétence facultative, il conviendrait de la libeller « compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu ».

Il est également posé la question d'intégrer dans cette compétence, l'activité annexe de création, aménagement, entretien et gestion de tout site cinéraire contigu, tel que le permet l'article L.2223-40 du CGCT.

Le Bureau de communauté du 17 janvier 2019 a donné un avis favorable à l'unanimité sur le lancement d'une étude de faisabilité portant sur les axes suivants :

- Une projection sur les besoins de la population.
- Les équipements à créer, leurs caractéristiques et contraintes techniques, réglementaires et financières d'implantation et de fonctionnement.
- Les possibilités d'implantation sur le territoire et une planification des opérations à mener en cohérence avec les projets poursuivis par la CCPA sur certains secteurs.
- Le mode de gestion le plus approprié avec une orientation sur la gestion déléguée en précisant l'offre de service attendue et les modalités contractuelles et financières de la délégation.

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 14 février 2019 se prononçant favorablement pour une prise de compétence « Construction, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu»,

Après examen par la Commission Finances le 19 mars 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver le transfert de la compétence « Construction, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu » et de se prononcer favorablement pour une modification en conséquence des statuts de la CCPA.

Modification statutaire de la Communauté de communes du Pays des Abers relative à la gestion des eaux pluviales

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes aménage les modalités de ces transferts sans en remettre en cause le caractère obligatoire. Il s'agit, pour l'essentiel, de l'instauration d'une possibilité de report du transfert obligatoire de ces compétences au 1^{er} janvier 2026 via un mécanisme de minorité de blocage.

La CCPA ayant pris la compétence au 1^{er} janvier 2018, n'est pas concernée directement par ces dispositions législatives. Cependant l'assainissement relève des compétences facultatives jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle elle devait devenir obligatoire selon les anciennes dispositions de la loi NOTRe, ce qui entraînait une gestion communautaire des eaux pluviales urbaines.

Cette obligation explique la rédaction suivante du point « 12 » des statuts de la CCPA : « l'assainissement (hors gestion des eaux pluviales qui restera une compétence communale jusqu'au 31 décembre 2019) ».

Ce libellé du point 12 des statuts expose donc la CCPA à une prise de compétence effective de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 sans avoir fait l'objet d'études préalables probablement complémentaires à une réflexion sur un éventuel transfert de la compétence voirie.

En conséquence, il est proposé de modifier ce point 12 de la manière suivante : « Assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ».

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 14 février 2019 se prononçant favorablement pour la modification statutaire relative à la gestion des eaux pluviales telle que présentée ci-dessus,

Après examen par la Commission Finances le 19 mars 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver le transfert de la compétence « Assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) » et de se prononcer favorablement pour une modification en conséquence des statuts de la CCPA.

Projet d'aménagement forestier de l'Office National des Forêts

Les services de l'Office National des Forêts (O.N.F.) ont préparé un projet de plan d'aménagement de la forêt communale de Plabennec pour les années 2017 à 2036.

Un premier projet sur les captages de Ty Corn et Traon Edern (20,28 ha) avait été approuvé par le conseil municipal le 22 février 2013.

Le 19 juillet 2013, suite à la demande de la collectivité, 10,15 ha supplémentaire de boisement au lieudit La Salle (site de Lesquelen) ont bénéficié du régime forestier par arrêté du préfet du Finistère ci-annexé.

Le programme d'aménagement de la forêt proposé par les services de l'O.N.F. pour les années 2017 à 2036 sur 30,43 ha a été tenu à la disposition des conseillers municipaux.

Le site de Lesquelen est réputé pour la motte féodale et son ancien camp médiéval classés au patrimoine des monuments historiques. La zone boisée qui s'étend à partir de ce site est constituée de chênes pédonculés, de hêtres et de châtaigniers. Elle a été intégrée au projet d'aménagement dans la parcelle forestière n°3.

La gestion proposée reste inchangée sur les parcelles n°1 et n°2 (captages de Ty Corn et Traon Edern). Elle correspond à celle qui avait déjà été validée par la commune.

La parcelle n°3 sera gérée en futaie irrégulière. L'objectif est de maintenir un état boisé permanent afin de répondre aux enjeux paysagers et d'accueil du public définis sur cette parcelle.

Après présentation à la commission Bâtiments-Sport-Travaux le 13 mars 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'adopter le programme d'aménagement de la forêt proposé par les services de l'O.N.F. pour les années 2017 à 2036 sur 30,43 hectares
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Participation aux Tréteaux Chantants 2019

La Communauté de Communes du Pays des Abers renouvelle en 2019 l'organisation des Tréteaux Chantants sur le Pays des Abers.

L'édition 2019 se déroulera en 2 sélections (à Saint-Pabu et à Plouvien) et la finale à Plouguerneau.

Le budget prévisionnel 2019 est de 19 550 €.

Comme en 2018, la CCPA sollicite la participation des communes au prorata de leur population, soit 0,15 € par habitant.

Après présentation à la commission Culture-patrimoine le 12 mars 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de valider la participation de la commune à cet évènement communautaire.

Printemps des Abers 2019

Participation financière et convention de partenariat

La Communauté de communes assure depuis 2009 l'organisation du Printemps des Abers avec l'association « Centre national de la rue Le Fourneau ».

En 2019, 4 communes accueilleront le Printemps des Abers, dont la commune de Plabennec.

Le budget prévisionnel 2019 est de 61 893 €.

Comme en 2018, la CCPA sollicite la participation des communes au prorata de leur population, soit 0,33 € par habitant.

Une convention de partenariat avec la commune est proposée par la Communauté de communes et l'association « Centre national de la rue Le Fourneau » pour l'accueil du ou des spectacles programmés le dimanche 16 juin à Plabennec. Le projet de convention ci-annexé prévoit la mise à disposition par la commune des espaces nécessaires et de moyens techniques et humains.

Après présentation à la commission Culture-patrimoine le 12 mars 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de valider la participation de la commune à cet évènement communautaire et d'approuver la signature par le Maire de la convention.

Séance du 04 juin 2019

2019/03/01

Date de publication	11 juin 2019
Membres en exercice	26
Membres présents	25
Membres votants	26

L'an deux mille dix neuf, le quatre juin, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le vingt huit mai deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADÉC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADÉC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOCH, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean-Paul LE BLOAS, M. Jean-François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Danielle SALAUN, M. Jean-Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL et M. Mickaël QUEMENER et Mme Agnès LE BRAS-PERVES.

Absents : M. Loïc LE MENEDEU qui a donné procuration à Mme Hélène TONNARD.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers.

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 21/10/2015, après délibérations favorables prises par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, afin d'engager rapidement l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Suite à ce transfert de compétence en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communale » des communes vers la CCPA effectif au 1er novembre 2015, le Conseil de Communauté du Pays des Abers a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat lors de sa séance du 17 décembre 2015, et a défini les modalités de concertation avec la population et les objectifs de la procédure.

En parallèle de cette délibération, le conseil communautaire a arrêté le 17 décembre 2015 également, les modalités de collaboration territoriale permettant d'associer étroitement les communes à la procédure.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues au sein des conseils municipaux au mois de janvier et février 2017 afin qu'elles soient soumises au débat devant le conseil communautaire le 16 mars 2017.

Depuis la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays des Abers, le 17 décembre 2015, les nombreuses études et réunions menées lors de ces trois années ont permis d'élaborer le projet de PLUi.

Lors de sa séance du 18 avril 2019, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi, afin que celui-ci soit soumis à l'avis des communes, des personnes publiques associées, de commissions spécialisées en matière d'habitat, d'environnement et de préservation des terres agricoles, puis à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique.

L'exposé des motifs ci-annexé présente les objectifs déclinés dans le projet de PLUi.

Le projet de PLUi arrêté est donc soumis à l'avis des communes et des personnes publiques associées, qui ont 3 mois à partir de la date de consultation pour émettre leur avis.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-48, L.153-14 et L.153-18
 Vu les statuts de la Communauté de communes du pays des Abers,
 Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers, laquelle a désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er novembre 2015,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 17 décembre 2015 relative à la prescription d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers.
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 17 décembre 2015 approuvant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Abers,
 Vu les conclusions de la commission intercommunale d'urbanisme valant conférence d'urbanisme qui s'est tenue le 19 janvier 2017,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 16 mars 2017 actant le débat sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers,
 Vu les conclusions de la commission intercommunale d'urbanisme valant conférence d'urbanisme qui s'est tenue le 27 février 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
 Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 16 mai 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le conseil communautaire du 18 avril 2019.

Motion pour un usage raisonné et réglementé des produits phytosanitaires

Le conseil municipal approuve la motion suivante :

Depuis 2004, la ville de Plabennec s'est résolument engagée dans une démarche à la fois vertueuse et volontariste de gestion et de pratique de l'espace public.

La ville ne recourt à aucun produit phytosanitaire dans l'entretien des espaces publics, espaces verts, cimetière et terrains de sport et pour ce faire, a mis en place des formations régulières des agents et su développer un outillage adapté.

Le conseil municipal, dans l'exercice de ses domaines de compétences, est ainsi conscient des différents risques, environnementaux et sanitaires, liés à l'usage des pesticides.

En soutien aux agriculteurs et à l'ensemble des filières qui dépendent de leur travail, le conseil municipal appelle de ses vœux un engagement fort et volontariste de l'Etat pour soutenir et accompagner financièrement l'agriculture, tant les agriculteurs dans leurs pratiques et leurs investissements, que dans la recherche et l'innovation en faveur d'un modèle durable qui devra être en capacité d'assurer la sécurité alimentaire du pays et de préserver tant la biodiversité que la santé des agriculteurs et des consommateurs.

Dans un contexte économique mondialisé, il est essentiel que l'Union européenne s'investisse également en ce sens pour ne pas pénaliser ce pilier de l'économie locale et nationale, et promouvoir toutes les capacités d'innovation dont l'agriculture a toujours su faire preuve pour s'adapter.

Subventions aux associations

Après examen par les commissions thématiques, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2019, comme détaillé dans le tableau ci-après :

ÉCOLES/ENFANCE/JEUNESSE	Montant
Les Fripouilles	794 €
Arbre de Noël écoles primaires	2,76 € X 1000 élèves Soit 2 760 €
Arbre de Noël IME	154 €
Activité avec intervenant – Ecole primaire (1)	3,10 € X 1000 élèves Soit 3 100 €
RASED ou accompagnement à la scolarité	1 € X 1000 élèves Soit 1 000 €
Projet « jeunes »	150 €
TOTAL	7 958 €

SPORTS	Montant
Associations Plabennecoises	

Association Sportive CAT (APSA – ESAT)	150 €
Association Sportive école du Lac	620 €
Association Sportive école Sainte Anne	620 €
Abers Muscu	78 €
	+except. 1 050 €
	Total = 1 128 €
Apt'o Sport	287 €
Badminton	680 €
Club Cyclotouriste	300 €
Club de pétanque	410 €
Détente et expression	151 €
Dojo	713 €
	+ Except. 800 €
	Total = 1 513 €
Gel'Anim	923 €
	+ Except. 500 €
	Total = 1 423 €
Gym Loisirs	1 670 €
La Joie de Courir	2114 €
Oxygène et Découverte	550 €
Patin Club	1 382 €
	+160 €
	Total = 1 542 €
Plabennec Basket Club	1228 €
Pongiste Club	434 €
	+215 €
	Total = 649 €
Rugby Club Plabennec	1 603 €
	+14 405 €
	+ Except. 7 000 €
	Total = 23 008 €
Société de chasse St Thénéan	30 €
Stade Plabennecois Football	3 750 €
	+ 31 639 €
	Total = 35 389 €
Stade Plabennecois Handball	3 760 €
	+ colle, mat 500 €
	+ Except. 500 €
	Total = 4 760 €
Tennis Club	1 720 €
Twirl'in Breizh	335 €
Vélo Sport Plabennecois	504 €
	+ courses div. 2 650 €
	+ Véhicule 1 855 €
	Total = 5 009 €
Associations extérieures	
GRS, Kernilis	15€
Tempo, Landerneau	29 €
Boxing des Abers	772 €
TOTAL	86 102 €

CULTURE	Montant
Associations Plabennecoises	
Abers Espace Danses	350 €
Bagad Bro an Aberiou	1 000 €
Chorale du Menhir	400 €
Chorale War Araog Atao et Marins des Abers	500 €
Club de Dessin et Peinture	1 000 €
Fil en trop... pique	400 €
Jazz Pulsion	1 000 €
Vis ta Mine	1 600 €
Festy Plab	1500 €
Associations extérieures	
Arz Er Chapeliou Bro Leon	2 200 €
TOTAL	9 950 €

S O C I A L	Montant
Associations Plabennecoises	
Entraide pour la Vie	800,00 €
Surd'Iroise	150,00 €
UNC – UNC/AFN	500,00 €
Les Traits d'Union de l'EHPAD	100,00 €
Secours Catholique	600,00 €
Associations extérieures	
Secours Populaire, Quimper	100,00 €
Solidarité paysans, Quimper	50,00 €
CLCV, Brest	50,00 €
ASP du Léon, Lesneven	100,00 €
FAVEC, Brest	50,00 €
ADAPEI du Finistère, Quimper	100,00 €
FNATH des Abers, Lannilis	50,00 €
TOTAL	2650,00 €

E N V I R O N N E M E N T	Montant
Associations Plabennecoises	
Abers Nature	235,00 €
Avalou Plabenneg	500,00 €
AAPPMA	100,00 €
Les Jardins Partagés	177,00 €
La Cuma de Kerlin	51,00 €
Associations extérieures	
L'Arche de Noé	500,00 €
TOTAL	1 563,00 €

Demande de subvention pour la création d'un pôle musique et danse

La commune peut solliciter un soutien financier de l'Etat, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local, pour la création d'un pôle musique et danse intégré au projet de restructuration de l'ancien EHPAD.

Le pôle musique et danse, représentant une surface d'environ 1 050 m², comprendra :

- un espace danse, d'environ 670 m² en extension neuve, pour la mise à disposition de salles d'activités à destination des multiples associations de danse et gymnastique de la commune ;
- un espace musique d'environ 380 m² en restructuration de l'existant, pour la mise à disposition d'un espace dédié à l'Ecole de musique, au Bagad et aux chorales de la commune.

Ce projet répond aux thématiques prioritaires de rénovation thermique, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics et de réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

En effet, les locaux utilisés par les associations musicales, de danse et de gymnastique sont situés actuellement dans le bâtiment *Arts et Espace* de la zone de Callac à Plabennec. Ces locaux ne sont que peu adaptés à leurs usages, ils sont énergivores et des travaux de mises aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite seraient très coûteux. La création d'un nouvel espace permettra une optimisation thermique des équipements mis à disposition et fera bénéficier les nombreux membres des structures concernées de locaux adaptés à leurs activités, accessibles et sécurisés.

L'estimation de l'opération s'élève, au stade de l'avant-projet sommaire, à 1 346 324 € HT (28% du coût total estimé des travaux de restructuration de l'ancien EHPAD).

Le soutien de l'Etat est sollicité à hauteur de 20 % de ce montant, soit 269 265 €.

Outre ce financement, il est prévu de solliciter une subvention d'environ 27 000 € auprès du conseil départemental pour la pose de parquet dans les salles de danse.

Le calendrier prévisionnel de l'opération se décline comme suit :

- Validation de l'avant-projet définitif et dépôt du permis de construire : début juin 2019
- Travaux préalables de curage/désamiantage du bâtiment : juillet à octobre 2019
- Consultation des entreprises de travaux – phase principale : septembre 2019
- Réalisation des travaux : janvier 2020 – avril 2021.

Après examen par la commission Finances le 27 mai 2019,

Le conseil municipal, à la majorité absolue (7 contre : liste Vivre Plabennec),

Décide,

1° d'approuver cette opération et ses modalités de financement ;

2° d'autoriser le maire à solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière

Une participation financière peut être sollicitée auprès du conseil départemental du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière. Les aménagements visant à apaiser la vitesse sont éligibles à ce fonds.

Il est proposé de solliciter cette participation pour la réalisation de deux écluses rue Marie Curie. La vitesse sur cette voie est limitée actuellement à 50 km/h mais la configuration de cette ancienne route départementale ne favorise pas le respect de cette limitation, qui sera réduite à 30 km/h avec les nouveaux aménagements.

Le coût prévisionnel de cette opération, comprenant les travaux de voirie et la mise en place de la nouvelle signalétique, est estimé à 10 228.73 HT :

- Travaux de voirie : 9 312 € HT
- Travaux de signalisation : 916.73 € HT

La réalisation des travaux est prévue en juin 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter le bénéfice de la répartition du produit des amendes de police pour le projet présenté ci-dessus.

Tarifs des services périscolaires

Accueil périscolaire

Pour cette activité déclarée auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), la commune perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales une « prestation de service » (aide dépendante de la fréquentation de la structure). Le conseil municipal a instauré à compter de septembre 2018 une tarification différenciée selon les revenus des familles. Conformément aux recommandations de la CAF, il est proposé d'améliorer encore l'accessibilité financière de ce service à toutes les familles, en renforçant la modulation tarifaire en fonction des ressources.

Ainsi, il serait créé 4 tranches de quotient familial au lieu de 2. Le tarif de la 1^{ère} tranche sera réduit à 0,50 € par créneau (soit 1 € par heure), inférieur de plus de 30 % à celui de la 2^{ème} tranche.

Comme actuellement, la tarification différenciée ne s'appliquera pas pour les enfants non-inscrits, et en cas de non pointage d'un enfant présent, la plage horaire complète du matin ou du soir sera facturée. La réduction de 10 % continuera de s'appliquer à partir du 3^{ème} enfant. Est également maintenue une tarification majorée pour les enfants des communes non conventionnées.

La tarification proposée à compter du 1^{er} septembre est présentée en annexe.

Pause méridienne

Depuis septembre 2018, afin de favoriser l'accessibilité à toutes les familles, a été instaurée, pour la pause méridienne également, une tarification différenciée, bien que cela ne présente aucun caractère obligatoire, cette activité n'étant pas déclarée à la DDCS.

A compter de la prochaine rentrée, le gouvernement a mis en place une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès de tous les écoliers à la restauration scolaire avec une tarification sociale. La commune de Plabennec est éligible à ce dispositif.

L'aide financière est conditionnée à la création d'au moins 3 tranches tarifaires, la plus basse ne devant pas dépasser 1 euro par repas. L'aide de l'Etat s'élèvera à 2 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

Il est proposé de créer 4 tranches tarifaires, au lieu de 2 actuellement, à l'identique des tranches tarifaires de l'accueil périscolaire.

Un tarif unique maternelle et élémentaire serait créé.

Les réductions pour les 2^{èmes} et 3^{èmes} enfants sont maintenues. Est également maintenue une tarification majorée pour les enfants non-inscrits ou domiciliés dans une commune non conventionnée.

La tarification proposée à compter du 1^{er} septembre est présentée en annexe.

Après examen par la commission Enfance-jeunesse le 23 mai 2019, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des services périscolaires ci-annexés à compter du 1^{er} septembre 2019.

Tarifs séjour jeunes à Paris

Un séjour à Paris pour l'Anim'Ados est en projet du 28/10 au soir au 31/10 au matin. Il s'agit d'un projet commun avec

l'espace jeune de Lannilis. L'objectif est de développer le partenariat entre les deux communes, de favoriser l'inclusion (accueil d'un jeune porteur de handicap) et de favoriser l'ouverture d'esprit.

28 jeunes sont concernés dont 12 de Plabennec. Une seule déclaration DDCS permet de désigner une commune responsable et de mutualiser l'encadrement. La commune de Lannilis portera le projet et mettra à disposition 2 animateurs dont le directeur de séjour. La commune de Plabennec mettra à disposition 2 animateurs.

Compte tenu de la gestion spécifique de l'auto financement, la commune de Plabennec souhaite pouvoir facturer les familles de la commune. Le conseil municipal doit par conséquent voter des tarifs. Ces derniers seront identiques à ceux de Lannilis.

Le vote des tarifs dès à présent permettra de les communiquer aux jeunes et à leurs familles sans attendre le projet de conventionnement avec la commune de Lannilis qui sera présenté ultérieurement.

Après examen par la commission Enfance-jeunesse le 23 mai 2019, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants pour ce séjour :

Tarifs	Commune	Hors Commune
QF<800	75 €	80 €
801<QF<1200	100 €	107 €
QF>1201	120 €	128 €

Tarifs de l'espace culturel

Après examen par la commission Culture-Patrimoine le 14 mai 2019, il est proposé le maintien des tarifs de l'espace culturel à compter du 1^{er} septembre 2019, à l'exception de l'ajustement du tarif de mise à disposition aux caisses locales des sociétés mutualistes de la salle Marcel Bouguen, soit 183 € et de l'application des tarifs réduits aux personnes porteurs de handicap.

Le conseil municipal, à la majorité absolue (7 contre : liste Vivre Plabennec) approuve les tarifs de l'espace culturel ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Mise à disposition de l'espace culturel	
Associations plabennecoises	
Associations culturelles qui se produisent sur scène	Gratuit
Autres associations culturelles qui organisent des manifestations	Gratuit 1 fois par an
Autres associations :	
Salle Tanguy Malmanche	360 €
Office	52 €
Caisses locales des sociétés mutualistes de Plabennec	
Salle Marcel Bouguen	183 €
Salle Marcel Bouguen + office	235 €
Salles Marcel Bouguen + Tanguy Malmanche + office	750 €
Salle Tanguy Malmanche	515 €
Associations extérieures et entreprises	
Salle Marcel Bouguen	515 €
Salle Marcel Bouguen + office	730 €
Salles Marcel Bouguen + Tanguy Malmanche + office	2 270 €
Salle Tanguy Malmanche	1 540 €
Cautions	
Salle Tanguy Malmanche	2 270 €
Salle Marcel Bouguen	515 €
Mise à disposition gratuite de boucle magnétique	100 €

Spectacles organisés par le service culturel		
Spectacles tout public		
Catégorie	Normal	Réduit (1)
A	25 €	20 €
B	20 €	17 €
C	16 €	13 €
D	11 €	8 €
E	8 €	6 €
Parcours découverte 11/25 ans (3 spectacles)	Réduction supplémentaire de 6 €	
Spectacles jeune public		
Scolaire		3 €
Extra scolaire		5 €
Tout public		7 €

1 parent / 1 enfant	10 €
Séance de cinéma	
Adulte	5 €
Enfant	3 €
Boissons et divers servis à l'occasion de spectacles	
Eau (50 cl), café, thé, boisson chocolatée, gâteau	1 €
Autre boisson non alcoolisée	1,50 €
Bière, cidre, vin (verre)	2,50 €

(1) Demandeurs d'emploi, étudiants -25 ans, mineurs, porteurs de handicap, comités d'entreprises (10 billets minimum par spectacle) et abonnés 3 spectacles tout public minimum dans la saison culturelle

Autres tarifs

Les efforts de gestion des services municipaux permettent d'éviter une augmentation tarifaire malgré certaines dépenses incompressibles et l'évolution de prix de matières premières et de prestations extérieures.

Les tarifs de l'accueil de loisirs Enfants, de l'animation jeunesse, de la bibliothèque, du cyberspace, des activités sportives, des prestations des services techniques et du cimetière seraient ainsi maintenus.

Le conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions) décide de ne pas faire évoluer en 2019 les tarifs des services municipaux, hors modifications de la tarification des services périscolaires et de l'espace culturel.

Recomposition du conseil de la communauté de communes du Pays des Abers

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont fixés par la loi du 28 février 2017 (article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales) et constaté par arrêté préfectoral pour le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Compte tenu de la population globale de la CCPA, le nombre de sièges est fixé à 38, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ce nombre est porté à 40, les communes de Tréglonou et de Loc-Brévalaire n'ayant pu se voir attribuer un siège au titre de cette répartition.

L'application de cette règle aboutit à la répartition suivante :

Droit commun 2020/2026	
- Plabennec	9
- Plouguerneau	7
- Lannilis	5
- Plouvien	4
- Landéda	3
- Bourg Blanc	3
- Plouguin	2
- Saint Pabu	2
- Le Drennec	1
- Kersaint - Plabennec	1
- Coat Méal	1
- Tréglonou	1
- Loc Brévalaire	1

La loi prévoit également qu'à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le nombre total de sièges peut être augmenté ou diminué dans une proportion maximale de 25 %. Pour la C.C.P.A., le nombre de délégués pourrait donc être compris entre 30 et 50. Toutefois, dans ce cas, sauf exception, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de sa population dans la population globale.

C'est aux conseils municipaux qu'il appartient de se prononcer, dans le cadre d'un accord local, sur une répartition des sièges différente de celle prévue par le droit commun et présentée ci-dessus. Dans l'actuel cadre législatif, celle-ci doit se faire avant le 31 août 2019 par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des

communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci (article L5211-6-1 1 du code général des collectivités territoriales).

L'augmentation du nombre de conseillers communautaires pourra, entre autres, permettre un meilleur travail au sein des commissions, suite au transfert à la CCPA d'un certain nombre de nouvelles compétences (PLUi, eau potable, assainissement collectif...).

Dans ce contexte, une disposition permettant une augmentation du nombre des délégués à l'issue des prochaines élections municipales a fait l'objet d'un échange au bureau de communauté du 2 mai 2019 sur la base des deux principes suivants appliqués à chaque commune :

- pas de représentation inférieure à celle prévue par la loi,
- pas de représentation inférieure à celle de l'actuel conseil de communauté.

La proposition de répartition respectant ces principes est la suivante :

	Population	Nombre de sièges mandat 2014/2019	Nombre de sièges mandat 2020/2026
- Plabennec	8 355	8	9
- Plouguerneau	6 549	6	7
- Lannilis	5 533	5	6
- Plouvien	3 746	4	5
- Landéda	3 559	4	4
- Bourg Blanc	3 556	4	4
- Plouguin	2 141	3	3
- Saint Pabu	2 083	3	3
- Le Drennec	1 818	2	2
- Kersaint - Plabennec	1 420	2	2
- Coat Méal	1 091	2	2
- Tréglonou	650	1	1
- Loc Brévalaire	198	1	1
TOTAL	40 699	45	49

A défaut d'accord local validé selon les dispositions règlementaires évoquées ci-dessus, il appartient au Préfet d'appliquer la composition issue de la loi (règles de droit commun).

Après examen par la commission Finances le 27 mai 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la recomposition du conseil communautaire pour le prochain mandat 2020/2026 tel que proposé.

Séance du 09 juillet 2019

Date de publication	11 juillet 2019
Membres en exercice	26
Membres présents	22
Membres votants	26

2019/04/01

L'an deux mille dix neuf, le neuf juillet, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le deux juillet deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean-François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Danielle SALAUN, M. Jean-Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Mickaël QUEMENER, M. Loïc LE MENEDEU et Mme Agnès LE BRAS-PERVES.

Absents : Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Jean-Paul LE BLOAS et Mme Marie-Claire LE GUEVEL et qui ont donné respectivement procuration à Mme Hélène KERANDEL, M. Christophe MICHEL, M. Jacques GUILLERMOU et Mme Hélène TONARD.

Secrétaire : Mme Hélène KERANDEL.

Dépôt du permis construire de restructuration de l'ancien EHPAD en pôle associatif et social

Les plans au stade de l'avant-projet définitif du projet de restructuration de l'ancienne maison de retraite Saint-Pierre en pôle associatif et social ont été présentés au comité de pilotage et à la commission Travaux le 27 juin 2019.

Le dossier de demande de permis de construire est en-cours de finalisation par le maître d'œuvre.

En vertu de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit être habilité par le conseil

municipal pour déposer une demande de permis de construire au nom de la commune.

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : liste Vivre Plabennec),

Autorise le Maire à déposer au nom de la commune la demande de permis de construire de restructuration de l'ancien EHPAD Saint-Pierre en pôle associatif et social.

Demande de subvention de la Région pour la création d'un pôle associatif

La commune peut solliciter un soutien financier de la région pour le projet de création d'un pôle associatif dans le cadre de la restructuration de l'ancien EHPAD. Cette demande s'inscrit au titre du contrat de partenariat qui prévoit le financement des équipements associatifs dans son axe « services collectifs essentiels ».

Le pôle associatif, représentant une surface d'environ 2150 m², comprendra :

- Un espace musique dédié à l'École de Musique du Pays de Abers, au Bagad de Plabennec et aux chorales ;
- Un espace danse dédié aux multiples associations de danse et gymnastique ;
- Un espace solidarité accueillant la banque alimentaire et le secours catholique ;
- Des salles d'activités pour les activités de dessin, peinture, sculpture, couture, club des séniors... ;
- Des bureaux et salles de réunion mutualisées.

L'estimation de l'opération s'élève, au stade de l'avant-projet sommaire, à 2 754 420 € HT (58 % du coût total estimé de l'opération de restructuration de l'ancien EHPAD).

Le soutien de la région est sollicité à hauteur de 100 000 €, montant maximum attribuable pour ce projet.

Le calendrier prévisionnel de l'opération se décline comme suit :

- Avant-projet définitif : juillet 2019
- Dépôt du permis de construire : juillet 2019
- Travaux préalables de curage/désamiantage du bâtiment : septembre à novembre 2019
- Consultation des entreprises de travaux – phase principale : fin septembre 2019
- Début des travaux : janvier 2020
- Fin des travaux : avril 2021

Après présentation en commission Finances le 27 juin 2019,

Le conseil municipal, à la majorité absolue (7 contre : liste Vivre Plabennec), décide :

1° d'approuver cette opération et ses modalités de financement ;

2° d'autoriser le maire à solliciter le soutien financier de la région dans le cadre précité.

Modification du règlement de fonctionnement du Multi-accueil

La Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a publié une circulaire en date du 5 juin dernier modifiant le barème des participations familiales applicables à l'ensemble des établissements d'accueil des jeunes enfants.

Les évolutions imposées par la CNAF sont les suivantes :

- Augmentation annuelle de 0,8 % entre 2019 et 2022 du taux de participation familiale
- Majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6000 € en 2022

Le règlement de fonctionnement actuellement en vigueur du Multi-accueil municipal a été approuvé par le conseil municipal le 19 décembre 2017. Ce règlement doit être modifié afin d'intégrer le nouveau barème des participations des familles imposé par la CNAF.

Ce barème ou taux d'effort est proportionnel aux ressources et tient également compte de la composition de la famille. Il a été mis en place dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles. La commune gestionnaire de l'établissement d'accueil a l'obligation d'appliquer cette tarification.

Le nouveau règlement de fonctionnement sera annexé aux contrats d'accueil dès le 1er septembre. Pour ne pas pénaliser de trop les familles, le nouveau barème ne sera appliqué qu'au 1/11/2019 conformément au délai de 2 mois accordé par la CAF.

Le règlement de fonctionnement modifié intègre en outre quelques ajustements, pour certains recommandés par la CAF et/ou la PMI, notamment :

- critères d'admission : priorité aux enfants en situation de handicap et bonification pour les horaires atypiques des parents
 - surveillance médicale : nouvelles obligations vaccinales et protocoles médicaux en cas d'urgences
- Après présentation en commission Finances le 27 juin 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur modifié.

Modification du règlement hygiène et sécurité des agents

Simultanément à un règlement intérieur et à un règlement de formation, un règlement d'hygiène et de sécurité des agents a été élaboré en 2015 après concertation avec les représentants des agents, puis approuvé par le conseil municipal le 30 juin 2015 avant d'être remis à chaque agent en juillet 2015.

Ces règlements ont été modifiés après nouvelle délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2018.

Une nouvelle modification du règlement hygiène et sécurité a été présentée au comité d'hygiène et de sécurité du travail : la composition du comité technique et du CHSCT est mise à jour et l'article 10 du règlement relatif à la consommation d'alcool est complété.

Vu l'avis favorable unanime du comité d'hygiène et de sécurité du travail en date du 25 juin 2019,

Après présentation en commission Finances le 27 juin 2019,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement hygiène et sécurité modifié.

Séance du 23 septembre 2019

2019/05/01

Date de publication	26 septembre 2019
Membres en exercice	26
Membres présents	22
Membres votants	26

L'an deux mille dix neuf, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le seize septembre deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, Fabien GUIZIOU, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, Mme Monique ABBE, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Danielle SALAUN, M. Jean-Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Mickaël QUEMENER, M. Loïc LE MENEDEU et Mme Agnès BRAS-PERVES.

Absents : M. Claude BIANEIS, M. Jean-Paul LE BLOAS, Mme Véronique GALL, M. Jean-François ARZUR qui ont donné respectivement procuration M. Marcel LE FLOC'H, Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Danielle SALAUN et M. Fabien GUIZIOU.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Rapports généraux d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays des Abers

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Le rapport général d'activité 2018 de la CCPA, ainsi que les rapports annuels 2018 spécifiques aux déchets et à l'assainissement non collectif, ont été communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces rapports donnent une vision complète de toutes les actions menées par la communauté de communes, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les principaux investissements communautaires.

Après présentation des rapports d'activités de la Communauté de communes par Monsieur Christian CALVEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de cette présentation.

Lancement d'une consultation pour l'attribution des marchés de travaux pour la restructuration de l'ancien EHPAD en pôles associatif et social

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1°,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la collectivité en date du 6 juillet 2016,

Considérant que le projet de l'opération de restructuration de l'ancien EHPAD en pôles associatif et social a été établi par le groupement de maîtrise d'œuvre,

Que le montant prévisionnel définitif des travaux est fixé dans ce projet à 5 377 000 € HT (y compris tous travaux intérieurs et aménagements extérieurs, hors frais annexes d'honoraires, assurances et diagnostics),

Etant précisé que les travaux seront décomposés en 14 lots :

N° de lot	Désignation du lot	Estimation APD (en € HT)
0	Démolition-Désamiantage	308 000
1	Terrassement-VRD-Aménagements extérieurs	209 000

2	Gros œuvre	953 000
3	Charpente bois	67 000
4	Charpente métallique serrurerie	316 000
5	Etanchéité- Bardage	315 000
6	Menuiseries extérieures	244 000
7	Cloisons- Doublages	419 000
8	Menuiseries intérieures	570 000
9	Plafonds suspendus	99 000
10	Carrelage-Faïence-Revêtements de sol	346 000
11	Peinture- Nettoyage	311 000
12	Chauffage- Ventilation- Plomberie	663 000
13	Electricité	523 000
14	Ascenseur	34 000
	Total	5 377 000

Etant précisé que les travaux préalables de démolition et de désamiantage, estimés à 308 000 € HT, ont été attribués à l'entreprise LIZIARD ENVIRONNEMENT, à l'issue d'une procédure adaptée et pour un montant de 254 995.20 € HT, Etant précisé que le planning prévisionnel de cette opération est établi comme suit :

Travaux de démolition- désamiantage	Septembre-décembre 2019
Consultation des entreprises de travaux – Phase principale	Mi-octobre 2019- mi-novembre 2019
Travaux d'aménagement intérieur et extérieur	Mars 2020- Juin 2021

Après examen par la commission bâtiments, sport et travaux et la commission Finances le 9 septembre 2019, Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : liste Vivre Plabennec), décide d'autoriser le Maire :

- 1° A lancer une consultation pour les marchés de travaux sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à la réglementation en vigueur susvisée ;
- 2° Après l'avis de la commission des marchés, à signer les marchés avec les candidats retenus.

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ancien EHPAD en pôles associatif et social

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1 et R2124-1,
Vu le règlement intérieur des marchés publics de la collectivité en date du 6 juillet 2016,

Considérant que l'avant-projet définitif de l'opération de restructuration de l'ancien EHPAD en pôles associatif et social a été établi par le groupement de maîtrise d'œuvre,

Que le montant prévisionnel définitif des travaux est fixé dans cet avant-projet définitif à 5 377 000 € HT (y compris tous travaux intérieurs et aménagements extérieurs, hors frais annexes d'honoraires, assurances et diagnostics),

Que l'article 3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre dispose que « *Un avenant, établi au terme de la phase A.P.D., permettra de fixer définitivement la rémunération du Maître d'œuvre ainsi que le coût prévisionnel des travaux, qui deviendra ainsi définitif et sur lequel porte l'engagement du Maître d'œuvre.* »

Que ce même article précise que « *Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération t fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maître d'œuvre au terme de la phase A.P.D.* »

Considérant que le taux de rémunération t fixé à l'acte d'engagement est de 7%,

Considérant par ailleurs que le droit du maître d'œuvre à l'augmentation de sa rémunération est uniquement subordonné à l'existence de prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre utiles à l'exécution des modifications,

Considérant qu'une partie des modifications apportées au programme initial n'entraînent pas de prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre,

Que, d'un commun accord, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ont décidé de se baser sur le coût prévisionnel des travaux en phase « Avant-projet sommaire (APS) », pour calculer le forfait définitif de rémunération.

Considérant que le forfait définitif de rémunération F_D doit donc être calculé comme suit :

$F_D = \text{Taux de rémunération} \times \text{Coût prévisionnel des travaux en phase APS}$

$F_D = 7 \% \times 4\,749\,000 \text{ €}$

$F_D = 332\,430 \text{ € HT}$

Après avis favorable par la commission d'appel d'offre du 9 septembre 2019,

Après examen par la commission bâtiments, sport et travaux et la commission Finances le 9 septembre 2019,

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : liste Vivre Plabennec) autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre validant le coût prévisionnel définitif des travaux et fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Acquisition des parcelles AA 139 et AA 136 – rue Pierre Jestin

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que la propriété de Madame HUGUEN Augustine, parcelles cadastrées section AA 139 et AA 136, située 4 rue Pierre Jestin à Plabennec, va être mise en vente,

Considérant que la commune envisage de réaménager l'ilot urbain dans lequel se situe la propriété,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 5 septembre 2019,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition des parcelles AA 139 et AA 136, appartenant à Madame HUGUEN Augustine, représentée par Madame DENIEL Michèle, tutrice, de surfaces respectives de 37 m² et 79 m² pour la somme de 65 000 €.

Convention de partenariat avec la commune de Lannilis pour un séjour jeunesse

L'organisation d'un séjour jeunesse à Paris du 28 au 31 octobre 2019 a été élaborée en partenariat avec la commune de Lannilis.

La tarification pour ce séjour, différenciée selon les revenus des familles, a été approuvée à l'unanimité par le conseil municipal le 4 juin dernier.

Dans le cadre de ce séjour, les jeunes participeront ensemble à des activités de loisirs et culturelles, sous la responsabilité des équipes éducatives constituées dans le cadre réglementaire applicable aux séjours courts.

Ce séjour organisé par et pour les jeunes des deux accueils collectifs de mineurs permet une mutualisation des moyens. Néanmoins, chaque commune reste organisatrice de ce temps de séjour et de ce fait responsable des jeunes inscrits auprès de son service jeunesse municipal. Ce séjour sera déclaré auprès des services départementaux de la Cohésion Sociale par chacun des organisateurs.

La convention ci-annexée a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les services jeunesse municipaux des communes de Plabennec et Lannilis, dans le cadre de la mise en place du séjour.

Après examen par la commission Enfance-jeunesse le 11 septembre 2019,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention avec la commune de Lannilis et d'en autoriser la signature par le Maire.

Garantie d'emprunt pour la construction de 16 logements collectifs par Brest Métropole Habitat

Brest Métropole Habitat sollicite la garantie de la commune pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 651 487 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer la construction de 16 logements collectifs situés ilot Bouguen.

Le prêt est constitué de 4 lignes dont les durées sont de 40 ou 50 ans, les taux sont de 0,55 % ou 1,35 % et les périodicités annuelles.

Après examen par la commission Finances le 9 septembre 2019,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 98801 en annexe signé entre Brest Métropole Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 651 487 € souscrit par Brest Métropole Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 98801 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Garantie d'emprunt pour la construction de 3 pavillons locatifs en VEFA par la société anonyme d'HLM d'Armorique

La société anonyme d'HLM d'Armorique (Armorique Habitat) sollicite la garantie de la commune pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 326 837 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer la construction de 3 pavillons locatifs en VEFA situés « Le Pré Vert ».

Le prêt est constitué de 2 lignes dont les durées sont de 40 ans, les taux sont de 0,55 % et 1,35 % et les périodicités annuelles.

Après examen par la commission Finances le 9 septembre 2019,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 96774 en annexe signé entre la société anonyme d'HLM d'Armorique ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 326 837 € souscrit par la société anonyme d'HLM d'Armorique auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96774 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Prix artistiques de la municipalité

Lors de l'exposition du Club Dessin et Peinture en juin dernier, les membres de la commission Culture, Patrimoine ont retenu pour les prix artistiques 2019 de la municipalité les œuvres suivantes :

- Peinture : « Sable » de Maryse BADINA
- Sculpture : « Quartzistes » de Martial MADEC

Après présentation à la commission Culture, Patrimoine le 3 septembre 2019, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer à chaque artiste un prix de 150 € pour leurs œuvres.

Tarif spécial pour un spectacle culturel en partenariat avec la commune de Plouguerneau

En partenariat avec le service culturel de Plouguerneau et la coordination enfance-jeunesse de la communauté de communes, un spectacle de danse sous forme de trilogie a été programmé pour la saison culturelle 2019/2020. Une des 3 représentations se tiendra à la salle Tanguy Malmanche le 4 avril 2020. Les 2 autres représentations se tiendront à Plouguerneau et dans une autre commune de la CCPA. Le public pourra assister à chaque volet de la trilogie indépendamment des 2 autres volets.

Un tarif « pass » à 17 € est proposé permettant d'assister aux 2 spectacles qui auront lieu à Plabennec et à Plouguerneau ainsi qu'à un 3ème spectacle qui se déroulera dans une autre commune de la CCPA.

Après présentation à la commission Culture, Patrimoine le 3 septembre 2019, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la création de ce tarif « pass ».

Subventions 2019 aux associations – complément

Une demande tardive de subvention a été reçue de la société de chasse de Plabennec pour compenser le coût de la régulation des choucas, qui occasionnent sur la commune de nombreux dégâts sur les cultures. Un montant de 55 € est sollicité.

Après examen par la commission bâtiments, sport et travaux et la commission Finances le 9 septembre 2019, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 55 € à la société de chasse.

Motion de soutien du Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère

A la demande du président du Syndicat départemental d'énergie du Finistère (SDEF), le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la motion ci-annexée « pour le maintien de la péréquation et des solidarités intercommunales au service de la transition énergétique territoriale exercées par les syndicats départementaux d'énergie ».

Mandat spécial pour le déplacement au Congrès des Maires

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

La 102^e édition du Congrès National des maires et présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 19 au 21 novembre 2019 à Paris (Porte de Versailles). Comme chaque année, l'AMF 29 propose à ses adhérents d'organiser le déplacement des élus finistériens à cet évènement.

Le Maire se rendra au Congrès des Maires pour la première fois du mandat, accompagnée d'Isabelle Leheutre, Adjointe au Maire.

S'agissant du dernier congrès avant la fin des mandats municipaux et communautaires, la C.C.P.A, comme lors du congrès de 2013, prendra en charge les frais de transport et d'hébergement pour les élus communautaires, et par conséquent pour le Maire, Vice-présidente de la Communauté de communes.

Isabelle Leheutre n'étant pas élue communautaire, il revient à la commune de prendre en charge l'ensemble des frais de déplacement.

Bien que des crédits suffisants aient été prévus et inscrits au budget 2019, une délibération spécifique du conseil municipal est nécessaire au titre d'un « mandat spécial ».

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Après examen par la commission Finances le 9 septembre 2019,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement du Maire et d'Isabelle Leheutre au congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2019 à Paris et de préciser que les dépenses prises en charge concernent les frais de transport, d'hébergement, de restauration et de transport en commun ;
- De procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial soit par paiement direct auprès du prestataire (train et hôtel), soit par remboursement a posteriori des frais avancés pour les repas au taux forfaitaire fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé et pour les transports en commun aux frais réels sur présentation de justificatifs.

Séance du 28 novembre 2019

2019/06/01

Date de publication 02 décembre 2019

Membres en exercice 26

Membres présents 24

Membres votants 26

L'an deux mille dix neuf, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, convoqué le vingt-et-un novembre deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADÉC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, Fabien GUIZIOU, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Héléne KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, Mme Véronique GALL, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean-Paul LE BLOAS, M. Jean-François ARZUR, Mme Monique ABBE, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Danielle SALAUN, M. Jean-Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, Mme Héléne TONARD, M. Mickaël QUEMENER, M. Loïc LE MENEDEU, Mme Marie-Claire LE GUEVEL et Mme Agnès BRAS-PERVES.

Absents : M. Claude BIANEIS, M. Franck CALVEZ qui ont donné respectivement procuration à M. Marcel LE FLOC'H et Mme Véronique GALL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Election d'un Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-8,

Considérant que la démission de Madame Véronique GALL a été acceptée par le Sous-préfet de Brest le 2 octobre 2019 et qu'à cette date, un poste d'adjoint au Maire est devenu vacant,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint pour le poste devenu vacant.

Est seule candidate Mme Sylvie RICHOUX.

Après vote au scrutin secret, et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26,
- bulletins blancs : 9,
- bulletin nul : 1,
- majorité absolue : 14.

A obtenu Mme Sylvie RICHOUX : 16 voix.

Madame Sylvie RICHOUX ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée adjointe au Maire.

Elle prend rang dans l'ordre du tableau au 7^{ème} rang.

Demande de subvention de l'Etat pour la création d'un pôle musique et danse au sein du pôle associatif et social

La commune peut solliciter un soutien financier de l'Etat pour le projet de création d'un pôle musique et danse dans le cadre de la restructuration de l'ancien EHPAD. Cette demande s'inscrit au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) par laquelle l'Etat soutient des opérations entrant dans le cadre d'orientations prioritaires définies chaque année, notamment pour l'année 2020 :

- La rénovation de bâtiments communaux intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie

Le pôle musique et danse qui sera créé au sein de l'ancien EHPAD prendra en compte les normes d'accessibilité et d'économie d'énergie. Les locaux dédiés à la musique et à la danse viendront remplacer les bâtiments communaux actuellement utilisés qui sont vétustes, énergivores et qui ne répondent pas aux normes d'accessibilité.

Le pôle musique et danse représentera une superficie de 1 029.81 m² et accueillera notamment, les associations de danse de Plabennec, le Bagad du Pays des Abers et l'EPCC Ecole de musique du Pays des Abers-Côte des Légendes.

Le coût de réalisation de ce pôle est estimé à 1 482 540.39 € HT soit 28 % de la dépense totale.

Ce projet pourrait être financé dans le cadre de la D.E.T.R., avec un taux d'intervention pouvant aller de 20 % à 50 % du coût hors taxe de l'opération, dans la limite d'un plafond de subvention de 400 000 €.

Après examen par la commission Finances du 18 novembre 2019,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1° d'approuver cette opération et ses modalités de financement ;

2° d'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de l'état dans le cadre précité.

Demande de subvention du Département pour la création d'une Maison France Services

La circulaire du Premier Ministre en date du 1^{er} juillet 2019 a présenté les objectifs et conditions de déploiement d'un réseau de Maisons France Services sur le territoire national.

Les objectifs de l'Etat sont de renforcer l'accessibilité des services publics et de simplifier les démarches administratives en regroupant dans un même lieu des services.

Pour le territoire du Pays des Abers, le schéma départemental d'accessibilité des services au public a identifié les communes de Plabennec et de Lannilis pour l'implantation d'une maison France Services multisites. La configuration

géographique du territoire et a fortiori l'absence d'un réseau de transport en commun interne justifient l'implantation d'une maison France services sur 2 sites.

Le bureau communautaire a approuvé le 19 septembre dernier la signature de la convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Par lettre du 17 octobre, madame TAGAND, sous-préfète de Châteaulin, en charge de ce dossier sur le Département, a confirmé que ce projet répond aux objectifs du dispositif national des Maisons France Services et est identifié au schéma départemental du Finistère pour le territoire du Pays des Abers.

Des contacts ont été engagés en vue d'aboutir à un partenariat avec les opérateurs nationaux suivants relevant de ce dispositif, : CAF, Carsat, CPAM et MSA.

Le projet de pôle social et associatif sur le site de l'ancien EHPAD a intégré l'espace nécessaire pour cette implantation. Un espace d'accueil est prévu au rez-de-chaussée à l'entrée de la structure. Des bureaux ainsi que des salles de réunion non exclusivement affectées seront mutualisés et disponibles sur des créneaux réguliers ou à la demande.

De plus, des locaux dédiés ont été prévus pour y accueillir la maison de l'emploi, actuellement située dans l'hôtel communautaire.

Par décision en date du 7 novembre, le bureau de communauté a décidé, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable pour l'installation de la maison de l'emploi dans le pôle social et associatif de la commune de Plabennec. La mise à disposition par la commune à la CCPA prendra la forme d'une convention qui fixera le montant du loyer.

Le département du Finistère accompagne financièrement les collectivités dans la création de Maison France Services en subventionnant les travaux de construction ou de réhabilitation.

La part du futur bâtiment qui sera dédiée à la Maison France Services est estimée à 16 % de la surface totale soit 613 m² (y compris l'ensemble des espaces mutualisés).

Le coût du projet de Maison France Services est donc calculé au prorata du montant total estimé des travaux à savoir : 5 279 500 € HT x 16 % = 844 720 €.

L'aide du Département dépend du nombre d'opérateurs impliqués dans le projet. A partir de 10 opérateurs et plus, le montant de l'aide s'élève à 100 000 €. Le nombre d'opérateurs attendus étant supérieur à 10, l'aide du Département est donc sollicitée à hauteur de 100 000 €.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est celui du projet de Pôle associatif et social, à savoir :

- Consultation des entreprises de travaux – phase principale : novembre 2019
- Début des travaux : mars 2020
- Fin des travaux : juin 2021

L'homologation de la structure pourrait donc intervenir dans le courant de l'année 2021.

Après examen par la commission Finances du 18 novembre 2019,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1° d'approuver cette opération et ses modalités de financement ;

2° d'autoriser le maire à solliciter le soutien financier du département dans le cadre précité.

Demande de subvention pour la création d'un pôle associatif et social - Planchers pour la danse

La commune peut solliciter un soutien financier du Département pour le projet de création de salles de danse dans le cadre de la restructuration de l'ancien EHPAD. Cette demande s'inscrit au titre du soutien aux équipements culturels et socioculturels.

Le plancher « danse » sera installé dans un ensemble modulable divisible en trois salles distinctes par des cloisons repliables. La surface totale de plancher s'élèvera à 599.95 m².

Le parquet répondra aux caractéristiques techniques suivantes : parquet en hêtre massif sur lambourdes avec système amortisseur incorporé.

Le coût de ce plancher est estimé à 91 000 € HT.

Le Département finance les parquets à hauteur de 46 € par m² en sus des autres subventions. Le soutien du département est donc sollicité à hauteur de 27 597.70 €.

Après examen par la commission Finances du 18 novembre 2019,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1° d'approuver cette opération et ses modalités de financement ;

2° d'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier du Département dans le cadre précité.

Adhésion à Energence, agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Brest

Sur le Pays de Brest, Energence, agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

L'économie observée se situe entre 1,3 et 4 € par habitant.

Sur le Pays de Brest, Energence intervient déjà auprès de 41 communes.

Pour bénéficier de l'assistance d'Energence, la collectivité doit adhérer et verser une cotisation annuelle, qui est de 1,24 € par an et par habitant en 2019, soit 10 324,24 € pour la commune de PLABENNEC.

Après examen par la commission Bâtiments, Sports et Travaux le 14 novembre 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette adhésion à l'association Energence à compter du 1^{er} janvier 2020 et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir dans sa mise en œuvre.

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de financements conclu entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ce contrat favorise le développement et l'optimisation de l'offre d'accueil tout en contribuant à l'épanouissement de l'enfant ou du jeune, étant entendu que toutes les actions ne sont pas éligibles au CEJ.

Le renouvellement du contrat enfance-jeunesse avec la CAF est prévu pour la période 2019-2022.

Le contrat associe les communes de Kersaint-Plabennec et de Loc-Brévalaire.

Les « fiches-actions » ont été élaborées en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales et présentées à la commission enfance-jeunesse.

La CAF considère que nos objectifs doivent être maintenus au regard du diagnostic de territoire, et que nous ne sommes pas dans une phase de développement d'actions nouvelles mais de consolidation de l'existant.

La CAF assure le maintien de ses financements actuels mais si l'on crée des places nouvelles, les financements resteront inchangés.

Néanmoins, l'augmentation du temps de travail des animatrices du Relais Parents Assistantes Maternelles (actuellement 1,5 ETP) à 2 ETP a été inscrite en action nouvelle au nouveau CEJ compte tenu des missions du RPAM et du nombre important d'assistants maternels agréés sur le territoire des 7 communes concernées.

La CAF a annoncé qu'un avenant serait passé courant 2020 pour le transfert du contrat en Convention Territoriale Globale (nouveau dispositif de la CAF).

Après examen par la commission Enfance-jeunesse les 11 septembre et 13 novembre 2019, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le renouvellement du contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2019-2022 et d'en autoriser la signature par le Maire.

Avenant à la convention d'agrément du Relais parents assistantes maternelles

Après approbation le 19 décembre 2017 par le conseil municipal, une convention de renouvellement de l'agrément du Relais parents assistantes maternelles (RPAM) a été signée avec la Caisse d'allocations familiales pour la période 2018/2021. Une nouvelle convention de partenariat a également été approuvée et signée avec les communes de Bourg-Blanc, Plouvien, Le Drennec, Kersaint-Plabennec, Coat-Méal et Loc-Brévalaire.

Les objectifs fixés au RPAM portent sur l'accueil et l'accompagnement des familles, ainsi que sur la valorisation du métier d'assistant maternel.

Le comité de pilotage du RPAM, comprenant les adjoints Enfance-jeunesse des communes partenaires et les représentants de la Caisse d'allocations familiales, ont constaté que les animatrices du RPAM ne disposent pas du temps suffisant à la réussite de l'ensemble des objectifs fixés, compte tenu du nombre des familles et assistantes maternelles du territoire.

Le comité de pilotage considère qu'une augmentation du temps de travail des animatrices à 2 équivalents temps plein (1,5 actuellement) est nécessaire dès 2020, sans attendre la fin de la période d'agrément en-cours.

La demande sera examinée par la commission d'agrément de la CAF pour validation finale en début d'année 2020 et application au 1^{er} avril 2020.

Après déduction des subventions, principalement de la CAF (y compris par le contrat enfance jeunesse) et accessoirement de la MSA et du conseil départemental, la future participation budgétaire annuelle des communes est estimée à 23 164 €, dont 9 126 € pour la commune de Plabennec, au lieu respectivement de 18 505 € et 7 291 €.

Après examen par la commission Enfance-jeunesse le 13 novembre 2019, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la signature d'un avenant à la convention d'agrément du RPAM afin de fixer le temps de travail des animatrices à 2 équivalents temps plein à compter du 1^{er} avril 2020.

Mise en vente de la parcelle bâtie cadastrée section AC n°6 - Mandat de vente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1

Considérant que la commune a acquis en 2016 la parcelle bâtie cadastrée section AC n°6, située 14 Place du Général De Gaulle, pour un montant de 100 000 €,

Considérant que le service des Domaines a évalué la propriété à 90 000 €, par un avis en date du 23 Août 2019,

Considérant qu'il n'a pas été donné suite au projet envisagé sur cette parcelle,

Considérant alors la possibilité de donner mandat de vente à des professionnels de l'immobilier, à savoir les agences Plabennec Immobilier et Kali Immobilier et l'office notarial de Maître Hélène Normand, tous 3 situés à Plabennec,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable du 18 novembre 2019,

Le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, la signature d'un mandat de vente non exclusif avec chacune des trois entités précitées et de fixer le prix de vente à 110 000 €, à condition de l'affectation du rez-de-chaussée de l'immeuble à une activité commerciale, de service ou à une profession libérale. Cette condition sera imposée au moyen de clauses résolutoires et/ou de conditions suspensives.

Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Suite à la réunion de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées le 14 novembre 2019, le rapport 2018 de ladite commission est présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité ce rapport annuel.

Reversement à la CCPA du FCTVA perçu en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre des exercices antérieurs au transfert de la compétence

Les compétences Eau potable et Assainissement collectif ont été transférées le 1^{er} janvier 2018 par ses communes membres à la Communauté de communes du Pays des Abers.

Avant ce transfert, les communes n'étaient, par choix ou par obligation, pas toutes assujetties à la TVA, pour l'eau potable ou pour l'assainissement collectif.

En cas de non assujettissement, les communes bénéficiaient, pour une partie de leurs dépenses, du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) versé par l'Etat l'année N+1 ou l'année N+2.

Après la date du transfert, ces communes ont perçu sur leurs budgets généraux le FCTVA relatif à des dépenses éligibles réalisées antérieurement au transfert.

Afin d'assurer l'équilibre financier des budgets communautaires Eau et Assainissement, la CCPA sollicite les communes pour le reversement de ces montants.

Concernant la commune de Plabennec, le montant du reversement s'élève à 14 724,48 € pour l'assainissement. Ce montant est nul pour l'eau, ce service ayant été assujetti à la TVA avant le transfert de la compétence.

Un projet de convention a été présenté par la CCPA.

A défaut d'accord de l'ensemble des conseils municipaux, la CCPA ne percevra alors aucune somme d'aucune commune.

Vu la délibération du bureau de la CCPA du 7 novembre 2019,

Après examen par la commission Finances le 18 novembre 2019,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le reversement du montant ci-dessus de FCTVA à la CCPA et d'approuver la signature par le Maire de la convention ci-annexée.

Admissions en non-valeur

Le centre des finances publiques propose l'admission en non valeurs des créances irrécouvrables suivantes :

BUDGET	EXERCICES	MONTANT
Commune	2015 à 2017	11 350,51 €

Enfance-jeunesse	2016 à 2018	601,09 €
------------------	-------------	----------

La majeure partie de ces créances irrécouvrables sont relatives à des factures impayées des services d'eau et d'assainissement, antérieures au transfert le 1^{er} janvier 2018 des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes du Pays des Abers. Le total de ces factures s'élève à 9 622,99 €. Il est rappelé qu'en accord avec la CCPA et comme en 2018, ce montant sera reversé à la commune par la CCPA.

Après examen par la commission finances le 18 novembre 2019,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus exposées.

Décision budgétaire modificative

Après examen par la commission finances le 18 novembre 2019, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la décision budgétaire modificative n° 1 suivante du budget général :

BUDGET GENERAL				
ARTICLE	FONCTION	OBJET	MONTANT	
FONCTIONNEMENT			D	R
6541	O1	Admissions en non valeur	7 445,00 €	
6542	O1	Créances éteintes	2 410,00 €	
657341	O1	Subventions de fonctionnement - communes membres	1 831,00 €	
657351	311	Subventions de fonctionnement - CCPA	18 855,00 €	
74121	O1	Dotation de solidarité rurale		20 918,00 €
7788	O1	Produits exceptionnels		9 623,00 €
TOTAL			30 541,00 €	30 541,00 €

BUDGET GENERAL				
ARTICLE	FONCTION	OBJET	MONTANT	
OPERATIONS FINANCIERES			D	R
INVESTISSEMENT				
2031	O1	Frais d'études		51 038,00 €
2313	O1	Constructions	43 227,00 €	
2315	O1	Travaux de voirie	7 811,00 €	
OPERATION 14 FONCIER				
2115	90	Terrains bâtis	€ 41 000,00	
OPERATION 20 LOCAUX ASSOCIATIFS				
2031	30	Frais d'études	- 64 034,00 €	
OPERATION 29 RESTRUCTURATION ANCIEN EHPAD				
2313	O25	Constructions	€ 64 034,00	
1341	O25	Subvention ETAT		€ 41 000,00
TOTAL			92 038,00 €	92 038,00 €

Garantie d'emprunt pour une opération d'acquisition de logements par un bailleur social

Brest Métropole Habitat sollicite la garantie de la commune pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 308 491 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 14 logements collectifs situés dans le lotissement de Landouardon.

Le prêt est constitué de 4 lignes dont les durées sont de 40 ou 50 ans, les taux sont de 0,55 % ou 1,35 % et les périodicités sont annuelles.

Après examen par la commission Finances le 18 décembre 2019,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 101819 en annexe signé entre Brest Métropole Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 308 491 € souscrit par Brest Métropole Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101819 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Tarif exceptionnel repas adulte au restaurant scolaire

Le restaurant scolaire accueillera exceptionnellement des adultes à l'occasion d'une journée départementale de rencontres d'acteurs du domaine de l'enfance organisée sur la commune le 3 décembre prochain.

Après examen par la commission Finances le 18 décembre 2019,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter la création d'un tarif exceptionnel de repas pour adultes déjeunant au restaurant scolaire au prix de 7 €.

Modification statutaire de la CCPA : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

La Communauté de communes du Pays des Abers est membre du Syndicat des eaux du Bas-Léon depuis sa prise de compétence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Le Syndicat des eaux du Bas-Léon a révisé ses statuts le 24 septembre 2019 pour prendre en compte les prises de compétences des intercommunalités et pour répondre aux conditions de mise en œuvre et de labellisation en EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) sur son périmètre.

Pour finaliser la procédure de labellisation, il convient préalablement que les intercommunalités modifient leurs statuts pour ensuite transférer au Syndicat l'animation et la coordination de la mise en œuvre du schéma d'aménagement des eaux (SAGE) du Bas-Léon.

Le conseil de communauté a approuvé le 17 octobre cette modification statutaire, pour laquelle l'avis des conseils municipaux doit être sollicité.

La modification des statuts intègre dans la partie compétences facultatives de la CCPA les items suivants :

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou dans un système aquafère correspondant à une unité hydrographique
- La lutte contre les pollutions et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Après examen par la commission Finances le 18 décembre 2019,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification ci-dessus exposée des statuts de la Communauté de communes du Pays des Abers.

Convention pour la mise en œuvre de spectacles dans le cadre du festival « Paroles en Wrac'h »

Chaque année, plusieurs communes du territoire de la CCPA s'associent pour mettre en œuvre une programmation artistique concertée dans le cadre de la manifestation « Paroles en Wrac'h ».

Cette année, sont prévus entre novembre 2019 et mars 2020 des ateliers participatifs dirigés par une réalisatrice en vue de la création de 3 court-métrages, qui seront diffusés dans chaque médiathèque ou bibliothèque.

10 communes sont concernées, la commune de Lannilis assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le financement de cette manifestation sera réparti entre les communes au prorata de leurs populations respectives, déduction faite de la participation de la CCPA. La participation financière prévisionnelle de la commune de Plabennec est de 1313,37 €.

Après présentation à la commission Culture-patrimoine le 12 novembre 2019,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention ci-annexée et d'en autoriser la signature par le Maire.

Dénomination de voies

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avis favorable de la commission communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés le 12 novembre 2019,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de dénommer les voies suivantes selon les plans ci-annexés.

- Lotissement Talabardon - Vourch Vian : route de Vourch Vian.
- Lotissement Landouardon 2^{ème} tranche : rue, ruelle ou venelle des cormorans, du héron, des tourterelles, des roitelets, des hirondelles et des rossignols.
- Extension ZAE de Callac (6 nouveaux lots). Deux lots seront sur la rue Branly, pour les 4 autres lots : rue Paul Langevin.

Motion pour le maintien et la préservation des services des finances publiques

La Direction générale des Finances Publiques a engagé un projet national de réorganisation de son réseau territorial à horizon 2022.

Dans le cadre de cette réforme, le centre des finances publiques de Plabennec serait fermé et un accueil de proximité, plus restreint qu'actuellement, serait assuré, éventuellement dans le cadre d'une Maison France Services.

Sur proposition de l'intersyndicale des personnels des Finances publiques, le conseil municipal décide d'approuver la motion ci-annexée pour le maintien et la préservation des services des finances publiques.

Motion concernant les dégâts occasionnés par l'espèce Choucas des Tours

Les oiseaux de l'espèce Choucas des tours, en développement ces dernières années dans le département, occasionnent d'importants dégâts sur les cultures agricoles.

Sur proposition du syndicat agricole FDSEA du Finistère, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la motion ci-annexée à destination du Préfet.

DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/D01

Attribution des marchés de travaux pour la création des bureaux du Centre technique municipal

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1 – Les marchés de travaux pour la création des bureaux du centre technique municipal sont attribués, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, comme suit :

	Attributaire	Montant du marché
Lot n° 1 – Terrassement – VRD – Espaces verts	MARC SA 29200 BREST	87 900 € HT 105 480 € TTC
Lot n°2 – Gros œuvre	SARL CRENN 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	97 196.97 € HT 116 636.36 € TTC
Lot n°3 – Charpente bois - Bardage	SARL CRENN 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	34 225.60 € HT 41 070.72 € TTC

Lot n°4 – Etanchéité – Couverture Zinc – Couverture Polyester	SAS BIHANNIC 29200 BREST	42 338.50 € HT 50 806.20 € TTC
Lot n°5 – Métallerie	SARL FERRONNERIE D'ART LOBLIGEIS 29290 SAINT-RENAN	23 886.90 € HT 28 664.28 € TTC
Lot n°6 – Menuiseries extérieures	SAS SERRURE BRESTOISE ALU 29790 GUIPAVAS	28 128.19 € HT 33 753.82 € TTC
Lot n°7 – Doublages – Cloisons – Plafonds	SARL QUEMENEUR CSIM 29820 GUILERS	44 484.23 € HT 53 381.08 € TTC
Lot n°8 – Menuiseries intérieures	BATIROISE 29200 BREST	20 900 € HT 25 080 € TTC
Lot n°9 – Revêtement de sol	KERDREUX GARLATTI 29850 GOUESNOU	33 702.55 € HT 40 443.06 € TTC
Lot n°10 – Peintures	SAS MIROITERIE RAUB 29820 GUILERS	12 574.78 € HT 15 089.74 € TTC
Lot n°11 – Electricité	SARL BLEUNVEN MONOT 29860 PLABENNEC	27 891.80 € HT 33 470.16 € TTC
Lot n°12 – Chauffage – Ventilation – Plomberie	SQUIBAN 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	63 000 € HT 75 600 € TTC

Article 2 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 2019/D02

Attribution du marché de fourniture d'un minibus

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1 – Le marché de fourniture d'un minibus est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'entreprise RENAULT RETAIL GROUP BREST, pour un montant de 27 275.26 € TTC.

Article 2 – Le directeur général des services et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 2019/D03

Constitution de partie civile

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 418 et suivants du Code de procédure pénale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le maire à intenter au nom de la commune les actions en justice, notamment la constitution de partie civile,

DECIDE

Article 1^{er}- La commune de Plabennec se constitue partie civile auprès du tribunal de grande instance de Brest contre Monsieur Matthieu Fisset et Monsieur Nicolas Ronvez qui comparaissent à l'audience du 14 février 2019 pour le vol d'un trousseau de clés donnant accès à plusieurs bâtiments communaux.

Article 2 - Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

N° 2019/D04

Attribution du marché de travaux pour l'aménagement des chemins du lac

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er}- Le marché de travaux n°20194 pour l'aménagement des chemins du lac est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique, à l'entreprise EUROVIA BRETAGNE (29200) pour un montant de 68 221.80 € TTC.

Article 2 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2019/D05

Attribution du marché de travaux pour l'aménagement des allées du cimetière

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er}- Le marché de travaux n°20196 pour l'aménagement des allées du cimetière est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique, à l'entreprise EUROVIA BRETAGNE (29200) pour un montant de :

- Tranche ferme : 103 995.86 € TTC ;
- Tranche optionnelle : 98 942.28 € TTC.

Article 2 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2019/D06

Attribution du marché de services pour le classement du fonds d'archives

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er}- Le marché de services n°20191 pour le classement du fonds d'archives est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique, à l'entreprise PRO ARCHIVES SYSTEMES (44118) pour un montant de :

Tranche ferme :

▪ Phase 1 – Récolement :
Forfait de 36 400,80 € TTC.

▪ Phase 2 – Classement / reconditionnement – 1ère moitié :
Prix unitaire de 90.00 € TTC le mètre linéaire traité.

▪ Formation des agents :
Forfait de 1 800 € TTC.

Tranche optionnelle – Classement / reconditionnement – 2nd moitié :

Prix unitaire de 90.00 € TTC le mètre linéaire traité.

Article 2 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2019/D07

Attribution du marché de fourniture d'un aérateur de gazon tracté

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er}- Le marché de fourniture n°20192 pour l'acquisition d'un aérateur de gazon tracté est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique, à l'entreprise SOFIMAT (29800 PENCRAN) pour un montant de 24 600 € TTC.

Article 2 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2019/D08

Attribution du marché de travaux pour le désamiantage et la démolition d'un bâtiment route de Lanorven

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er}- Le marché de travaux n°20197 pour le désamiantage et la démolition d'un bâtiment route de Lanorven est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique, au groupement d'entreprises LIZIARD ENVIRONNEMENT et ENTREPRISE LIZIARD (29800 LANDERNEAU) pour un montant de 56 122.80 € TTC.

Article 2 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2019/D09

Attribution du marché de travaux pour la pose d'une main courante et d'abris de touche pour un terrain de rugby

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er}- Le marché de travaux n°201911 pour la fourniture et la pose d'une main courante et d'abris de touche pour un terrain de rugby est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique, à l'entreprise JARDIN SERVICE (29860 PLABENNEC) pour un montant de 37 188 € TTC.

Article 2 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2019/D10

Réattribution du lot n°9 Revêtements de sol pour la création d'un espace accueil, bureaux et vestiaires sur le site du Centre Technique Municipal

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

Vu la décision de résiliation du marché de revêtements de sol pour la création d'un espace accueil, bureaux et vestiaires sur le site du Centre Technique Municipal en date du 14 mai 2019, suite à la mise en liquidation judiciaire de son titulaire par jugement du tribunal de commerce en date du 9 avril 2019,

DECIDE

Article 1^{er}- Le marché de travaux n°201910 de revêtements de sol pour la création d'un espace accueil, bureaux et vestiaires sur le site du Centre Technique Municipal est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique, à l'entreprise SALAUN, 5, rue Victor Grignard, 29490 GUIPAVAS pour un montant de 40 716,42 € TTC.

Article 2 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2019/D11

Attribution du marché de fourniture d'une mini-pelle

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er}- Le marché de fourniture n°20198 pour l'acquisition d'une mini-pelle est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique, à l'entreprise BALLE Equipements, 7, rue Ferdinand de Lesseps, 29400 LANDIVISIAU pour un montant de 40 680 € TTC.

Article 2 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2019/D12

Attribution des marchés de travaux de mise en place d'un système de vidéoprotection

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er}- Les marchés de travaux pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sont attribués, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique, comme suit :

Lot	Titulaire du marché	Montant du marché
Lot n° 1 : Mise en place du centre de supervision urbain, des infrastructures de transport des		219 013,48 € TTC

données et installation de 24 caméras sur la voie publique	Bouygues Energies & Services, Brest	
Lot n° 2 : Installation de 12 caméras sur des bâtiments communaux	Groupement Conjoint ACTALARM, Trégunc / TRAVAUX PUBLICS ENERGIES SERVICES, Saint-Ségal	25 900,56 € TTC

Article 2 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2019/D13

Attribution du marché de travaux pour la purge et le désamiantage du bâtiment de l'ancien EHPAD

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er}- Le marché de travaux n°2019-9 pour la purge et le désamiantage du bâtiment de l'ancien EHPAD est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique, à l'entreprise LIZIARD ENVIRONNEMENT (29800 LANDERNEAU) pour un montant de 305 994.24 € TTC.

Article 2 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2019/D14

Aménagement d'une aire de jeux

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er}- Les marchés de travaux n°2019-12 pour l'aménagement d'une aire de jeux sont attribués, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique, comme suit :

Lot	Entreprise attributaire	Montant € HT	Montant € TTC
Lot 1 : Terrassement, structure, plateforme et eaux pluviales	Appéré TP	18 400.00	22 080
Lot 2 : Mur de soutènement	Appéré TP	19 903.50	23 884.20
Lot 3 : Revêtement de sol	Eurovia	13 578.20	16 293.84
Lot 4 : Clôture de l'aire de jeux	Clôtures de l'ouest	20 588.93	24 706.72
Lot 5 : Fourniture et pose de l'aire de jeux	Synchronicity	74 925.64	89 910.76

Article 2 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2019/D15

Aménagement d'une vélo route

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er}- Les marchés de travaux n°2019-13 pour l'aménagement d'une vélo-route sont attribués, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique, comme suit :

Lot	Entreprise attributaire	Montant € HT	Montant € TTC
Lot 1 : Terrassement et revêtements de sol	Appéré TP	22 450.00	26 940.00
Lot 2 : Passerelle en béton	Appéré TP	29 210.00	35 052.00

Article 2 - Le directeur général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2019/D16

Contrat d'emprunt sur le budget principal : 1 200 000 €

Le Maire de la ville de Plabennec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à intervenir dans un certain nombre de domaines notamment «De procéder, dans la limite du montant arrêté par le Conseil Municipal lors du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,...et de passer à cet effet les actes nécessaires»

Vu la consultation d'établissements bancaires,

Vu les offres et en particulier l'offre de financement formulée par le Crédit Mutuel de Bretagne ARKEA

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'emprunt pour le budget principal de la commune pour l'année 2019 à hauteur de 1 200 000 € pour le financement des investissements,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est procédé à la signature d'un contrat avec le Crédit Mutuel de Bretagne ARKEA pour un emprunt dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

COLD – CITE GESTION FIXE

Montant du contrat de prêt : 1 200 000 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer le budget principal

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'en 2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 200 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur et au plus tard au 31 décembre 2019 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : 0,68 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : sauf clauses particulières, les conditions de remboursement anticipé sont celles définies par conditions générales en vigueur.

Frais de dossier :

1 200 €

Article 2 - Le Directeur Général des services et le Trésor public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

ARRETES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° **2019/01**

Objet : **BRANCHEMENT ENEDIS**
Au Lieu-Dit : Cruguel
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison d'un branchement ENEDIS au Lieu-Dit : Cruguel par l'entreprise : « Le Du »

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 07 janvier 2019, 8 heures, au lundi 14 janvier 2019, 18 heures, la circulation se interdit au Lieu-Dit : CRUGUEL

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « LE DU ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2019/2**

Objet : Réglementation de La circulation
Parking Le Verre à Vin

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la sécurité intérieure,

Vu la dangerosité de la circulation des véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation à la sortie du parking du Verre à Vin.

ARRÊTE

Article 1 – Il est interdit de tourner à gauche à la sortie du parking du Verre à Vin.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° **2019/02/2**

Objet : **Renouvellement conduit branchement eau**
Impasse Landouardon

Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de renouvellement conduit branchement eau Impasse Landouardon par l'entreprise : « DLE ».

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 9 janvier 2019, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite Impasse Landouardon, sauf riverains.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : DLE.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n°	2019/3
Objet :	Mise en demeure d'une visite comportementale Chien mordeur

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Rural et notamment l'article L.211-14-2 ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la sécurité intérieure,

Vu la morsure constatée par le Docteur généraliste PLOUIDY en date du mardi 08 janvier 2019 ;

Considérant que le chien de Monsieur DANUT Ilie a mordu Mr LE GALL André sur le territoire de la commune de PLABENNEC ;

Considérant que son propriétaire Monsieur DANUT Ilie demeurant à Lezoudestin à PLABENNEC, n'a pas soumis à l'évaluation comportementale son chien dans les délais définis aux articles L.211-14-2 et L.223-10 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire de la liste départementale des vétérinaires inscrits pour procéder à l'évaluation comportementale des chiens,

Considérant la divagation récurrente des chiens à Monsieur DANUT Ilie,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur DANUT Ilie demeurant à Lezoudestin à PLABENNEC, propriétaire du chien et répondant au signalement suivant pelage marron et le cou blanc, est mise en demeure de faire procéder avant le 16 janvier 2019 à l'évaluation dudit chien.

Article 2 : Monsieur DANUT Ilie propriétaire du chien, informe dans les meilleurs délais, le maire, de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe .

Article 3 : Monsieur DANUT Ilie propriétaire du chien, est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

Article 4 : La totalité des frais d'évaluation, y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaires, sont à la charge de Monsieur DANUT Ilie.

Article 5 : Mr DANUT Ilie est dans l'obligation de clôturer sa propriété en totalité afin que les chiens ne divaguent plus sur la voie publique et chez les voisins avant le dimanche 31 mars 2019.

Article 6 : Le Maire de PLABENNEC, le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC et le Gardien de la Police Municipale, sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au procureur.

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la présente notification devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifié.

Arrêté n° 2019/4

**Objet : Elagage d'arbres rue Marie Curie
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'élagage d'arbres rue Marie Curie,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 14 janvier 2019, 8 heures, au mercredi 16 janvier 2019, 18 heures, la circulation sera alternée et la vitesse réduite à 30 km/h rue Marie Curie.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2019/05

**Objet : BRANCHEMENT ENEDIS
Résidence Coat An Abat
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison d'un branchement ENEDIS à La résidence de Coat An Abat par l'entreprise : « Le Du »

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 21 janvier 2019, 8 heures, au lundi 28 janvier 2019, 18 heures, la circulation et le stationnement seront interdits résidence Coat An Abat.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « LE DU ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2019/06

Objet : **Stationnement interdit
Parking gendarmerie
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking de la gendarmerie.

ARRÊTE

Article 1 – Le mercredi 16 janvier 2019, les 2 emplacements côté mur de la gendarmerie seront interdit au stationnement.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2019/07

Objet : **Renforcement du tablier du pont
Route de Tاراignon
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du renforcement du tablier du pont route de Tاراignon par l'entreprise : « NOVELLO »

ARRÊTE

Article 1 – Du vendredi 8 février 2019, 18 heures, au vendredi 01 mars 2019, 18 heures, la circulation sera interdite route de Tاراignon entre la route de Lanorven (RD 59) et la route de Vourch Vian. Une déviation sera mise en place par la RD788.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Novello ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2019/08

Objet : **Travaux d'aménagement
Avenue de Kervéguen
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux d'aménagement Avenue de Kerveguen par les entreprises : « Eurovia ; Chopin ; Jardin Service. »

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 21 janvier 2019, jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits Avenue de Kerveguen entre la rue Joseph Bleunven et l'Impasse de Kerveguen.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les entreprises : « Eurovia ; Chopin ; Jardin Service ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n°	2019/09
Objet :	Travaux d'aménagement Avenue de Kerveguen Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux d'aménagement Avenue de Kerveguen par les entreprises : « Eurovia ; Chopin ; Jardin Service. »

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 11 février 2019, 8 heures, au vendredi 22 février 2019, 18 heures, la circulation sera interdite Avenue de Kerveguen à l'intersection de la rue Joseph Bleunven.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les entreprises : « Eurovia ; Chopin ; Jardin Service ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n°	2019/10
Objet :	Travaux d'enrobés Rue Jean Breton et Impasse Landouardon Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux d'enrobés rue Jean Breton et Impasse Landouardon par l'entreprise : « Eurovia ».

ARRÊTE

Article 1– Du lundi 28 janvier 2019, 08 heures, au mercredi 30 janvier 2019, 18 heures, la circulation sera interdite, sauf riverains.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par l'entreprise : « Eurovia ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4– Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2019/11

Objet : **Travaux d'enrobés
Rues Pierre Jestin et Jean Breton
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux d'enrobés rues Pierre Jestin et Jean Breton par l'entreprise « Eurovia »,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 4 février 2019, 8 heures, au vendredi 8 février 2019, 18 heures, la circulation sera interdite

- Rue Jean Breton, sauf riverains
 - Rue Pierre Jestin, entre l'impasse de Landouardon et l'avenue Duchesse Anne
- Une déviation sera mise en place par l'avenue Duchesse Anne, la rue Théodore Botrel et la rue Pierre Jestin

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2019/12

Objet : **Branchement eau usée, eau potable
Allée des Primevères
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison d'un branchement d'eau potable, eau usée par l'entreprise : « BOUYGUES »

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 04 février 2019, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits Allée des Primevères entre la rue de KERGREACH et la voie communale N°18.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BOUYGUES ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2019/13

Objet : **Viabilisation en eau potable**
Allée au Lieu-Dit : Treller
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison d'une viabilisation en eau potable, par l'entreprise : « BOUYGUES »

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 31 janvier 2019, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite sur le Chemin d'Exploitation N°84 et le Chemin Rural N°44, sauf riverains
Une déviation sera mise en place par la Route de PLABENNEC et la Route de Kerallias

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BOUYGUES ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2019/14

Objet : **BRANCHEMENT ENEDIS**
Au Lieu-Dit : Cléongar
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison d'un branchement ENEDIS au Lieu-Dit : Cléongar par l'entreprise : « Le Du »

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 04 février 2019, 8 heures, au lundi 11 février 2019, 18 heures, la circulation sera interdite sur le Chemin Rural N°38 au Lieu-Dit : Cléongar.

Une déviation sera mise en place par le Chemin Rural N°28 (Traon Bras) et par la Voie Communale N°13.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « LE DU ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2019/17

Objet : Habilitation pour la gestion des listes électorales

Le Maire de la Ville de Plabennec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

ARRÊTE

Article 1 – Madame Morgann TROTOU, agent chargée des élections, est habilitée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Morgann TROTOU, délégation est donnée à Madame Monique LE SIOU, responsable du service population, sous mon contrôle et ma responsabilité.

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 – Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Par recours gracieux, auprès de l'auteur du présent arrêté. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux
- Par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Finistère en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Arrêté n° 2019/18

Objet : Délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales

Le Maire de la Ville de Plabennec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le Code électoral, et notamment son article L 18,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7

de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,

Considérant que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation en matière d'établissement des listes électorales,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Morgann TROTOU, agent chargée des élections, en matière d'établissement des listes électorales, pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15 du code électoral
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire
- notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises
- les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique

Article 2 – Madame Morgann TROTOU est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Morgann TROTOU, délégation est donnée à Madame Monique LE SIOU, responsable du service population, sous mon contrôle et ma responsabilité.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 – Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Par recours gracieux, auprès de l'auteur du présent arrêté. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux
- Par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Finistère en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Arrêté n° 2019/19

Objet : Vide grenier du dimanche 10 mars 2019
Organisé par l'association : « Twirl'in Breizh »

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Mme BLANCHET Aurélie, représentant l'association : Twirl'in Breizh, en vue de réaliser un vide grenier dans la salle Marcel Bouguen, le dimanche 10 mars 2019.

ARRÊTE

Article 1 – Madame BLANCHET Aurélie, représentant l'association : Twirl'in Breizh, est autorisée à organiser un vide grenier dans la salle Marcel Bouguen à PLABENNEC.

Article 2 – Madame BLANCHET Aurélie tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Madame BLANCHET Aurélie doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame BLANCHET Aurélie.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

Arrêté n° 2019/20

Objet : Limitation de vitesse sur la VC N° 5
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 2212-1 ; L 2213-2 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la Route notamment les articles R 26-1, R 28, R 28-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que le développement de la circulation et la vitesse excessive des véhicules sur la VC N° 5 nous oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 – La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la VC N°5 entre la RD N°59 jusqu'à 300 mètres avant l'intersection de la VC N°5 et la RD N°48

La vitesse est limitée à 50 km/h sur la VC N°5 sur une distance de 300 mètres de l'intersection de la VC N° 5 et la RD N°48.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques communaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4– Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n°2019/21

Objet : Mise en demeure chiens en divagation. M. BELMONT

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Rural et notamment l'article L.211-14-2 ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la sécurité intérieure,

Considérant que le chien de Monsieur BELMONT Xavier n'est pas maintenu dans sa propriété vu que son terrain n'est pas clos et que les divagations sont récurrentes.

Considérant que le chien de Monsieur BELMONT, en état de divagation, présente un danger pour la sécurité publique pour la sécurité routière, les personnes ou les animaux domestiques.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur BELMONT XAVIER, demeurant à Kerbrat Gouesnou à PLABENNEC détenteur d'un chien dalmatien, qui se trouve régulièrement en état de divagation sur la RD N°788 et aux Lieux-Dits : l'Ormeau et Kéréoret est mise en demeure de prendre avant le lundi 4 mars 2019 les mesures nécessaires pour faire cesser cette divagation. Si à l'issue du délai énoncé à l'article premier, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal sera placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

Article 2 : Si à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, Monsieur BELMONT n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites à l'article 1, le maire autorisera le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale de la Protection des Populations, soit à faire

procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues à l'article L.211-25 du Code Rural (cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux.)

Article 2 : En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, l'animal pourra être placé par arrêté dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

Le maire pourra faire procéder sans délai à l'euthanasie de l'animal après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Article 3 : Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de Monsieur BELMONT XAVIER.

Article 4 : Le maire de la ville de PLABENNEC, le commandant de brigade de gendarmerie de PLABENNEC le policier municipal de la ville de PLABENNEC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet.

Article 5 : Le Maire de PLABENNEC, le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC et le Policier Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au procureur.

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la présente notification devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifié.

Arrêté n° 2019/22

**Objet : Elagage d'arbres Avenue Waltenhofen
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'élagage d'arbres Avenue Waltenhofen par le service technique de la mairie,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 11 février 2019, 8 heures, au vendredi 22 février 2019, 18 heures, la circulation sera réglementée manuellement et la vitesse réduite à 30 km/h Avenue Waltenhofen.

La circulation sera barrée rue des Ecoles, entre l'Avenue Waltenhofen et la rue Jacques Cartier.

Une déviation sera mise en place par la rue CHAMPLAIN.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2019/23

**Objet : Courses pédestres du 19 mai 2019
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu le parcours emprunté par les courses pédestres organisées par la Joie de Courir de PLABENNEC le dimanche 19 mai 2019,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Pendant la durée des courses pédestres qui se dérouleront le dimanche 19 mai 2019, de 9 heures 30 à 12 h30, sur le territoire des Communes de PLABENNEC et PLOUVIEN qui emprunteront les voies suivantes :

- l'Impasse de Kerveguen, la Voie communale N°15 « Menez Ar Melinou » et la vélo route.
- La circulation sera interdite Impasse de kerveguen à partir de 9h30.
- La Voie Communale N°15, sera interdite à la circulation de l'intersection de l'Impasse de Kerveguen jusqu'au lieu-dit « Kéroué » à partir de 9h30.
- La vélo route sera interdite aux deux roues durant la course, du carrefour de la VC N°15 « Kéroué » au lieu-dit « Moguérou »
 - o Le Chemin Rural N°75 de Kergoallou Bras est barré à l'intersection de la Voie Communale N°5, une déviation sera mise en place par la Voie Communale N°4.
 - o Le Chemin Rural N°79 de Kergleuz est interdit à la circulation, une déviation sera mise en place par la Voie Communale N°22 et la Route Départementale N°52

Article 2 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2019/25

Objet : Chasse aux œufs le dimanche 7 avril 2019
organisée par l'APE de l'école publique du Lac

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement en raison de la chasse aux œufs sur le parking de l'école du Lac, organisé par l'association des Parents d'Elèves de l'école publique du Lac,

ARRÊTE

Article 1 – L'accès au parking du local de l'Anim'ados et l'accès au parking de la salle de tennis seront interdits le dimanche 7 avril 2019, de 13 heures 30 à 17 heures.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'association des Parents d'élèves.

Article 3 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019-26

Travaux de nettoyage accotements et busage fossés rue Maréchal Leclerc

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de nettoyage d'accotements et de busage de fossés rue Maréchal Leclerc pour création d'un chemin piétonnier,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 7 février 2019, 8 heures, au jeudi 21 février 2019, 18 heures, la circulation sera alternée rue Maréchal Leclerc, de la rue du Cosquer à la rue de Callac.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019-27

Travaux de dépose câbles et poteaux impasse de Kervéguen

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de dépose câbles et poteaux impasse de Kervéguen par l'entreprise Bouygues,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 7 février 2019, 8 heures, au jeudi 14 février 2019, 18 heures, la circulation sera interdite impasse de Kervéguen, au niveau de la rue Joseph Bleunven.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019-28

Tranchée pose de chambre Orange Rue Laënnec

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux d'une tranchée et pose de fourreau + pose chambre Orange par l'entreprise : « Beuzit ».

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 25 février 2019, 8 heures, au vendredi 08 mars 2019, 18 heures, la circulation sera alternée manuellement au niveau du 5 rue Laënnec.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par l'entreprise : « Beuzit ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4– Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019-30

Autorisation d'ouverture au public d'un établissement du 2^{ème} groupe sans locaux à sommeil

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de la sécurité et d'accessibilité (CCDSA),

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 juin 1990 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public de 5^{ème} Catégorie,

Vu l'arrêté n° 20172-001 du 21 juin 2017 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité,

Vu l'arrêté n° AT 0291601900001 du 11 février 2019,

Vu l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Brest émis le 28 janvier 2019,

Vu l'avis de la sous-commission d'accessibilité émis le 5 février 2019,

ARRÊTE

Article 1 – L'établissement Maison d'Assistants Maternelles, type R, catégorie 5^{ème}, sis 1 résidence de la Gare, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 – L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours – Groupement Prévention.

N° 2019-31

**Travaux de tirage fibre optique
Règlementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de tirage fibre optique pour alimentation d'un pylône par l'entreprise SADE,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 18 février 2019, 8 heures, au vendredi 1^{er} mars 2019, 18 heures, la circulation sera alternée sur la VC n° 3, de Croas Prenn à Kerbiriou.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par l'entreprise SADE.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2019/32

Objet : Foire à la puériculture et aux jouets
le dimanche 17 mars 2019
Organisé par l'association : « Les Fripouilles »

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Madame MICHEL Annick, représentant l'association : « Les Fripouilles », en vue d'organiser : une foire à la puériculture et aux jouets, le dimanche 17 mars 2019.

ARRÊTE

Article 1 – Madame MICHEL Annick, représentant l'association : « Les Fripouilles » est autorisée à organiser une foire à la puériculture et aux jouets dans la salle Marcel Bouguen à Plabennec.

Article 2 – Madame MICHEL Annick tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Madame MICHEL Annick doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénom, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame MICHEL Annick.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

Arrêté n° 2019/33

Objet : Course cycliste du 28 avril 2019 « circuit du Pays des Abers »
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par le Vélo Sport Plabennec et le Club Cycliste de Bourg Blanc le dimanche 28 avril 2019,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Pendant la durée de l'épreuve cycliste programmée le dimanche 28 avril 2019, de 15 heures à 18 heures, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur tout le circuit qui empruntera le parcours suivant : Avenue Waltenhofen ; Route du Moulin du Pont ; Route de Kervillerm ; Rue d'Argoat ; Impasse de Kervéguen ; Avenue de Kervéguen ; rue Joseph Bleunven ; la VC 4 ; Route de Kerstrat ; VC15, le CR 79 ; la VC N°22 ; Route de Kervillerm, rue d'Argoat et l'Impasse de Kerveguen.

Article 2 _ Durant la compétition, la circulation des véhicules de toute nature se fera obligatoirement dans le sens de la course .

La circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens Avenue de Kervéguen de l'intersection de la rue Joseph Bleunven à l'intersection de l'Impasse de Kervéguen

L'Impasse de Kervéguen sera interdite à la circulation dans les 2 sens, sauf pour les véhicules de l'IME.

La route de Kervillerm et la rue d'Arcoat seront interdites à la circulation dans les 2 sens, sauf riverains, une déviation sera mise en place par l'Avenue Waltenhofen et la rue de l'Aber.

La VC4 sera interdite du sens giratoire de Scaven pour les véhicules qui vont à Kerveguen.

Article 3 –Des déviations seront mises en place :

Une déviation sera mise en place par la RD 788 ;Avenue Waltenhofen et l'Avenue de Kervéguen.

Au carrefour du Narret un panneau route barrée à 800 mètres sera positionné, une déviation sera mise en place par la RD 52 et la RD 59.

Article 4 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/34

**Objet : Vide grenier du dimanche 24 mars 2019
Organisé par ABER'S COUNTRY**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L210-7

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R321-1, R321-7 et R321-9,

Vu la demande présentée par Monsieur PELLEN Yves, représentant l'association ABER'S COUNTRY de PLABENNEC en vue de réaliser un vide grenier dans la salle Marcel BOUGUEN le dimanche 24 mars 2019.

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur PELLEN Yves, représentant l'association ABER'S COUNTRY, est autorisé à organiser un vide grenier dans la salle Marcel BOUGUEN le dimanche 24 mars 2019.

Article 2 – Monsieur PELLEN Yves tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Monsieur PELLEN Yves doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le Maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Monsieur PELLEN Yves.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

N° 2019/35

**Objet : Course pédestre et Fête de la musique
du samedi 22 juin 2019
Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu la course pédestre et la fête de la musique organisées par la Ville de PLABENNEC et l'association : « Festyplab », le samedi 22 juin 2019, de 13 heures au dimanche 23 juin 2019, 01 heure dans les rues de Plabennec et sur la place du Champ de Foire.

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage aux abords du Champ de Foire et dans les rues de Plabennec.

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement sera interdit sur la Place du Champ de Foire et le parking Caténa le samedi 22 juin 2019, de 8 heures, au dimanche 23 juin 2019, 02 heures.

Article 2 – Pendant la durée de la course pédestre la circulation sera interdite : Place Général De Gaule, rue : Maréchal Leclerc, rue Pierre Jestin, rue de la Mairie et rue des 3 Frères Le Roy.

De 13h00 à 18h00 la circulation sera interdite entre la rue de la Mairie et la Rue Chateaubriand.

De 15h30 à 18h00 la circulation sera interdite entre la rue de Mairie et la rue Blériot.

De 15h30 à 18h00 la rue Pierre Jestin sera interdite à la circulation de la rue Théodore Botrel à l'intersection de la rue de la Mairie, sauf pour les personnes se rendant à la chambre funéraire.

De 15h30 à 18h00 la rue de la Mairie sera interdite à la circulation de la rue Maréchal Leclerc à l'entrée du parking de la rue Jean Baptiste Racine.

Des déviations seront mises en place :

Dans le sens LESNEVEN /BREST une déviation sera mise en place par la rue Laënnec, rue Marcel Bouguen, route de Coadic et Avenue de Waltenhofen.

Dans le sens BREST/ LESNEVEN par la Route de Tاراignon, Voie Communale n°16, Croas Prenn, la Voie communale N°3 et le Chemin Rural n°13.

Article 3 – Pendant la durée de la fête de la musique du samedi 22 juin 2019, 13 heures, au dimanche 23 juin 2019, 02 heures, la circulation des véhicules de toute nature, sera interdite rue Maréchal Leclerc entre la rue de la Mairie et la rue du Penquer.

Une déviation sera mise en place par les rues : Racine ; Jean Mermoz ; A.Saint-Exupéry et rue Blériot.

Une déviation sera mise en place par la rue Pierre Jestin, Croas Prenn, la voie communale N°3 et le Chemin Rural N°13.

Article 4 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 5 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 6 – Le Directeur Général des services, le commandant de la Brigade de gendarmerie et le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/ 36

**Objet : Renforcement du tablier du pont
Route de Tاراignon
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du renforcement du tablier du pont route de Tاراignon par l'entreprise : « NOVELLO »

ARRÊTE

Article 1 – Du vendredi 01 mars 2019, 18 heures, au vendredi 08 mars 2019, 18 heures, la circulation sera interdite route de Tاراignon entre la route de Lanorven (RD 59) et la route de Vourch Vian.

Une déviation sera mise en place par la RD788.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Novello ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/37

**Objet : Course cycliste du lundi 22 avril 2019
Circuit du TRO BRO LEON
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par TRO BRO ORGANISATION le lundi 22 avril 2019,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Du dimanche 21 avril 2019, 8 heures, au lundi 22 avril 2019, 17 heures, le stationnement sera interdit route de TARAIGNON entre la route de Lanorven et la RD 788.

Article 3 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/38

**Objet : Course cycliste du 22 avril 2019
Circuit du TRO BRO LEON
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par le TRO BRO LEON,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 18 avril 2019, 8 heures, au mardi 23 avril 2019, 16 heures, la circulation des véhicules motorisés liés à la course du TRO BRO LEON sera autorisée sur la véloroute de « Traon Bihan à Roudoulévy ».

Le stationnement sera interdit sur la véloroute.

La circulation et le stationnement seront interdits sur les voies qu'emprunteront la course durant l'épreuve cycliste.

Article 2 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019-39

Désignation des représentants des élus devant siéger au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Maire de la Ville de Plabennec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014 relative à la composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Suite à la démission d'un membre du conseil municipal,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de désigner les représentants des élus devant siéger au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

ARRÊTE

Article 1 – Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la commune de Plabennec :

Titulaires	Suppléants
Marie-Annick CREAC'HCADEC, Président	Véronique LE JEUNE, Membre
Christophe MICHEL, Membre	Anne-Thérèse ROUDAUT, Membre
Marcel LE FLOC'H, Membre	Bruno PERROT, Membre

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

N° 2019-40

Composition du Comité Technique

Le Maire de la Ville de Plabennec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014 fixant à 3 le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du personnel au Comité Technique et ayant décidé de maintenir en nombre égal les représentants de la collectivité et les représentants du personnel au sein du Comité Technique,

Vu l'arrêté municipal n° 2017/96 du 4 août 2017 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

ARRÊTE

Article 1 – La composition du Comité Technique de la commune de Plabennec s'établit comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Représentants de la collectivité	Marie-Annick CREAC'HCADDEC, Président	Véronique LE JEUNE, Membre
	Christophe MICHEL, Membre	Anne-Thérèse ROUDAUT, Membre
	Marcel LE FLOC'H, Membre	Bruno PERROT, Membre
	Titulaires	Suppléants
Représentants du personnel	Sandrine OLLIVIER	Jean-Jacques LE GOFF
	Lionel GUIAVARC'H	Corinne ARSIC
	Bruno AUDREZET	Yann PORHEL

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

N° 2019-41

Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Maire de la Ville de Plabennec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014 fixant à 3 le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du personnel au Comité Technique et ayant décidé de maintenir en nombre égal les représentants de la collectivité et les représentants du personnel au sein du Comité Technique,

Vu l'arrêté municipal n° 2017/96 du 4 août 2017 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Vu les lettres des organisations syndicales en dates du 12 et du 17 décembre 2018 portant désignation des représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

ARRÊTE

Article 1 – La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la commune de Plabennec s'établit comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Représentants de la collectivité	Marie-Annick CREAC'HCADDEC, Président	Véronique LE JEUNE, Membre
	Christophe MICHEL, Membre	Anne-Thérèse ROUDAUT, Membre
	Marcel LE FLOC'H, Membre	Bruno PERROT, Membre
	Titulaires	Suppléants
Représentants du personnel	Jean-Jacques LE GOFF	Sandrine OLLIVIER
	Lionel GUIAVARC'H	Corinne ARSIC
	Mickaël MIGNON	Céline ELLIOT

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

N° 2019/43

Objet : Course pédestre du samedi 22 juin 2019
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison de la course pédestre du samedi 22 juin 2019 organisée par l'association : « FESTY PLAB ».

ARRÊTE

Article 1 – Le samedi 22 juin 2019, de 08 heures à 18 heures, le stationnement sera interdit square PIERRE CORNEILLE, sur la moitié du parking, côté Bar « LEDIABOLO »

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par l'association : « FESTYPLAB ».

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019-44

**Autorisation de panneaux
publicitaires de sponsoring
à la salle René Le Bras**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et L2125-1, lequel dispose que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'association Stade Plabennecois Hand-Ball (SPHB) qui a pour objet la pratique du hand-ball en compétition, est une association à but non lucratif,

ARRETE

Article 1 - L'association SPHB est autorisée à installer des panneaux publicitaires faisant la promotion de leurs sponsors dans la salle René Le Bras, dans les conditions du présent arrêté.

Article 2 - Les affichages ne sont autorisés qu'à l'intérieur de la salle. Les panneaux seront positionnés, après avis du service municipal des sports, sur le mur Ouest de la salle.

Article 3 - Les panneaux sont affichés pendant la durée de la convention de sponsoring conclue entre la société et l'association SPHB. Une copie de la convention est transmise au service municipal des sports.

Article 4 - La présente autorisation porte sur l'affichage de 9 panneaux. Chaque panneau a une dimension de 200 cm sur 80 cm. L'association est tenue de remplir cet espace en continu.

Article 5 - Les panneaux sont fournis par l'association. Le matériel nécessaire à leur pose est fourni par la commune. Ils sont installés par le SPHB. Les panneaux restent la propriété de l'association.

Article 6 - Le contenu des publicités doit être contrôlé et validé par le service municipal des sports. Leurs visuels doivent être transmis aux services municipaux, par courriel électronique ou papier, au minimum 15 jours avant leur affichage. Le Maire peut refuser l'affichage d'un panneau publicitaire s'il est contraire à l'ordre public ou pour tout motif d'intérêt général, notamment si le visuel est jugé inadapté au lieu et aux utilisateurs.

Article 7 - Les publicités affichées doivent être conformes à la réglementation en la matière. Toute publicité portant sur les boissons alcoolisées, le tabac et la cigarette électronique est interdite.

Article 8 - La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit par la commune.

Article 9 - La présente autorisation est délivrée à compter de sa notification au président de l'association bénéficiaire, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement. Elle est précaire et révocable à tout moment par la commune. L'association peut solliciter sa révocation à tout moment auprès du Maire.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté n° 2019/45

**Objet : Course cycliste du 28 avril 2019 « circuit de Kervéguen
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par le Vélo Sport Plabennec le dimanche 28 avril 2019,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Pendant la durée de l'épreuve cycliste programmée le dimanche 28 avril 2019, de 13 heures à 19 heures, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur tout le circuit qui empruntera le parcours suivant :

Impasse de Kervéguen ; Avenue de Kervéguen ; rue Joseph Bleunven ; la VC 4 ; Route de Kerstrat ; VC15, rue de l'Aber et l'Impasse de Kerveguen.

Article 2 _ Durant la compétition, la circulation des véhicules de toute nature se fera obligatoirement dans le sens de la course .

La circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens Avenue de Kervéguen de l'intersection de la rue Joseph Bleunven à l'intersection de l'Impasse de Kervéguen.

L'Impasse de Kervéguen sera interdite à la circulation dans les 2 sens, sauf pour les véhicules de l'IME.

La VC N°4 sera interdite du sens giratoire de Scaven pour les véhicules qui vont à Kerveguen.

Article 3 – Des déviations seront mises en place :

- Une déviation sera mise en place par la RD N°788 ; Avenue Waltenhofen et l'Avenue de Kerveguen.
- Une déviation sera mise en place par la VCN°15 et la rue de l'Aber.

Article 4 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/46

**Objet : Tournoi de foot du 8 mai 2019
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu le tournoi de foot organisé par le stade Plabennecois Football le mercredi 08 mai 2019,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Le mercredi 8 mai 2019, de 8h30 à 19h30, la circulation sera interdite Avenue de Kerveguen de l'intersection de la rue Joseph BLEUNVEN à l'Impasse de Kerveguen.

Article 3 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin du tournoi.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/47

Objet : Viabilisation en eau usée et eau potable
Avenue Saint Joseph
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la viabilisation en eau usée et en eau potable Avenue Joseph par l'entreprise : « BOUYGUES ».

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 25 mars 2019, de 8 heures à 18 heures, la circulation sera interdite Avenue Saint-Joseph entre la rue des Trois Frères Le Jeune et la rue Abbé Le Guen, sauf pour les cars.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Bouygues ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/48

Objet : Portes ouvertes E.H.P.A.D.
le vendredi 22 et samedi 23 mars 2019
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement en raison des portes ouvertes de l'E.H.P.A.D 10 rue Jean BRETON, le vendredi 22 et samedi 23 mars 2019

ARRÊTE

Article 1 – Les rues Jean BRETON et Abel KERDRAON seront interdites à la circulation et au stationnement du vendredi 22 mars 2019, 12 heures, au samedi 23 mars 2019, 18 heures, sauf riverains

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par le service technique de la mairie.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2019/49

Objet : **Course cycliste des jeunes « Gouesnou »**
Le mercredi 01 mai 2019
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieur,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par l'Amicale Cycliste de Gouesnou

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Pendant la durée de l'épreuve cycliste programmée le mercredi 01 mai 2019, de 13h15 à 18heures, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur tout le circuit qui empruntera le parcours suivant : Les rues Marie Curie ; Blaise Pascal ;Gustave Eiffel ;Antoine Lavoisier ; de Penhoat.

Article 2 _ Durant la compétition, la circulation des véhicules de toute nature se fera obligatoirement dans le sens de la course.

Article 3

- Une déviation sera mise en place par la RD N°788 et la RD N :67.

Article 4 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2019/50

Objet **Course cycliste « La GOUESNOUSIENNE »**
Le mercredi 01 mai 2019
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieur,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par l'Amicale Cycliste de Gouesnou

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Pendant la durée de l'épreuve cycliste programmée le mercredi 01 mai 2019, de 08h15 à 11heures30, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur tout le circuit qui empruntera le parcours suivant : La rue du Crann ; les Voies Communales : N°10 ;N°12 et N°14 et la rue Marie Curie.

Article 2 _ Durant la compétition, la circulation des véhicules de toute nature se fera obligatoirement dans le sens de la course.

Article 3

- Une déviation sera mise en place par la RD N°788.

Article 4 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/51

Objet : Rétrécissement de la chaussée
Place Général de Gaule
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de l'accès à une chambre place Général de Gaule».

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 20 mars 2019, 8 heures, au vendredi 22 mars 2019, 18heures, la chaussée sera rétrécie place du Général de Gaule.

La circulation sera alternée par des feux tricolores,

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Constructuel » .

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/52

Objet : Rétrécissement de la chaussée
Place Général de Gaule
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de l'accès à une chambre place Général de Gaule».

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 01 avril 2019, 8 heures, au jeudi 04 avril 2019, 18heures, la chaussée sera rétrécie place du Général de Gaule.

La circulation sera alternée par des feux tricolores,
Le stationnement sera interdit à proximité du chantier.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Constructel ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019-53

**Autorisation d'ouverture au public d'un établissement du 1^{er} groupe
Maison de retraite (EHPAD)**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de la sécurité et d'accessibilité (CCDSA),

Vu l'arrêté n° 2012/187 du 6 juillet 2012 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (établissement du 1^{er} groupe),

Vu l'avis de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH émis le 29 janvier 2015,

Vu l'avis de la sous-commission d'accessibilité émis le 27 janvier 2015,

Vu l'avis de la sous-commission de sécurité de l'arrondissement de Brest émis le 15 mars 2019,

ARRÊTE

Article 1 – L'établissement Maison de retraite (EHPAD), type J, catégorie 4^{ème}, sis 10 rue Jean Breton, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 – L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours – Groupement Prévention.

N° 2019/54

**Objet : Viabilisation en eau usée et eau potable
Avenue Saint Joseph
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la viabilisation en eau usée et en eau potable Avenue Joseph par l'entreprise : « BOUYGUES »,

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 8 avril 2019, de 8 heures à 18 heures, la circulation sera interdite Avenue Saint-joseph entre la rue des Trois Frères Le Jeune et la rue Abbé Le Guen.

Une déviation sera mise en place par la rue Marcel Bouguen.

Une déviation sera mise en place par la rue Jean Monfort

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Bouygues ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Cet arrêté remplace et annule l'arrêté N°2019/47

N° 2019/55

Objet : Printemps des Abers 2019
Impasse Landouardon
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Impasse Landouardon, en raison du spectacle qui aura lieu au château d'eau, le dimanche 16 juin 2019, organisé par la ville de PLABENNEC, la CCPA et le Fourneau.

ARRÊTE

Article 1 – Le dimanche 16 juin 2019, la circulation et le stationnement seront interdits Impasse Landouardon, de 10 heures 30 à 13 heures 30, sauf riverains.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/56

Objet : Printemps des Abers 2019
Au Château d'eau
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du château d'eau, en raison de la préparation du spectacle qui aura lieu, le dimanche 16 juin 2019.

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 10 juin 2019, 8 heures, au dimanche 16 juin 2019, 18heures, la circulation et le stationnement seront interdits entre le boudrome et l'Impasse Landouardon.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la mairie.

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/57

Objet : Printemps des Abers 2019
Stationnement interdit
Parking bibliothèque
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking de la bibliothèque en raison du spectacle qui aura lieu le dimanche 16 juin 2019 au château d'eau.

ARRÊTE

Article 1 – Le dimanche 16 juin 2019, de 11 heures à 18 heures 30, les places de stationnement côté bibliothèque seront réservées aux personnes à mobilité réduite (P.M.R).

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la mairie.

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/58

Objet : Printemps des Abers 2019
Stationnement interdit
Place du champ de Foire
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Place du Champ de Foire, en raison du spectacle qui aura lieu le dimanche 16 juin 2019, organisé par la ville de PLABENNEC, la CCPA et le Fourneau.

ARRÊTE

Article 1 – Du samedi 15 juin 2019, 23 heures, au dimanche 16 juin 2019, 20 heures, Le stationnement sera interdit place du champ de Foire et sur le parking : Caténa.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/59

**Objet : Printemps des Abers 2019
Rue Maréchal Leclerc
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue Maréchal Leclerc, en raison du spectacle qui aura lieu le dimanche 16 juin 2019, organisé par la ville de PLABENNEC, la CCPA et le Fourneau.

ARRÊTE

Article 1 –Le dimanche 16 juin 2019, de 13 heures 30 à 18 heures, la circulation sera interdite rue Maréchal Leclerc entre la rue de la Mairie et la rue du Penquer

Une déviation sera mise en place par la rue Pierre Jestin, Croas-Prenn, la voie Communale N°3 et le Chemin Rural N°13.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/60

**Objet : Printemps des Abers 2019
Parking du Champ de Foire
Côté rue Marcel BOUGUEN
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Place du Champ de Foire côté rue Marcel Bouguen, en raison du spectacle qui aura lieu le dimanche 16 juin 2019, organisé par la ville de PLABENNEC, la CCPA et le Fourneau.

ARRÊTE

Article 1 – Le dimanche 16 juin 2019, de 13 heures à 18 heures 30, Le stationnement place du Champ de Foire côté rue Marcel Bouguen, sera réservé aux personnes à mobilité réduites (P.M.R) à gauche quand on rentre dans le parking.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/61

**Objet : Viabilisation en eau usée et eau potable
Venelle de Poultoussec
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la viabilisation en eau usée et en eau potable Venelle de Poultoussec par l'entreprise : « BOUYGUES ».

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 1^{er} avril 2019, de 8 heures à 18 heures, la circulation sera interdite Venelle de Poultoussec, sauf riverains.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Bouygues ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019-62

Autorisation de contrôle de freinage

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'entreprise de contrôle technique automobile GLV Contrôle, située rue de Brest à Plabennec,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Guillaume LE VOURCH, pour le compte de son entreprise GLV Contrôle, est autorisé à procéder à des contrôles de freinage de véhicules anciens, sur la route de Leslévret, à partir du 1^{er} mai 2019.

Article 2 – Ces contrôles de freinage seront réalisés dans le respect des dispositions du Code de la route, et sous la responsabilité de Monsieur LE VOURCH.

Article 3 – Le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/63

Objet : Interdiction de pénétrer dans l'ancienne E.H.P.A.D.

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu le Code Pénal et notamment, son article R610-5,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur et aux abords de l'ancienne E.H.P.A.D,

ARRÊTE

Article 1 – Il est formellement interdit à tout public de pénétrer dans le bâtiment de l'ancienne E.H.P.A.D. et aux abords situé Rue Pierre JESTIN.

Article 2 –La commune se décharge de toute responsabilité si un individu venait à enfreindre cet arrêté et pénétrerait, sans autorisation du Maire ou de ses adjoints, dans ce lieu susvisé.

Article 3 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le policier municipal.

Article 4–Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/64

**Objet : Pose d'échafaudage
Square Pierre Corneille**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter la pose d'échafaudages sur le trottoir 11 Square Pierre Corneille, par l'entreprise : GERRY.

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 9 avril 2019, 8 heures, au mercredi 17 avril 2019, 18 heures, le trottoir sera occupé par un échafaudage devant le 11 Square Pierre Corneille.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : GERRY.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019-65

**Travaux de tirage fibre optique
Règlementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la pose de la fibre optique Impasse de Kerveguen par l'entreprise : EIFFAGE,

ARRÊTE

Article 1 – Du vendredi 12 avril 2019, 8 heures, au vendredi 19 avril 2019, 18 heures, la circulation sera alternée par des feux tricolores, Impasse de Kerveguen.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par l'entreprise : EIFFAGE

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4– Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/66

**Objet : Rassemblement Jeunes Sapeurs-Pompiers
Rue Joseph BLEUNVEN
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue Joseph BLEUNVEN, en raison du rassemblement des Jeunes Sapeurs Pompiers qui aura lieu le samedi 4 mai et le dimanche 5 mai 2019.

ARRÊTE

Article 1 –Du samedi 4 mai 2019, 7 heures, au dimanche 5 mai 2019, 11 heures, la rue Joseph Bleunven sera interdite à la circulation entre l'intersection de l'Avenue Kerveguen et l'Impasse Joseph Bleunven.

Une déviation sera mise en place par l'Avenue Waltenhofen, la RD 788 et la VC4.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place et le retrait seront assurés par les sapeurs pompiers.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/67

**Objet : Course cycliste du 22 avril 2019
Circuit du TRO BRO LEON
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par le TRO BRO LEON,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 17 avril 2019, 8 heures, au mardi 23 avril 2019, 16 heures, la circulation des véhicules motorisés liés à la course du TRO BRO LEON sera autorisée sur la véloroute de « Traon Bihan à Roudoulévy ».

Le stationnement sera interdit sur la véloroute.

La circulation et le stationnement seront interdits sur les voies qu' emprunteront la course durant l'épreuve cycliste.

Article 2 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°2019/38

N° 2019/68

**Objet : Stationnement d'un camion grue
au Château d'eau Impasse Landouardon
Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du château d'eau, en raison d'un stationnement d'un camion grue pour le grutage de matériel sur le château d'eau par l'entreprise : »MERDRIGNAC LEVAGE », Impasse Landouardon.

ARRÊTE

Article 1 – Le mercredi 22 mai 2019, de 8 heures à 18 heures, la circulation, le stationnement et les piétons seront interdits entre le boulo-drome et l'Impasse Landouardon.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « MERDRIGNAC LEVAGE »

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/69

**Objet : Capture d'un chien en divagation
Sur la voie publique**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu les articles L211-11 à L211- 28 du Code Rural concernant les animaux dangereux et errants et notamment l'article L211-11 ;

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant en conséquence le danger grave et imminent pour la sécurité publique, que représente le chien désigné ci-dessous et qu'il est nécessaire dans ces conditions de le placer dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci ;

ARRÊTE

Article 1 – Le chien noir (Beauceron) qui est en divagation depuis plusieurs semaines rue Ambroise Paré, Allée des Primevères...

Ce chien doit être placé à la fourrière animale, sise au lieu-dit « le Minou » sur la commune de PLOUZANE.

Article 2-L'intervention de Mme ABERE est requise.

Article 3 - Le propriétaire, s'il est identifié, est avisé des prescriptions prises à l'article 1^{er}.

Article 4 - Mme Le Maire, Marie-Annick CREAC'HCADEC autorise Mme ABERE à faire une injection intra musculaire pour endormir et pouvoir capturer le chien sans danger.

Article 5 -Tous les frais afférents aux opérations de capture, de garde, surveillance sanitaire et éventuelle euthanasie, seront intégralement à la charge du propriétaire du chien (dès lors qu'il sera identifié).

Article 6 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/ 70

**Objet : Réglementation du stationnement
13 Square Pierre Corneille**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la sécurité intérieur,

Vu les articles R.417-10 et R.417- 12 du Code de la Route,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des accès à tout lieu public.

Considérant la nécessité de la création d'un dépose-minute au 13 place square Pierre Corneille, il convient de réglementer ce dernier ;

Considérant qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de permettre la rotation des véhicules devant le 13 square Pierre Corneille

ARRÊTE

Article 1 –Il est institué une aire de stationnement ou arrêt minute de 3 emplacements devant le 13 place Square Pierre Corneille.

Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée maximale de 20 minutes.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus est matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2019/71

**Objet : Course cycliste du 9 juin 2019
Tour de Bretagne Féminin
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieur,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste emprunté par le Tour de Bretagne Féminin le dimanche 09 juin 2019,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Pendant la durée de l'épreuve cycliste programmée le dimanche 09 juin 2019, de 14 heures à 16 heures, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur tout le circuit qui empruntera le parcours suivant :
La VC N°4, la RD 788 (entre le rond intermarché et la route de Taignon), la route de Taignon et la route de Lanorven.

Article 2 _ Le dimanche 9 juin 2019, tous les véhicules circulant dans le sens opposé de la course cycliste ou croisant les coureurs sont susceptibles d'être arrêtés par les signaleurs pendant le passage des participants à la manifestation entre la voiture « ouvreuse » et la voiture « balai ». Les véhicules seront stoppés sur des emplacements sécurisés. Cet arrêté s'applique en agglomération sur le parcours qu'emprunte la course cycliste cité à l'article 1.

Article 4 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/72

**Objet : Réglementation de la vente du muguet
Le 1^{er} mai 2019 sur la voie publique**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu le code pénal, notamment son article R.644-3,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions dans lesquelles la vente du muguet le 1^{er} mai est tolérée sur le territoire de la commune.

Article 1

Interdiction aux vendeurs de s'installer devant une propriété privée qui ne serait pas la sienne.

Article 2

Interdiction de s'installer auprès d'un fleuriste.

Article 3

Interdiction de faire de la publicité et d'interpeller les passants.

Article 4

Les vendeurs occasionnels ne pourront en aucun cas installer des bancs, tables et tréteaux pour effectuer leurs ventes de produits.

Article 5

Interdiction de vendre du muguet des bois.

Article 6

Le muguet devra être vendu en l'état sans racines, sans vannerie, ni poterie, ni cellophane ou papier cristal, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

Article 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

N° 2019/73

**Objet : Branchement de gaz
30 rue Maryse Bastié
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement de gaz au 30 rue Maryse Bastié par l'entreprise : « TPES ».

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 20 mai 2019, 08 heures, au mercredi 29 mai 2019, 18 heures,
La chaussée sera rétrécie au droit du 30 rue Maryse Bastié, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « TPES ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/74

**Objet : Branchement Enedis
 Venelle de Poultoussec
 Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement Enedis Venelle de Poultoussec par l'entreprise : « LE DU »

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 13 mai 2019, 08 heures, au lundi 20 mai 2019, 18 heures,
La circulation et le stationnement seront interdits Venelle de Poultoussec, saufs riverains

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « LE DU ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/75

**Objet : Tournoi de foot du 8 mai 2019
 Interdiction de stationner et de circuler Impasse de Keroriou
 Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieur,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu le tournoi de foot organisé par le stade Plabennecois Football le mercredi 08 mai 2019,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 - Le mercredi 8 mai 2019, de 7h30 à 19h30, la circulation et le stationnement seront interdits Impasse de Keroriou, sauf riverains.

Article 3 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin du tournoi.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/76

**Objet : Défilé des écoles privées le dimanche 23 juin 2019
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieure,

Vu le parcours emprunté par le défilé costumé organisé par les responsables des écoles privées le dimanche 23 juin 2019, à savoir :

Avenue Saint Joseph, rue des 3 Frères Le Jeune, rue Marcel Bouguen ;rue du Penquer ;rue Maréchal Leclerc ;Place Général de Gaule ; rue des Trois Le Roy et rue Chateaubriand.

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Pendant la durée du défilé costumé le dimanche 23 juin 2019, la circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules d'urgence (ambulances, pompiers, gendarmerie), sera interdite, de 14h00 à 16h00 sur le parcours emprunté par le défilé :

Article 2 – Durant le défilé, la circulation sera déviée :

dans le sens LESNEVEN/BREST par la rue Laënnec, rue Marcel Bouguen, route du Coadic, Avenue Waltenhofen.

dans le sens BREST/LESNEVEN par la rue Louis Blériot, rue Saint Exupéry, rue Jean Mermoz, rue Racine et rue de la Mairie.

L'Avenue St Joseph sera interdite à la circulation dans les 2 sens de 12 heures 30 à 15h00, sauf pour les riverains. Le stationnement sera interdit côté collège saint Joseph, sauf pour les chars.

La rue Marcel Bouguen sera interdite à la circulation de 14 heures à 16 heures de l'intersection de la rue des Trois Frères Le Jeune à l'intersection de l'Avenue Saint Joseph.

La rue des 3 Frères Le Jeune sera interdite à la circulation de 14 heures à 16 heures de l'intersection de l'Avenue Saint-Joseph à la place du Général de Gaule.

La rue Chateaubriand sera interdite à la circulation dans les 2 sens de 14 heures 30 à 16 heures.

Article 3 – Les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/ 77

**Objet : Réfection revêtement. voirie
CR.N°35 dit :du Mendy
CR N°52 dit : de Quillien
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la réfection du revêtement de la voirie sur les C.R N°35 et 52, par l'entreprise : « Eurovia »

ARRÊTE

Article 1 – Du vendredi 17 mai 2019, 8 heures, au vendredi 24 mai 2019, 18 heures, la circulation sera interdite sur la CR N°35 et la CR N°52, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par la RD788 et la RD59.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « EUROVIA ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/78

Objet : **Finale de la Penn Ar Bed V.T.T.
Circuit de Pentreff
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la ville de PLABENNEC

Vu les articles L 131-1 à L131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article R 417 -10 du Code de la Route,

Vu l'itinéraire de la course VTT organisée par le vélo Sport Plabennecois le samedi 22 juin 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 – Le samedi 22 juin 2019, de 8 heures à 20 heures, la circulation et le stationnement des véhicules, sauf véhicules de secours, seront interdits, dans les deux sens, sur le Chemin Communal n° 20, entre la RD 788 et la Voie Communale n°3.

Une déviation sera mise en place par :

- la RD 788, la rue Maréchal Leclerc, la rue de la Mairie, la rue Pierre Jestin et la VC n° 3
- la VC n° 3, la rue Pierre Jestin, la rue de la Mairie, la rue Maréchal Leclerc et la RD 788

Article 2 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/79

Objet : **Pose d'un regard sur le réseau d'eaux usées
Route du Cosquer
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la pose d'un regard sur le réseau d'eaux usées Route du Cosquer par l'entreprise : « S.T.P.A. ».

ARRÊTE

Article 1 – Le jeudi 16 mai 2019, de 8 heures à 18 heures, la circulation se fera par alternance route du Cosquer

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « S.T.P.A ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/80

Objet : **Branchement de gaz
37 rue des 3 Frères Le Jeune
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement de gaz au 37 rue des 3 Frères Le Jeune par l'entreprise : « BOUYGUES ».

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 20 mai 2019, 08 heures, au mercredi 29 mai 2019, 18 heures,

La chaussée sera rétrécie au droit du 37 rue des 3 Frères Le Jeune.

- Les piétons devront passer sur le trottoir d'en face.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BOUYGUES ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/81

Objet : **Branchement de gaz
18 rue Tanguy Malmanche
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement de gaz au 18 rue Tanguy Malmanche par l'entreprise : « BOUYGUES ».

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 20 mai 2019, 08 heures, au mercredi 29 mai 2019, 18 heures,
La circulation se fera par demie- chaussée rue Tanguy Malmanche.
La circulation sera alternée par des feux tricolores.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BOUYGUES ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/82

Objet : **Stationnement interdit**
 Parking : « CATENA »
 Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking : « CATENA » en raison du stationnement du Train Patates le vendredi 17 mai 2019.

ARRÊTE

Article 1 – Le vendredi 17 mai 2019, de 08 heures à 19 heures 30, le stationnement côté Champ de Foire sera interdit sur le parking Caténa.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/83

Objet : **Réglementation de la circulation**
 Implantation d'un « STOP »
 Venelle « Abel Kerdraon »

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 26-1 et R 27,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que le développement de la circulation sur certains itinéraires oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers des voies,

ARRÊTE

Article 1 – Une signalisation « STOP » sera implantée aux carrefours désignés ci-après :

Voie prioritaire	Voies à laquelle s'attache l'obligation d'arrêt
Rue PIERRE JESTIN	Venelle ABEL KERDRAON

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services municipaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/84

Objet : Réglementation de la circulation
Implantation d'un « STOP »
rue Lucien ROUMEUR

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 26-1 et R 27,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que le développement de la circulation sur certains itinéraires oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers des voies,

ARRÊTE

Article 1 – Une signalisation « STOP » sera implantée aux carrefours désignés ci-après :

Voie prioritaire	Voies à laquelle s'attache l'obligation d'arrêt
Venelle ABEL KERDRAON	Rue Lucien ROUMEUR

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services municipaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/86

Objet : Raccordement au réseau A.E.P et E.U
Allée des Primevères (Pont-EOZEN)

Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du raccordement d'une maison particulière en A.E.P et E.U Allée des Primevères (Pont-Eozen) par la C.C.P.A.

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 3 juin 2019, 8 heures, au mardi 4 juin 2019, 18 heures, la circulation sera interdite Allée des Primevères (Pont Eozen), sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par la rue de Kergréac'h, la VC N°7 et la VC N°18.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par la CCPA.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019-87

Donnant délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol

Le Maire de la Ville de Plabennec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 422-1, L 422-2, L 423-1, R 422-5 et R 423-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014, qui décide de la création du service d'instruction du droit des sols,

Vu la convention entre la CCPI et la CCPA relative à la création d'un service d'instruction ADS intercommunautaire

Vu la convention entre la CCPA et la Commune relative à la mise à disposition du service instructeur Abers-Iroise pour l'instruction des demandes de permis de construire et d'aménager, de déclarations préalables avec création de surface de plancher et de certificats d'urbanisme opérationnels,

Considérant que le service d'autorisation du droit des sols est mutualisé et, par conséquent, n'est pas situé au sein de chaque Mairie il convient d'accorder une délégation de signature aux agents instructeurs afin de garantir le bon fonctionnement du service.

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Frédéric YOUINOU, instructeur du service ADS Abers-Iroise, est délégué pour adresser des :

- lettres de notification de pièces manquantes des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de majoration de délai d'instruction des permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des déclarations préalables créatrices de surface
- lettres de consultation de services en cas de besoin

Le présent arrêté s'applique à toutes les demandes et déclarations qui figurent ci-dessus et qui sont déposées durant la période de validité de la convention entre la Commune et la Communauté (service instructeur ADS Abers-Iroise), soit un délai de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2015.

Article 2 - Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Objet : Tir d'un spectacle pyrotechnique
Sur le domaine public

Le Maire de la commune de PLABENNEC,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-2 et les suivants,

Vu le Code général de la propriété publique, notamment son article L.2122-1,

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits pyrotechniques,

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010- 580 du 31 mai 2010,

Vu la circulaire du 15 juin 2010 relative à la modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/25/CE,

Vu la demande d'organiser un spectacle pyrotechnique sur la commune avec des produits pyrotechniques de catégorie F4 et /ou plus de 35 kg de matière active,

Considérant que les tirs de feux d'artifice sont soumis à une réglementation et qu'il y a lieu de prévoir des mesures de police administrative pour des raisons de sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Lainé Dominique, Directeur de la société VOS NUITS ETOILEES, est autorisé à tirer un feu d'artifice le dimanche 14 juillet 2019 sur le Lac à Kervéguen, pour la Ville de Plabennec, organisateur de la manifestation.

Article 2 – L'organisateur du tir du feu d'artifice sera placé sous la responsabilité de Monsieur Lainé Dominique qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de mise en œuvre des artifices et des règlements de sécurité. Le tir sera dirigé obligatoirement par un artificier qualifié F4 niveau 1 ou 2 en fonction des produits utilisés.

Article 3 – la zone de tir sera délimitée par l'organisateur de la manifestation et sous le contrôle des artificiers. Elle sera interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 – La société VOS NUITS ETOILEES respectera toute la réglementation obligatoire pour le stockage, le montage, le transport et la mise en œuvre des artifices. Elle s'engage notamment à ne pas stocker les artifices en dehors d'un site agréé. Elle s'engage également à employer des artificiers qualifiés sous contrats déclarés qui mettront en œuvre les artifices dans le respect de la réglementation et des principes de bonne utilisation. Elle s'engage également à avoir une assurance responsabilité civile à jour qui prendra en charge le risque pyrotechnique.

Article 5 – Durant les phases de montage, de tir et de nettoyage du spectacle, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximale prévue pour les opérations concernées et pour les produits pyrotechniques utilisés. La zone de sécurité sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. L'organisateur de la manifestation est seul responsable de la mise en place et de la surveillance de ce périmètre de sécurité avant, pendant le tir et jusqu'au nettoyage de la zone de tir.

Article 6 – Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire dans le respect de la bonne pratique et des règles de sécurité.

Article 7 – Le stationnement et la circulation des véhicules et l'accès au public sont interdits dans la zone de tir et dans le périmètre de sécurité établi dès l'arrivée des artificiers jusqu'à la libérations du site.

Article 8 – Toutes les voies publiques recevant des spectateurs devront être fermées à la circulation des véhicules par des systèmes anti voiture bélier. Des véhicules poids lourds, utilitaires, agricoles ou même des véhicules légers de particulier pourront être utilisés comme système anti voiture bélier. Dans ce cadre, un responsable devra être nommé dans l'organisation pour la gestion de ces véhicules qui devront être déplacés rapidement pour laisser passer les véhicules de secours si nécessaire. Les voies devront être libérées dès la fin de la manifestation.

Article 9 – Les artificiers nettoieront la zone de tir. Tous les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux devront être enlevés par les artificiers dans le respect de la bonne pratique. Ils devront être ensuite traités si nécessaire sous la responsabilité de directeur de VOS NUITS ETOILEES dans le respect de la réglementation.

Article 10 – Si le feu d'artifice contient plus de 35 kg de matière active et/ou un artifice de la catégorie F4, il devra faire l'objet d'une déclaration préfectorale un mois avant le jour du tir. Cet arrêté sera joint à la déclaration.

Article 11 – Monsieur Dominique Lainé, Directeur de VOS NUITS ETOILEES, responsable de la mise en œuvre, Monsieur le Chef du centre de Secours de PLABENNEC, Monsieur le commandant de la brigade de la Gendarmerie dont dépend la commune, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de PLABENNEC, Monsieur le responsable de l'organisation, sont, chacun en ce qui concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

N° 2019/ 89

**Objet : Feu d'artifices du 14 juillet 2019
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le feu d'artifice tiré le samedi 14 juillet 2018,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation aux abords de l'Avenue de Kervéguen et Waltenhofen le dimanche 14 juillet 2019,

ARRÊTE

Article 1 – Le dimanche 14 juillet 2019, de 15 heures, au lundi 15 juillet 2019, 01 heure la circulation sera interdite Avenue de Kervéguen, du rond-point de l'hôtel communautaire à l'intersection de la rue Joseph Bleunven. Une déviation sera mise en place par la RD 788, la VC n° 4 et la rue Joseph Bleunven. L'avenue de Waltenhofen sera interdite à la circulation dans les 2 sens du giratoire de la gare à la rue de l'Aber. Dans le sens Brest / Plouvien une déviation sera mise en place par la rue des Trois Frères Le Roy, rue Maréchal Leclerc, rue du Penquer, rue Marcel Bouguen et la route du Coadic.

Dans le sens Plouvien / Brest une déviation sera mise en place par la rue de Coat-An-Abat, rue des Trois Frères Le Jeune, Place du Général de Gaule, rue des Trois Frères Le Roy.

La rue Chateaubriand sera interdite à la circulation de l'entrée du parking de la rue Chateaubriand à l'Avenue Waltenhofen.

Article 2 - Le transport et la consommation d'alcool seront interdits autour du lac, Avenue Waltenhofen, Avenue de Kerveguen, sauf sur le site de la fête le dimanche 14 juillet 2019.

Article 3 - Le stationnement sera interdit le dimanche 14 juillet 2019, de 12 heures, au lundi 15 juillet 2019, 01 heure, sur le parking de l'Avenue de Kervéguen. Le stationnement sera interdit le dimanche 14 juillet 2019, de 12 heures, au lundi 15 juillet 2019, 01 heure, sur le parking derrière la gare routière.

Article 4 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 5– Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6– Le Directeur Générale des services, le commandant de la Brigade de gendarmerie et le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/90

**Objet : Branchement assainissement
Venelle de Poultousse
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement assainissement Venelle de Poultoussec par l'entreprise : « DLE OUEST »

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 3 juin 2019, 08 heures, au vendredi 28 juin 2019, 18 heures,
La circulation et le stationnement seront interdits Venelle de Poultoussec, saufs riverains.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « DLE OUEST ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/91

**Objet : Printemps des Abers 2019
Stationnement interdit
Devant la salle Tanguy Malmanche
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant la salle Tanguy Malmanche, en raison du spectacle qui aura lieu le dimanche 16 juin 2019, organisé par la ville de PLABENNEC, la CCPA et le Fourneau.

ARRÊTE

Article 1 – Du samedi 15 juin 2019, 18 heures, au dimanche 16 juin 2019, 20 heures, 7 places de stationnement seront interdites devant la salle Tanguy Malmanche.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/92

**Objet : Interdiction de consommation
d'alcool sur le domaine public**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 212-2,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium dans certains endroits de la Ville, notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

Considérant le danger que constituent ces débris pour la sécurité des piétons et des enfants,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne, sur le domaine public,

Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,
Considérant les doléances des riverains,
Considérant les interventions effectuées par les services de Police pour ces motifs,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRÊTE

Article 1 – La consommation de boissons alcoolisées sera interdite sur le territoire de la Commune dans les endroits sous-cités du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019, de 22 h à 6 h :

- Rue Marcel Bouguen
- Enceintes sportives, sauf pour les manifestations bénéficiant d'une autorisation de buvette
- Pourtour du complexe sportif de Kervéguen et du plan d'eau de Pont Quinou
- Pourtour de la pataugeoire
- Site du Moulin du Pont
- Vallée de « Kerséné »
- Place du Champ de foire, pourtour de l'église, abords de la salle Marcel Bouguen et de la salle Tanguy Malmanche
- Lavoir de Barbill
- Abords de l'école Sainte Anne et du collège Saint Joseph
- Parkings de la Mairie et du Centre Funéraire
- Parking de Rubérel
- Parking et abords du centre « Arts et Espace »
- Rue Joseph Bleunven
- Parking Roz ar Vern

Article 2 – Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques, sportives ou autres, l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite en Mairie indiquant le périmètre de la manifestation et les lieux de vente de boissons alcoolisées.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L 2122.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

N° 2019/93

Objet : Printemps des Abers 2019
Rue Maréchal Leclerc
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue Maréchal Leclerc, en raison du spectacle qui aura lieu le dimanche 16 juin 2019, organisé par la ville de PLABENNEC, la CCPA et le Fourneau.

ARRÊTE

Article 1 – Le dimanche 16 juin 2019, de 13 heures 30 à 18 heures, la circulation sera interdite rue Maréchal Leclerc entre la rue de la Mairie et la rue du Penquer

Une déviation sera mise en place par la rue Pierre Justin, Croas-Prenn, la voie Communale N°3 et le Chemin Rural N°13.

Une déviation sera mise en place par les rues Racine, Jean Mermoz, A. de Saint-Exupéry, Blériot et Trois Frères Le Roy.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/94

Objet : Course pédestre et Fête de la musique
du samedi 22 juin 2019
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu la course pédestre et la fête de la musique organisées par la Ville de PLABENNEC et l'association : « Festyplab », le samedi 22 juin 2019, de 13 heures au dimanche 23 juin 2019, 01 heure dans les rues de Plabennec et sur la place du Champ de Foire.

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage aux abords du Champ de Foire et dans les rues de Plabennec.

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement sera interdit sur le parking Caténa côté place Champ de Foire du jeudi 20 juin 2019, 13 heures, au dimanche 23 juin 2019, 02 heures.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 4 Le Directeur Général des services, le commandant de la Brigade de gendarmerie et le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/95

Objet : Stationnement interdit devant l'Agence
du Groupama
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant l'Agence du Groupama en raison de travaux de déconstruction.

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 01 juillet 2019, 8 heures, au vendredi 05 juillet 2019, 18 heures, les 3 emplacements de parking devant l'agence du Groupama seront réservés à l'entreprise : KERLEROUX

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise KERLEROUX.

Article 3– Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/96

Objet : Livraison de béton
Square Pierre Corneille
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant d'interdire l'accès au parking square Pierre Corneille en raison d'une livraison de béton chez Monsieur et Madame WAGNER 10 rue des 3 Frères Le Roy,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter le stationnement d'un camion toupie square Pierre Corneille par l'entreprise Leader Mat.

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 08 juillet 2019, de 10 heures à 12 heures, l'entrée dans le parking square Pierre Corneille, sera interdit.

Article 2 – La mesures édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par Monsieur WAGNER.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/97

Objet : Stationnement d'un car
Place du Champ de Foire
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant la salle Tanguy Malmanche pour le car du jumelage.

ARRÊTE

Article 1 – Le vendredi 09 août 2019, de 14 heures à 20 heures, les 12 emplacements de stationnement devant la salle Tanguy Malmanche seront interdits.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la mairie.

Article 3– Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/98

**Objet : Stationnement d'une nacelle
Devant le 6 Square Pierre Corneille
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison de travaux de ravalement au 6 square Pierre Corneille, par l'entreprise : « Ambiance Peinture ».

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 08 juillet 2019, 08 heures, au vendredi 19 juillet 2019, 18 heures les 4 emplacements de stationnement devant le 6 Square Pierre Corneille seront interdits.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Ambiance Peinture ».

Article 3– Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2019/99

**Objet : Challenge CARATY
Salle RENE LE BRAS
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieur,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu le Challenge CARATY organisé par le SPHB et le BBH le 17 et 18 août 2019 Salle RENE LE BRAS,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Du samedi 17 août 2019, 14 heures, au dimanche 18 août 2019, 23 heures, la circulation sera interdite rue JOSEPH BLEUVEN entre l'intersection de la VCN°4 et l'entrée du parking du collège NELSON MANDELA. L'impasse de la VCN° 4 sera interdite à la circulation sauf pour les riverains et les cars.

Article 2 _ Durant le challenge CARATY une déviation sera mise en place par la RD N°788 ; l'Avenue Waltenhofen et l'Avenue Kerveguen.

Article 3–Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés à la fin du challenge.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/100

**Objet : Pardon de Locmaria
réglementation du stationnement
et de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant que la fête organisée à Locmaria le dimanche 25 août 2019 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pour assurer la sécurité des usagers des voies,

ARRÊTE

Article 1 –Durant la fête de Locmaria le dimanche 25 août 2019, de 8 heures à 22 heures, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur la VC N°6, du quartier de Locmaria au CR N°6 de Sénanchou.

Article 2 – Le stationnement des véhicules sera interdit sur la VCN°6 du côté droit dans le sens locmaria vers Kergrach, du quartier de Locmaria au CR N°6 de Sénanchou.

Article 3 – Les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des festivités.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/ 101

Objet : Interdiction d'attroupements au pourtour de l'église

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 212-2,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium, de détritrus de tout genre et la dégradation des murs, escaliers sépultures entre l'église et la maison paroissiale.

Considérant le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des piétons et des enfants,

Considérant le regroupement de personnes dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, sur le domaine public,

Considérant les doléances des riverains,

Considérant les interventions effectuées par les services de Police et gendarmerie pour ces motifs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur le tapage diurne et nocturne et la dégradation des lieux.

ARRÊTE

Article 1 –Tout rassemblement de personnes sur le pourtour de l'église est interdit de 13 heures à 04 heures du matin, sauf pour les cérémonies religieuses :(obsèques, baptêmes, mariages...)

Article 2 – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L 2122.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

N° 2019/102

**Objet : Route barrée Avenue de Kerveguen
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de l'arrosage du terrain de rugby par la service technique de la mairie.

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 09 juillet 2019, 8 heures, au vendredi 30 août 2019, 16 heures,

La circulation sera interdite Avenue Waltenhofen entre l'accès du parking pour aller au terrain synthétique et les rochers.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la mairie.

Article 3– Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/103

**Objet : Fête de quartier rue BOUGAINVILLE
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131-1 à L131-4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la fête de quartier organisée par l'association « Coadic 1 » rue Bougainville du samedi 08 septembre 2018 au dimanche 09 septembre 2018.

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Du samedi 07 septembre 2019, 18 heures, au dimanche 08 septembre 2019, 22 heures, la rue Bougainville sera interdite à la circulation dans les deux sens, sauf riverains.

Les véhicules des riverains devront rouler au pas.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les riverains organisateurs.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/104

**Objet : Match de foot BREST/ LORIENT
Le mercredi 17 juillet 2019
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieur,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu le match de foot organisé par le stade Plabennecois Football le mercredi 14 juillet 2019,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRETE

Article 1 – Le mercredi 17 juillet 2019, de 16h30 à 23h30, la circulation sera interdite Avenue de Kerveguen de l'intersection de la rue Joseph BLEUNVEN à l'Impasse de Kerveguen, sauf pour les cars, les voitures des joueurs et les voitures se rendant au centre aéré.

Article 3 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin du match.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté du Maire N° 2019/105

Objet : **Travaux de bordure
Place du Général de Gaulle
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de travaux de bordures par l'Entreprise Eurovia.

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 22 juillet 2019, 8 heures, au vendredi 26 juillet 2019, 18 heures, la circulation sera interdite place Général de Gaulle devant le Havane.

Une déviation sera mise en place par la rue des 3 Frères Lejeune, rue de Coat An Abat, avenue de Waltenhofen.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les Services Techniques.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019-106

Limitation de vitesse sur le CR n° 19 Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 2212-1 ; L 2213-2 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la sécurité intérieur,

Vu le Code de la Route notamment les articles R 26-1, R 28, R 28-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et des autoroutes,

ARRÊTE

Article 1 La vitesse est limitée à 50 km/h sur le CR N° 19 entre la voie communale VC n° 3 et le quartier de Prat Lédan pour sécuriser un arrêt de car.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques communaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019-107

Objet : **Branchement de gaz**
 3 route de Lanorven
 Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la suppression du branchement de gaz au 3 route de Lanorven par l'entreprise : « LAGADEC YVON SAS ».

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 23 juillet 2019, 08 heures, au vendredi 02 août 2019, 18 heures,
La circulation se fera par demi- chaussée face au 3, route de Lanorven.
La circulation sera alternée par des feux tricolores.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « LAGADEC YVON SAS ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019-108

Commémoration du 03 août 2019 Stèle de l'Ormeau
Règlementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la Commémoration du 3 août 2019 organisée par l'Union Nationale des Combattants de Plabennec,

ARRÊTE

Article 1 – Lors de la commémoration du 3 août 2019, de 10 heures à 13 heures
la VC n° 25 sera interdite à la circulation dans le sens Kerbrat Gouesnou/L'Ormeau.

- Une déviation sera mise en place par R.D 788 et le CR.n°52.
- le Chemin Rural de Quillien sera interdit à la circulation dans le sens Quillien/L'Ormeau
- **le stationnement sera interdit :**
 - sur la Voie Communale n° 25, dans le sens Kerbrat ; Gouesnou/ l'Ormeau et L'Ormeau/Kéréoret
 - le Chemin Rural de Quillien, dans le sens L'Ormeau/Quillien

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019-109

Objet : Elagage d'arbres – lieu-dit Bodilleau
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'élagage d'arbres lieu-dit Bodilleau, sur la VC n° 7 par l'entreprise SARL DUO DES CIMES,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 1^{er} août 2019, 8 heures, au vendredi 02 août 2019, 18 heures, la circulation sera réglementée par alternat, par feux tricolores.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise SARL DUO DES CIMES.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2019/110

Objet : Fête de quartier Allée des Iris
Le samedi 10 août 2019 et le dimanche 11 août 2019
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Du samedi 30 juin 2018, 12 heures, au dimanche 1 juillet 2018, 16 heures, l'Allée des Iris sera interdite à la circulation dans les deux sens, de l'intersection de l'allée des Primevères à l'intersection de l'allée des Hellébères, sauf riverains.

Les véhicules des riverains devront rouler au pas.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaire dont la mise en place sera assurée par les riverains organisateurs.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie

Article 4 – Le Directeur Général des services, le commandant de la Brigade de gendarmerie et le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/ 112

Objet : Stationnement interdit rue du Penquer devant l'Agence du C.M.B.
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant l'Agence du Crédit Mutuel de Bretagne en raison de travaux.

ARRÊTE

Article 1 – Le vendredi 16 août 2019, de 8 heures à 18 heures, 1 emplacement de parking devant l'agence du Crédit Mutuel De Bretagne seront réservés à l'entreprise : Euro Energie.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise Euro Energie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/ 113

Objet : **Remplacement d'un ouvrage hydraulique
Moulin du Rest
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du remplacement d'un ouvrage hydraulique au Moulin du Rest par l'entreprise : « PODEUR TP »

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 27 août 2019, 08 heures, au vendredi 13 septembre 2019, 18 heures, la circulation sera interdite sur le C.E N°5 (Moulin du Rest), sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par la VC N°7, RD N°38 et la VC N°6.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « PODEUR TP ».

La déviation sera mise en place par les services techniques de la mairie.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/114

Objet : **Branchement ENEDIS
Au Lieu-Dit : Vourch-Vian
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement Enedis au Lieu-Dit : Vourch-Vian par l'entreprise : « LE DU ».

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 02 septembre 2019, 08 heures, au lundi 09 septembre 2019, 18 heures, la circulation sera interdite route de Vourch Vian, entre la sortie d'Intermarché route de Vourch Vian et Kerlin, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par : Kerlin et la RD N°788.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « LE DU ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/ 115

Objet : Travaux de pontage de fissures
Rues Maréchal Leclerc et 3 F. Le Roy
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de pontage de fissures rues Maréchal Leclerc et 3 Frères Le Roy, par l'entreprise : « Eurojoint »

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 20 août 2019, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement, rues Maréchal Leclerc et 3 Frères Le ROY.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « EUROJOINT ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/ 116

Objet : Réfection de l'aire de jeux
Avenue Waltenhofen
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking à proximité de l'aire de jeux Avenue Waltenhofen.

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 03 septembre 2019, 08 heures, au jeudi 31 octobre 2019, 18 heures, le stationnement sera interdit sur le parking situé à côté de l'aire de jeux.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/117

Objet : **Branchement de gaz
5 rue du Penquer
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement de gaz au 5 rue du Penquer par l'entreprise : « BOUYGUES ».

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 9 septembre 2019, 08 heures, au vendredi 13 septembre 2019, 18 heures,

- La chaussée sera rétrécie au droit du 5 rue du Penquer.
- Le stationnement sera interdit devant le Crédit mutuel de Bretagne
- Les piétons devront passer sur le trottoir d'en face.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BOUYGUES ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/118

Objet : **Branchement de gaz
30 rue Jean Baptiste Racine
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement de gaz au 30 rue Jean Baptiste Racine par l'entreprise : « BOUYGUES ».

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 9 septembre 2019, 08 heures, au vendredi 13 septembre 2019, 18 heures,

- La chaussée sera rétrécie au droit du 30 rue Jean Baptiste Racine.
- Le stationnement sera interdit devant le Crédit mutuel de Bretagne
- Les piétons devront passer sur le trottoir d'en face.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BOUYGUES ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/ 119

**Objet : Limitation de vitesse sur le CR N°19
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 ;L 2213-2 àL2213-5,

Vu l'article L.511-1et les suivants du Code de la sécurité intérieur,

Vu le Code le Route notamment les articles R26-1, R28, R28-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que le développement de la circulation et la vitesse excessive des véhicules sur le CR N° 19 nous oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 –La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h sur le CR N°19, à 300 mètres de part et d'autres de l'arrêt de car situé au Lieu-Dit : Kerangueven.

Article 2 – Les mesures édictées ci- dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la mairie.

Article 3 –Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2019/120

Objet : Délégation de fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

Article unique – Madame Hélène TONARD, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier Public de l'Etat Civil à l'occasion du mariage de Monsieur Tanguy PÉRON et Mademoiselle Laura MORVAN, qui sera célébré en cette Mairie le samedi 7 septembre 2019, à 14 heures 30.

N° 2019/ 121

Objet : Réfection des trottoirs
Rue Ambroise Paré
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la réfection des trottoirs rue Ambroise Paré, par l'entreprise : « Eurovia »

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 9 septembre 2019, 8 heures, au vendredi 20 septembre 2019, 18 heures, la circulation sera alternée rue Ambroise Paré.

La circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « EUROVIA ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/ 122

**Objet : Limitation de vitesse sur le C.E N°5
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 ; L 2213-2 à L2213-5,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la sécurité intérieur,

Vu le Code de la Route notamment les articles R26-1, R28, R28-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que le développement de la circulation et la vitesse excessive des véhicules sur le C.E N° 5 nous oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 – La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur le C.E N°5.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la mairie.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne seront pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 2019/123

**Objet : Branchement de gaz
3 rue Marcel BOUGUEN
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement de gaz au 3 rue Marcel BOUGUEN par l'entreprise : « BOUYGUES ».

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 10 septembre 2019, 08 heures, au vendredi 13 septembre 2019, 18 heures,

- La chaussée sera rétrécie au droit du 3 rue Marcel BOUGUEN.
- Le stationnement sera interdit devant le 3 RUE Marcel BOUGUEN
- Les piétons devront passer sur le trottoir d'en face.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BOUYGUES ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/ 124

Objet : **Stationnement interdit devant le
65 rue Maréchal Leclerc
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison de travaux au 65 rue Maréchal Leclerc par Mme MATHEVET et Mr HERKENS.

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 23 septembre 2019, 8 heures, au vendredi 25 octobre 2019, 18 heures , le stationnement sera interdit au droit du 65 rue Maréchal Leclerc.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par Mme MATHEVET et Mr HERKENS.

Article 3– Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/ 125

Objet : **Travaux de purges
au Giratoire de la Gare
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de Purges au giratoire de la Gare, par l'entreprise : « Eurovia »

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 17 septembre 2019, 8 heures, au mercredi 18 septembre 2019, 18 heures, la circulation sera interdite au giratoire de la gare sur le demi-anneau quand on vient de la route de Kersaint-Plabennec et de Gouesnou.

Une déviation sera mise en place par la route de Taraignon ; V.C N°16 ; le C.R N°3 et la rue Pierre Jestin

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « EUROVIA ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/ 126

**Objet : Travaux d'enrobé
Sur le C.E N°5
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 ;L 2213-2 àL2213-5,

Vu l'article L.511-1et les suivants du Code de la sécurité intérieur,

Vu le Code le Route notamment les articles R26-1, R28, R28-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que le développement de la circulation et la vitesse excessive des véhicules sur le C.E. N° 5 nous oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 –Le 19 septembre 2019, de08 heures à 18 heures, la circulation sera interdite sur le C.E.N°5.

Une déviation sera mise en place par la VC N°6;RD N°38 et la VCN°7.

Article 2 – La mesure édictée ci- dessus sera matérialisé par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Eurovia ».

Article 3 –Les dispositions qui précèdent ne seront pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 2019/ 128

**Objet : Interdiction aux Poids Lourds
Rue Jean Montfort
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 ;L 2213-2 àL2213-5,

Vu l'article L.511-1et les suivants du Code de la sécurité intérieur,

Vu le Code le Route notamment les articles R26-1, R28, R28-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que le développement de la circulation des Poids Lourds rue Jean Montfort nous oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 –La rue Jean Montfort est interdite aux Poids Lourds, sauf service.

Article 2 – Les mesures édictées ci- dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 2019/ 129

**Objet : Interdiction aux Poids Lourds
Le C.R. N°29
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 ;L 2213-2 àL2213-5,

Vu l'article L.511-1et les suivants du Code de la sécurité intérieur,

Vu le Code le Route notamment les articles R26-1, R28, R28-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que le développement de la circulation des Poids Lourds sur le C.R. N°29 nous oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 –Le C.R.N°29 est interdit aux Poids Lourds, sauf service.

Article 2 – Les mesures édictées ci- dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 2019/130

**Objet : Branchement assainissement
25 Avenue Waltenhofen
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement d'assainissement au 25 Avenue Waltenhofen par l'entreprise : « BOUYGUES »

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 7 octobre 2019, 08 heures, jusqu'à la fin des travaux, la circulation se fera par feux alternés au droit du N°25 Avenue Waltenhofen.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BOUYGUES ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/131

Objet : Branchement de gaz
3 route de Lanorven
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement de gaz au 3 Route de Lanorven par l'entreprise : « LAGADEC ».

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 24 septembre 2019, 08 heures, au vendredi 27 septembre 2019, 18 heures, la circulation sera alternée au droit du 3 Route de Lanorven
La circulation sera alternée par des feux tricolores.

Article 2 – La VC de Roudoulevry sera interdite à la circulation, sauf riverains

Article 3 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « LAGADEC ».

Article 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5– Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/132

Objet : Suppression d'un branchement de gaz
5 Square Pierre Corneille
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison d'une suppression d'un branchement de gaz au 5 square Pierre Corneille par l'entreprise : « Bouygues ».

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 01 octobre 2019, 08 heures, au vendredi 04 octobre 2019, 18 heures, le stationnement sera interdit au droit du coffret de gaz au 5 square Pierre Corneille.

Article 2– La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BOUYGUES ».

Article 3– Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/133

Objet : Branchement en eau potable
Landouardon 2

Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du raccordement en eau potable Landouardon 2 par l'entreprise : « S.T.P.A. ».

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 30 septembre 2019, de 08 heures à 18 heures, la circulation sera interdite route du Cosquer.
Une déviation sera mise en place par la route de Kéravezen.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « S.T.A.P. ».

Article 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2019/134

Objet : Foire à la puériculture et aux jouets
le dimanche 13 octobre 2019
Organisé par l'association : « Les Fripouilles »

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Madame MICHEL Annaick, représentant l'association : « Les Fripouilles », en vue d'organiser : une foire à la puériculture et aux jouets, le dimanche 13 octobre 2019 à la salle Marcel Bouguen.

ARRÊTE

Article 1 – Madame MICHEL Annaick, représentant l'association : « Les Fripouilles » est autorisée à organiser une foire à la puériculture et aux jouets à la salle Marcel Bouguen à Plabennec, de 09 heures à 16 heures.

Article 2 – Madame MICHEL Annaick tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Madame MICHEL Annaick doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénom, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame MICHEL Annaick.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

N° 2019/135

Objet : Réglementation de la circulation
Implantation d'un « STOP »

Venelle de « kerilleau »

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 26-1 et R 27,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que le développement de la circulation sur certains itinéraires oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers des voies,

ARRÊTE

Article 1 – Une signalisation « STOP » sera implantée aux carrefours désignés ci-après :

Voie prioritaire	Voies à laquelle s'attache l'obligation d'arrêt
CR N °13	Venelle de KERILLEAU

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services municipaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2019/136

Objet : Vide grenier
Le dimanche 27 octobre 2019
Organisé par l'association : « du Patin »

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Madame LEPRINCE Sandrine, représentant l'association : « du Patin », en vue d'organiser : un vide grenier, le dimanche 27 octobre 2019 à la salle Marcel Bouguen.

ARRÊTE

Article 1 – Madame LEPRINCE Sandrine, représentant l'association : « du Patin » est autorisée à organiser un vide grenier à la salle Marcel Bouguen à Plabennec, le dimanche 27 octobre 2019, de 09 heures à 18 heures.

Article 2 – Madame LEPRINCE Sandrine tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Madame LEPRINCE Sandrine doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénom, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame LEPRINCE Sandrine.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

N° 2019/137

**Objet : Extension
13 rue des 3 Frères Le Roy
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter les travaux d'extension au 13 rue des Trois Frères Le Roy par l'entreprise : « DANTEC ».

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 07 octobre 2019, 8 heures, jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée au droit du 13 rue des 3 Frères Le Roy.

Le stationnement sera interdit au droit du 13 rue des Trois Frères Le Roy.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « DANTEC ».

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/138

**Objet : Réglementation de la circulation
Implantation d'un « STOP »
Impasse de « l'Aber »**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 26-1 et R 27,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que le développement de la circulation sur certains itinéraires oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers des voies,

ARRÊTE

Article 1 – Une signalisation « STOP » sera implantée aux carrefours désignés ci-après :

Voie prioritaire	Voies à laquelle s'attache l'obligation d'arrêt
Rue Marcel BOUGUEN	Impasse de L'ABER

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services municipaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/ 139

Objet : Sens interdit
Rue MARECHAL LECLERC
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 ;L 2213-2 à L2213-5,

Vu l'article L.511-1et les suivants du Code de la sécurité intérieur,

Vu le Code le Route notamment les articles R26-1, R 27,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982.

Vu le décret n°72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant le nouveau plan de circulation au Centre-Ville qui nous oblige à prendre de nouvelles dispositions pour assurer la sécurité des usagers sur les voies,

ARRÊTE

Article 1 –Une signalisation « INTERDIT » sera implantée :

- rue Maréchal Leclerc, dans le sens LESNEVEN/BREST, de l'intersection de la rue Maréchal Leclerc/ rue du Penquer à l'intersection de la RD N°788 et la place du Général de Gaule, sauf véhicules de secours, d'incendie, gendarmerie et police municipale.
- rue du Penquer, dans le sens rue Marcel Bouguen/ rue Maréchal Leclerc.
- rue Marcel Bouguen, de l'intersection de la rue des 3 Frères Le Jeune à l'intersection de la rue du Penquer.

Article 2 – Les mesures édictées ci- dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services municipaux.

Article 3 - Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2014/112

N° 2019/140

Objet : Elagages d'arbres à Bodilleau
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'élagage d'arbres au Lieu-Dit : Bodilleau sur la VCN°7, par l'entreprise : Arbres- Eco.

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 21 octobre 2019, 8 heures, au mardi 22 octobre 2019, 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores au Lieu-Dit : Bodilleau.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Arbres-Eco ».

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/ 141

Objet : Autorisation au public d'accéder
Au complexe sportif de Kéroriou
Terrains de rugby

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 212-2,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a eu par voie de conséquence de réglementer l'accès au complexe sportif de Kéroriou (terrains de rugby).

ARRÊTE

Article 1 – Le complexe sportif de Kéroriou situé Avenue de Kerveguen est autorisé à recevoir du public dans les conditions ci-après :

Le pourtour du terrain principal de rugby de **type : PA ; catégorie : 1^{ère}** peut recevoir un maximum de **2500** personnes.

L'effectif maximum autorisé dans les tribunes de **type PA ; catégorie 5** est de **150** personnes.

Le pourtour du terrain annexe de rugby en bordure de l'Avenue de Kerveguen de **type : PA ; catégorie : 2^{ème}** peut recevoir un maximum de **800** personnes.

Le pourtour du terrain d'entraînement de rugby en bordure de la rue Joseph Bleunven de **type : PA ; catégorie : 3^{ème}** peut recevoir un maximum de **400** personnes.

Article 2 - Les locaux du rugby et de la Joie De Courir de **type : XL ; catégorie : 5^{ème}** .

Les exploitants sont tenus de maintenir les établissements en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même de changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

Article 3 – Cet ensemble sportif est composé de plusieurs structures décomposées comme suit :

Le club de rugby de **type : XL ; catégorie : 5^{ème}**.

Le club de la Joie de Courir de **type : XL ; catégorie : 5^{ème}**.

Article 4 – Cette installation regroupe les sports de plein air suivants : rugby et athlétisme.

Article 5 – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 2019/142

Objet : Réglementation de la circulation
Implantation « cédez-de-passage »
Rue du CRANN

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 26-1 et R 27,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que le développement de la circulation sur certains itinéraires oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers des voies,

ARRÊTE

Article 1 – Une signalisation « cédez le passage » sera implantée aux carrefours désignés ci-après :

Voie prioritaire	Voies à laquelle s'attache l'obligation de cédez-le-passage
Rue Lorraine Rue d'Alsace	Rue du Crann

Article 2 – La circulation des véhicules de transports de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes est interdite rue du Crann.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules assurant la desserte locale, à ceux permettant l'entretien des ouvrages publics ainsi que les engins agricoles utilisés pour le besoin de travaux agricoles dans le cadre de leur activité professionnelle.

Article 3 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services municipaux.

Article 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/ 143

Objet : Stationnement interdit
Place du Champ du Foire
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur la place du champ de foire en raison de la journée découverte des métiers verts le mardi 05 novembre 2019.

ARRÊTE

Article 1 – Le mardi 05 novembre 2019, de 8 heures à 18 heures, 9 emplacements de parking devant la cour de la salle Marcel Bouguen seront réservés pour la journée découverte des métiers verts.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

Article 3– Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/144

**Objet : Rétrécissement de la chaussée
Sur la V.C N°16 au Lieu-Dit : Croas-Prenn
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de l'accès à une chambre sur la VCN°16 au Lieu-Dit : Croas-Prenn par l'entreprise : « Constructel ».

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 29 octobre 2019, 8 heures, au mercredi 30 octobre 2019, 18 heures, la chaussée sera rétrécie sur la VCN°16 au Lieu-Dit : Croas- Prenn.
La circulation sera alternée par des feux tricolores,
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise :
« Constructel ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/ 145

**Objet : Stationnement interdit
Place du Champ du Foire
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur la place du champ de foire en raison de la journée découverte des métiers verts le mardi 05 novembre 2019.

ARRÊTE

Article 1 – Le mardi 05 novembre 2019, de 8 heures à 18 heures, 12 emplacements de parking devant la salle Tanguy Malmanche seront réservés pour la journée découverte des métiers verts.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

Article 3– Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/146

Objet : Elagages d'arbres à Bodilleau
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'élagage d'arbres au Lieu-Dit : Bodilleau sur la VCN°7, par l'entreprise : Arbres- Eco.

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 12 novembre 2019, 8 heures, au vendredi 15 novembre 2019, 18heures, la circulation sera alternée par feux tricolores sur la VCN°7 au Lieu-Dit : Bodilleau.

. **Article 2** – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Arbres-Eco ».

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°2019/140

N° 2019/147

Objet : Travaux sur le réseau d'eau pluviale
Rue Louis Pasteur
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux sur le réseau d'eau pluviale par le service technique de la: « MAIRIE ».

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 23 octobre 2019, 08 heures, au jeudi 31 octobre 2019, 18 heures, la circulation sera interdite rue Louis Pasteur, entre le rue des Iris et Villaric, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par la rue des Iris et l'Allée des Primevères.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la : « Mairie ».

Article 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5– Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/ 148

Objet : Travaux de Voirie
2 rue Marcel BOUGUEN
165 rue de PENHOAT
Rue de Kerséné
Allée des Primevères
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 ;L 2213-2 àL2213-5,

Vu l'article L.511-1et les suivants du Code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de voirie : 2 rue Marcel Bouguen ; 165 rue de Penhoat ; rue de Kerséné ; Allée des Primevères par l'entreprise : EUROVIA.

ARRÊTE

Article 1 –Du mercredi 30 octobre 2019, 8 heures, au vendredi 29 novembre 2019, 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores, rues : Marcel Bouguen ; de Penhoat ; de Kerséné et Allée des Primevères.

Article 2 – La mesure édictée ci- dessus sera matérialisé par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Eurovia ».

Article 3 –Les dispositions qui précèdent ne seront pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 2019/149

Objet : Branchement GRDF
Rue Docteur LE JOLIFF
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement G.R.D.F. rue Docteur LE JOLIFF par l'entreprise : « LE DU ».

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 4 novembre 2019, 08 heures, au vendredi 08 novembre 2019, 18 heures,
- La circulation sera interdite rue Docteur LE JOLIFF, sauf riverains.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « LE DU ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/ 151

Objet : Création d'écluses
Rue Marie Curie
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la création d'écluses rue Marie Curie, par l'entreprise : « Eurovia »

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 12 novembre 2019, 8 heures, au mercredi 18 décembre 2019, 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores rue Marie Curie.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « EUROVIA ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/ 152

Objet : Changement de bordures
Rue Des Trois Frères Le Roy
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de changement de bordures rue des 3 Frères Le Roy, par l'entreprise : « Eurovia »

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 12 novembre 2019, 8 heures, au mercredi 18 décembre 2019, 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores rue Des Trois Frères Le Roy.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « EUROVIA ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/ 153

Objet : Modifications d'îlots
Rue Châteaubriand
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la modification d'îlots rue Chateaubriand, par l'entreprise : « Eurovia »

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 12 novembre 2019, 8 heures, au mercredi 18 décembre 2019, 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores, rue Chateaubriand.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « EUROVIA ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/ 154

Objet : Réfection des trottoirs
Rue Guynemer Georges
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la réfection de trottoirs rue Guynemer, par l'entreprise : « Eurovia »

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 12 novembre 2019, 8 heures, au mercredi 18 décembre 2019, 18 heures, la circulation sera alternée par feux tricolores, rue Guynemer.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « EUROVIA ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/155

Objet : Travaux sur réseaux fibre optique

**Rue Maréchal Leclerc
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux sur le réseau de fibre optique rue Maréchal Leclerc par l'entreprise : « CIERCET »

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 13 novembre 2019, 8 heures, au jeudi 14 novembre 2019, 18 heures, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier rue Maréchal Leclerc.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise :
« CIERCET ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/157

**Objet : Démolition d'une maison
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter la démolition d'une maison, route de Taignon.

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 12 novembre 2019, 13h30, au mercredi 13 novembre 2019, 18 heures, la route de Taignon sera barrée entre la RD 59 et la route de Vourc'h Vian dans le sens RD 59 vers route de Vourc'h Vian.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « Liziard ».

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/ 158

**Objet : Réfection de l'aire de jeux
Avenue Waltenhofen
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking à proximité de l'aire de jeux Avenue Waltenhofen.

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 31 octobre 2019, 18 heures, au vendredi 20 décembre 2019, 18 heures, le stationnement sera interdit sur le parking situé à côté de l'aire de jeux.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la mairie.

Article 3– Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/159

Objet : Elagages d'arbres
Chemin Communal N°3
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'élagage d'arbres sur le Chemin Communal N°3, par l'entreprise : Bouygues

ARRÊTE

Article 1 – le mercredi 20 novembre 2019, La VC N°3 sera barrée de 8 heures à 12 heures et de 13h30 à 17 heures, entre le sens giratoire de Croas Prenn et l'Avenue Duchesse Anne.

Une déviation sera mise en place par la VC N°16, la rue Tanguy Malmanche et l'Avenue Duchesse Anne.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BOUYGUES ».

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2019/160

Objet : Utilisation des terrains de rugby

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les conditions atmosphériques,

Vu l'état des terrains au complexe sportif de Kéroriou,

ARRÊTE

Article unique – L'utilisation des terrains de rugby est interdite les vendredi 15 et samedi 16 novembre 2019.

N° 2019/161

**Objet : Travaux de terrassement
Avenue de Waltenhofen
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter les travaux de terrassement Avenue Waltenhofen par l'entreprise : « BOUYGUES »

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 20 novembre 2019, 8 heures, au vendredi 22 novembre 2019, 18 heures, la chaussée sera rétrécie à la hauteur du sens giratoire de Kéranebout.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « BOUYGUES ».

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/162

**Objet : Elagages d'arbres
Avenue Waltenhofen
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'élagage d'arbres Avenue Waltenhofen, par les services techniques de la mairie.

ARRÊTE

Article 1 – le vendredi 22 novembre 2019, de 8 heures 30, à 11 h30, la circulation sera interdite Avenue Waltenhofen entre la rue des 3 Frères Le Jeune et la rue Coat-An-Abat.

Une déviation sera mise en place par la rue des 3 Frères Le Jeune et la rue Coat-An-Abat.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019-163

Objet : Autorisation d'ouverture au public d'un établissement du 2^{ème} groupe sans locaux à sommeil

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de la sécurité et d'accessibilité (CCDSA),

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 juin 1990 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public de 5^{ème} Catégorie,

Vu l'arrêté n° 20172-001 du 21 juin 2017 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité,

Vu l'arrêté n° AT 0291601900012 du 18 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Brest émis le 08 octobre 2019,

Vu l'avis de la sous-commission d'accessibilité émis le 14 novembre 2019,

ARRÊTE

Article 1 – L'établissement Maison d'Assistants Maternelles, type R, catégorie 5^{ème}, sis 3 venelle Saïk Ar Gall, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 – L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours – Groupement Prévention.

N° 2019/ 164

**Objet : Limitation de vitesse sur le CR N°28
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 ;L 2213-2 àL2213-5,

Vu l'article L.511-1et les suivants du Code de la sécurité intérieur,

Vu le Code le Route notamment les articles R26-1, R28, R28-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que le développement de la circulation et la vitesse excessive des véhicules sur le CR N° 28 nous oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 –La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h sur le CR N°28 dit de Traon-Bras.

Article 2 – La mesure édictée ci- dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la mairie.

Article 3 –Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 2019/165

**Objet : Remplacement de buses
C.R N°52 au Lieu-Dit : Kersalic
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du remplacement de buses sur le CRN°52 au Lieu-Dit : Kersalic par le service technique de la mairie.

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 02 décembre 2019, 8 heures, au vendredi 06 décembre 2019, 18 heures, la circulation sera interdite sur le CRN°52 au lieu-Dit : Kersalic. Une déviation sera mise en place par Kersalic et Créach Larvez.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la mairie.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019-166

Objet : Autorisation d'ouverture au public d'un établissement du 2^{ème} groupe sans locaux à sommeil

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de la sécurité et d'accessibilité (CCDSA),

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 juin 1990 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public de 5^{ème} Catégorie,

Vu l'arrêté n° 20172-001 du 21 juin 2017 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité,

Vu l'arrêté n° AT 0291601900011 du 18 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Brest émis le 14 octobre 2019,

Vu l'avis de la sous-commission d'accessibilité émis le 14 novembre 2019,

ARRÊTE

Article 1 – L'établissement Maison d'Assistantes Maternelles, la « MAM aux trésors », type R, catégorie 5^{ème}, sis 5 ruelle de la Buse Variable, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 – L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours – Groupement Prévention.

N° 2019/168

**Objet : Branchement de gaz
Rue Jean Baptiste Racine
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison du branchement de gaz rue Racine par l'entreprise : « T.P.E.S ».

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 4 décembre 2019, 08 heures, au mercredi 4 décembre 2019, 18 heures,

La circulation se fera par demi- chaussée rue Racine.

La circulation sera alternée par des feux tricolores.

Article 2 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : « T.P.E.S ».

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/ 169

**Objet : Rétrécissement de la chaussée
rue Marie Curie
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 ;L 2213-2 àL2213-5,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la Route notamment les articles R26-1, R28, R28-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques.

ARRÊTE

Article 1 –Deux rétrécissements de la chaussée sont créés rue Marie Curie entre la rue Blaise Pascal et la rue du Crann.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 2 – Une priorité de passage est instaurée. Les véhicules en provenance de Gouesnou, se dirigeant vers Plabennec sont prioritaires par rapport aux véhicules venant en sens inverse.

Article 3 –Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 2019/170

Objet : Stationnement d'une grue

**Rue de KERGREACH
Règlement de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter le stationnement d'une grue rue de Kergreach par l'entreprise :GUILLERM.

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 3 décembre 2019, 8 heures, au mardi 10 décembre 2019, 18 heures, la rue de Kergreach sera interdite à la circulation entre l'Allée des Primevères et la VC N°7, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par l'Allée des Primevères, rue Ambroise PARE et la VC N°7.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : GUILLERM.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/171

**OBJET : MARCHÉ DE NOËL 2019
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu le marché de Noël organisé par la ville de Plabennec et les associations Plabennecoise le vendredi 13 décembre 2019 sur la place du Champ de Foire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 12 décembre 2019, 22 heures, au vendredi 13 décembre 2019, 22 heures, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits place du Champ de Foire.

De l'intersection de la rue Marcel Bouguen au droit de la salle Tanguy Malmanche jusqu'à l'intersection de la rue Marcel Bouguen.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la Mairie.

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/172

**Objet : Marché hebdomadaire
Règlement de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu le marché de Noël organisé par la ville de Plabennec et les associations Plabennecoise le vendredi 13 décembre 2019 salle Marcel Bouguen,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Le marché hebdomadaire sera transféré exceptionnellement sur le parking derrière la salle Marcel Bouguen, le vendredi 13 décembre 2019 de 15 h30 à 19 h30.

Article 2– Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/174

**Objet : Marché de Noël
 Stationnement interdit
 Parking Caténa
 Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu le marché de Noël et les promenades à poney organisés par la ville de PLABENNEC et les associations Plabennecoises le vendredi 13 décembre 2019 sur le parking de Caténa.

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking Caténa.

ARRÊTE

Article 1 – Le vendredi 13 décembre 2019, de 8 heures à 22 heures, Le stationnement sera interdit sur le parking : Caténa.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par le service technique de la Mairie.

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté annulé

N° 2019-175

Objet : Délégation de fonctions à Madame Sylvie RICHOUX, adjointe à l'action sociale, la solidarité, les aînés et l'accessibilité

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L2122-20,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2019 au cours de laquelle Madame Sylvie RICHOUX a été élue en qualité d'adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1. Délégation de fonctions est donnée à Madame Sylvie RICHOUX, adjoint au maire pour prendre tous actes, arrêtés, décisions et contrats relatifs aux domaines ci-dessous énumérés :

- Action sociale
- Solidarité
- Aînés
- Accessibilité

Il est rappelé que tout adjoint est de droit, sans que cela relève de la présente délégation, officier d'état civil en vertu de l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales et officier de police judiciaire en vertu de l'article L. 2122-31 du même code.

Article 3. Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sylvie RICHOUX, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Trésor Public.

N° 2019-176

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Bruno Perrot, adjoint aux bâtiments, sport et travaux

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L2122-20,
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Bruno Perrot au poste d'adjoint au maire, en date du 29 mars 2014,

ARRETE

Article 1. Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Bruno Perrot, adjoint au maire pour prendre tous actes, arrêtés, décisions et contrats relatifs aux domaines ci-dessous énumérés :

- Tous travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- Gestion, entretien et maintenance des bâtiments communaux, y compris installations sportives ;
- Politique sportive communale.

Il est rappelé que tout adjoint est de droit, sans que cela relève de la présente délégation, officier d'état civil en vertu de l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales et officier de police judiciaire en vertu de l'article L. 2122-31 du même code.

Article 2. Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2014/48 du 1^{er} avril 2014.

Article 3. Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Bruno Perrot, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Trésor Public.

N° 2019-176/2

**Objet : Marché de Noël 2019
Règlementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu le marché de Noël organisé par la ville de Plabennec et les associations Plabennecoise le vendredi 13 décembre 2019 sur la place du Champ de Foire,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 12 décembre 2019, 22 heures, au vendredi 13 décembre 2019, 22 heures, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits place du Champ de Foire, sauf pour le marché.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la Mairie.

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2019/171

N° 2019/177

**Objet : Stationnement d'une grue
Rue de KERGREACH
Règlement de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter le stationnement d'une grue rue de Kergreach par l'entreprise :GUILLERM.

ARRÊTE

Article 1 – Du vendredi 13 décembre 2019, 8 heures, au vendredi 20 décembre 2019, 18 heures, la rue de Kergreach sera interdite à la circulation entre l'Allée des Primevères et la VC N°7, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par l'Allée des Primevères, rue Ambroise PARE et la VC N°7.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : GUILLERM.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2019/170

N° 2019/178

**Objet : Stationnement d'un camion de déménagement
11 rue du Penquer
Réglementation du stationnement**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison d'un déménagement par l'entreprise : DEMECO.

ARRÊTE

Article 1 – Le mercredi 8 janvier 2020, de 8 heures à 19 heures, le stationnement sera interdit devant le 11 rue du PENQUER.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l'entreprise : DEMECO.

Article 3 – La disposition qui précède n'est pas applicable aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019/179

**Objet : Interdiction de consommation
d'alcool sur le domaine public**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 212-2,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009,
Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium dans certains endroits de la Ville, notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,
Considérant le danger que constituent ces détritiques pour la sécurité des piétons et des enfants,
Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne, sur le domaine public,
Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,
Considérant les doléances des riverains,
Considérant les interventions effectuées par les services de Police pour ces motifs,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRÊTE

Article 1 – La consommation de boissons alcoolisées sera interdite sur le territoire de la Commune dans les endroits sous-cités du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020, de 22 h à 6 h :

- Rue Marcel Bouguen
- Enceintes sportives, sauf pour les manifestations bénéficiant d'une autorisation de buvette
- Pourtour du complexe sportif de Kervéguen et du plan d'eau de Pont Quinou
- Pourtour de la pataugeoire
- Site du Moulin du Pont
- Vallée de « Kerséné »
- Place du Champ de foire, pourtour de l'église, abords de la salle Marcel Bouguen et de la salle Tanguy Malmanche
- Lavoir de Barbill
- Abords de l'école Sainte Anne et du collège Saint Joseph
- Parkings de la Mairie et du Centre Funéraire
- Parking de Rubérel
- Parking et abords du centre « Arts et Espace »
- Rue Joseph Bleunven
- Parking Roz ar Vern

Article 2 – Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques, sportives ou autres, l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite en Mairie indiquant le périmètre de la manifestation et les lieux de vente de boissons alcoolisées.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L 2122.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville, le Policier Municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Arrêté n° 2019/180

Objet : Foire à la puériculture
le dimanche 5 janvier 2020
Organisé par l'association : « Twirl'in Breizh »

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Madame BLANCHET Aurélie, représentant l'association : « Twirl'in Breizh », en vue d'organiser : une foire à la puériculture, le dimanche 5 janvier 2020.

ARRÊTE

Article 1 – Madame BLANCHET Aurélie, représentant l'association : « Twirl'in Breizh" est autorisée à organiser une foire à la puériculture dans la salle Marcel Bouguen à Plabennec.

Article 2 – Madame BLANCHET Aurélie tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 – Madame BLANCHET Aurélie doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 – Le maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame BLANCHET Aurélie.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

N° 2019/181

Objet : Interdiction d'utiliser les terrains de rugby

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'état des terrains de rugby du complexe sportive de Kerveguen,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles afin de préserver les terrains de rugby,

ARRETE

Article 1 _ L'utilisation des terrains de rugby seront interdits, du mercredi 18 décembre 2019 au vendredi 03 janvier 2020.

Article 2 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

N° 2019-182

Objet : Règlement du marché non sédentaire de Plabennec

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2224-18 portant sur les pouvoirs de police du Maire, et ses articles L.2224-18 à 22 portant sur la création, l'organisation et le fonctionnement des marchés,

Vu le Code pénal, notamment son article R610-5 relatif aux contraventions aux arrêtés municipaux,

Vu l'avis des représentants des organisations professionnelles intéressées, en l'occurrence le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires du Finistère, et la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France (14 rue de Bretagne, 75003, PARIS) à laquelle il est affiliée.

Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,

Vu la délibération en date du 1^{er} décembre 2015 établissant le marché non sédentaire de PLABENNEC, créant la Commission paritaire des marchés non-sédentaires et relative au droit de présentation d'un successeur accordé au titulaire d'un droit de place,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2016 fixant le montant de redevances diverses et notamment les droits de place du marché non sédentaire,

Vu l'arrêté n°2016/8 en date du 20 janvier 2016 portant règlement du marché non sédentaire de Plabennec,

Vu l'avis favorable de la Commission paritaire des marchés en date du 3 décembre 2018 pour modifier comme suit certaines dispositions du règlement du marché non sédentaire de Plabennec,

ARRETE

Article préliminaire

Les articles du présent arrêté portent actualisation du règlement d'organisation et de fonctionnement des marchés non sédentaires de PLABENNEC. Ils sont ordonnés en titres et sections et présentés dans un sommaire.

SOMMAIRE

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

TITRE II – REGIME DES DROITS DE PLACE

Section 1 - Occupation des emplacements fixes

Section 2 - Occupations occasionnelles

TITRE III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ

TITRE IV – COMMISSION PARITAIRE DU MARCHÉ NON SEDENTAIRE

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. Définition

Le marché non sédentaire situé sur la Commune de PLABENNEC est destiné aux transactions commerciales de détails dans le but de satisfaire aux besoins et attentes du public.

Sa gestion est assurée en régie directe par la Ville de PLABENNEC qui prend toutes les dispositions nécessaires à son bon fonctionnement.

Article 2. Emplacement du marché

Le marché se tient place du Champ de foire, à PLABENNEC.

Il peut être déplacé ponctuellement, après consultation pour avis simple des commerçants et producteurs du marché, notamment à l'occasion de travaux ou du déroulement de manifestations publiques organisées par la municipalité qui se dérouleraient le jour du marché sur les lieux, ou pour tout autre motif d'intérêt général, sur décision du Maire.

Article 3. Jours et horaires d'ouverture du marché

Le marché est ouvert au public le **vendredi, de 15 heures 30 à 19 heures 30**.

Le marché n'a pas lieu le 1^{er} mai. Il n'a pas lieu les autres jours fériés, sauf décision contraire du maire communiquée aux titulaires d'emplacements au moins 15 jours à l'avance. Le maire peut décider de déplacer la tenue du marché si la demande lui est faite au moins un mois à l'avance.

En cas de conditions météorologiques défavorables, caractérisées par une alerte pour vigilance orange ou rouge, le marché peut être exceptionnellement annulé par décision du Maire. Les titulaires d'un emplacement ne sont pas alors informés individuellement au préalable de l'annulation du marché, mais il leur appartient de contacter la mairie, l'agent placier ou le policier municipal.

Le marché peut également être exceptionnellement annulé dans les conditions fixées à l'article 2.

L'annulation exceptionnelle du marché ne peut donner lieu au versement d'aucune indemnité aux commerçants titulaires d'un emplacement.

Le marché est exceptionnellement déplacé sur une autre partie du Champ de foire à l'occasion du marché de Noël.

Article 4. Activités du marché

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2015 établissant le marché non sédentaire de Plabennec, seules les denrées alimentaires sont autorisées à la vente, y compris les produits alimentaires élaborés tels que les plats cuisinés.

TITRE II – REGIME DES DROITS DE PLACE

Article 5. Définition des emplacements

Le marché de Plabennec dispose de 138 mètres linéaires d'emplacements, de tailles variant entre 2 et 10 mètres linéaires. Leur disposition est présentée dans un plan des emplacements joint au présent règlement (annexe 1).

Article 6. Tarif des droits de place

L'autorisation d'occuper un emplacement est délivrée contre paiement d'un droit de place.

Le montant des droits de place est fixé chaque année par délibération du Conseil municipal, après consultation des organisations professionnelles intéressées, au mètre linéaire occupé. Le tarif fixé est identique pour toutes les activités. En l'absence de nouvelle délibération, les tarifs de l'année précédente sont appliqués.

Article 7. Qualité des bénéficiaires

Peuvent solliciter un emplacement les commerçants, artisans et producteurs inscrits au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou à la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), ayant satisfait aux déclarations et obligations qui leur incombent dans le cadre de la réglementation nationale et locale.

Article 8. Pièces à fournir par le bénéficiaire

L'autorisation d'occuper un emplacement, permanent comme occasionnel, est délivrée après constat de la régularité de la situation du demandeur, sur fourniture des pièces suivantes :

1) Pour les commerçants et artisans :

- La carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ou, pour les nouveaux déclarants, le certificat provisoire remis préalablement à la délivrance de la carte. Sont dispensés de cette carte les personnes dont l'activité non sédentaire s'exerce uniquement sur les marchés de la commune du lieu d'habitation ou de leur établissement principal, de même que les agriculteurs et les pêcheurs vendant les produits qu'ils cultivent et pêchent ou qui vendent occasionnellement des produits achetés ;
- Un extrait KBIS de moins de 3 mois

2) Pour les exploitants agricoles et les pêcheurs professionnels :

- Tous documents attestant de cette qualité et faisant foi (attestation des services fiscaux et numéro d'inscription à la M.S.A. pour les producteurs agricoles exploitants et inscription au rôle d'équipage délivré par l'Administration des Affaires Maritimes pour les pêcheurs).

3) Pour tous les demandeurs :

- Un document justifiant de leur identité ;
- L'attestation d'assurance couvrant, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité civile professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations ;
- Le cas échéant, un certificat d'hygiène et sécurité et d'agrément sanitaire pour les camions boutiques ou réfrigérés ;
- Le cas échéant, le contrat d'engagement qualitatif avec un organisme gestionnaire du cahier des charges homologué et l'agrément biologique délivré par le Ministère de l'Agriculture, pour les producteurs biologiques.

L'ensemble des pièces évoquées au présent article 8 sont à fournir à la mairie au minimum **tous les ans, au plus tard le 31 janvier**.

Section 1 - Occupation des emplacements fixes

Pour la mise en œuvre des dispositions qui suivent, il faut entendre par commerçant l'ensemble des bénéficiaires d'un emplacement, qu'ils soient commerçants, artisans ou producteurs.

Article 9. Nature de l'autorisation

L'autorisation d'occuper un emplacement du marché est délivrée aux commerçants par le Maire pour l'exercice d'une activité déterminée, sur un emplacement et pour une surface déterminée. Elle est valable un an. Elle est renouvelée pour un an sur dépôt par le bénéficiaire des documents mentionnés à l'article 8 avant le 31 janvier.

Cette autorisation d'occuper le domaine public de la commune est précaire et révocable.

Les commerçants bénéficiant d'un emplacement permanent sont dénommés « titulaires ».

Les titulaires bénéficient d'un emplacement réservé, d'une localisation et d'un métrage déterminés. Le Maire peut modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché, notamment en cas de travaux. Les titulaires ne peuvent s'opposer à ces modifications, ni prétendre à l'obtention d'une indemnité.

Le retrait de cette autorisation, pour quelque motif que ce soit, ne peut donner lieu à aucune indemnité.

La législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable à cette autorisation. Un emplacement, même attribué et régulièrement occupé depuis plusieurs années ne constitue en aucun cas un élément du patrimoine commercial ou du fonds de commerce de l'occupant.

Article 10. Encaissement des droits de place

Les titulaires d'un emplacement fixe s'acquittent de leurs droits de place à la fin de chaque trimestre de l'année civile. Ils sont calculés en fonction de leurs présences attestées sur la feuille d'émargement prévue à l'article 18, et de la surface occupée fixée dans leur autorisation.

Un justificatif de paiement des droits de place établi conformément à la réglementation en vigueur précisant notamment la taille de l'emplacement et son prix d'occupation est remis à tout occupant après cet acquittement. Il doit être en mesure de le produire à toute demande du gestionnaire.

Article 11. Attribution des emplacements fixes

1) Demande d'emplacement fixe

Le commerçant qui souhaite bénéficier d'un emplacement fixe sur un marché adresse une demande écrite par lettre simple au Maire.

Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- Les noms et prénoms du postulant ;
- Sa date et son lieu de naissance ;
- Son adresse ;
- L'activité précise exercée ;
- Les documents énumérés à l'article 8.

Les demandes sont inscrites dans leur ordre d'arrivée sur un registre tenu en mairie par le policier municipal.

Une réponse est notifiée au demandeur par lettre simple, précisant, en cas de réponse favorable, l'attribution d'une place déterminée (désignée par le numéro de l'emplacement fixé sur le plan joint au présent règlement).

2) Modalités d'attribution des emplacements fixes

Les emplacements fixes sont attribués par le Maire, dans la limite des places disponibles, dans l'ordre chronologique d'inscription sur le registre prévu à cet effet évoqué à l'article précédent.

Toutefois, afin de garantir au profit des usagers une diversité de l'offre sur le marché, le Maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché.

Une seule place est accordée par registre de commerce, registre des métiers ou inscription à la M.S.A.

Le Maire peut refuser l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine en se fondant sur les règles établies par le présent règlement, tout motif tiré de l'ordre public, la meilleure utilisation du domaine public, ou tout motif d'intérêt général.

Article 12. Occupation des emplacements fixes

Le titulaire s'engage à l'occuper personnellement ou à le faire occuper par du personnel à son service.

Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation. Il ne pourra modifier la nature de son commerce qu'après en avoir préalablement informé le Maire par écrit et avoir obtenu son autorisation écrite.

En cas d'arrivée tardive ou d'absence, la place ne sera pas attribuée à un autre commerçant. En cas d'absence, les titulaires doivent prévenir le placier avant 15h le jeudi.

Article 13. Ordre de réattribution d'un emplacement fixe

Lorsqu'un emplacement fixe est libéré, les commerçants permanents intéressés pour changer d'emplacement et se le voir attribué doivent en faire la demande par écrit au Maire.

L'emplacement libéré sera attribué en prenant en considération l'ancienneté de la présence des commerçants sur les marchés de la commune et leur assiduité. Si ces critères ne permettent pas de départager les commerçants, la place

sera attribuée au commerçant ou producteur ayant déposé le plus tôt sa demande, ou en dernier lieu en fonction de l'ancienneté de l'inscription du commerçant au Registre du Commerce ou à la Mutualité Sociale Agricole.

Sont appliquées pour la réattribution d'un emplacement fixe les dispositions de l'article 15.

Article 14. Retrait de l'autorisation d'emplacement fixe

1) Cessation d'activité

Le titulaire qui décide volontairement de cesser définitivement son activité doit en avertir le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de conjoint, ascendant ou descendant susceptible d'assurer la continuité de l'activité, l'autorisation est retirée d'office.

2) Absentéisme

En cas d'absence injustifiée du titulaire sur 25% des marchés ayant eu lieu pendant l'année écoulée depuis sa date d'arrivée sur le marché, ou d'absence injustifiée sur 3 marchés consécutifs, son autorisation d'occuper un emplacement fixe lui est retirée, dès signification au titulaire, et sans indemnité. Il peut alors prétendre à l'octroi d'une autorisation d'occuper un emplacement journalier dans les conditions fixées à la section suivante (section 2).

Sont considérées comme justifiées les absences en cas de maladie du titulaire, de congés, ou de tout autre motif grave ou exceptionnel qu'il sera demandé de justifier auprès de l'agent placier, du policier municipal ou du maire.

3) Infractions au règlement du marché

Les infractions répétées aux dispositions du présent règlement seront sanctionnées, après un avertissement oral, suivi le cas échéant d'un premier constat d'infraction assorti d'un avertissement écrit, puis le cas échéant d'un second constat d'infraction assorti, après respect de la procédure contradictoire prévue à l'article L122-1 du Code des relations entre le public et d'administration, soit d'une exclusion provisoire de l'emplacement pendant 3 marchés, soit d'une exclusion du marché pendant un an, selon la gravité de l'infraction commise appréciée par le Maire sur avis de l'agent placier et du policier municipal. Les sanctions sont notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception, ou leur sont remises en mains propres par les agents placiers contre signature.

4) Autres

L'autorisation d'occuper un emplacement fixe peut être retirée, dès signification au titulaire, et sans indemnité ni remboursement des droits de place versés, dans les cas suivants :

- Mise en liquidation judiciaire de l'entreprise ;
- Interdiction légale d'exercice de la profession ;
- Radiation du registre du commerce, registre des métiers ou perte de statut MSA ;
- Transmission irrégulière de l'emplacement à une autre personne ;
- Vente illicite de l'emplacement ;
- Non production au 31 janvier des pièces mentionnées à l'article 8 ;
- Manquement à ses obligations professionnelles ;
- Défaut ou refus de paiement des droits de place dus, sans préjudice des poursuites à exercer par la commune.

Par ailleurs, le Maire peut retirer une autorisation d'occuper un emplacement fixe pour tout motif relatif à la meilleure utilisation du domaine public ou tout motif d'intérêt général, notamment si le comportement du commerçant ou du producteur est de nature à provoquer des troubles graves à la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques.

Article 15. Transmission de l'emplacement fixe

L'autorisation d'occuper un emplacement est accordée personnellement au commerçant ou producteur. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

Lors d'une cessation d'activité, d'un changement d'activité ou d'une cession de fonds de commerce, l'autorisation est retirée, et une nouvelle demande doit être déposée par le repreneur le cas échéant.

1) Transmission de l'emplacement aux ayants droit

Il est fait application de l'article L.2124-34 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose, dans sa version en vigueur au jour du présent acte, qu'en cas de décès d'une personne physique exploitant un fonds de commerce ou un fonds agricole en vertu d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, l'autorité compétente délivre à la demande de ses ayants droit, sauf si un motif d'intérêt général s'y oppose, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public identique à celle accordée à l'ancien titulaire pour la seule poursuite de l'exploitation du fonds, durant trois mois.

Il est fait également application de l'article L224-18-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose, dans sa version en vigueur au jour du présent acte, qu'en cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. A défaut d'exercice

dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

2) Présentation d'un repreneur

Conformément à l'article L.2124-34 du Code général de la propriété des personnes publiques, en cas de décès du titulaire d'un droit de place, lorsque ses ayants droit ne souhaitent pas poursuivre l'exploitation du fonds, ils peuvent présenter au Maire un repreneur dans un délai de 6 mois à compter du décès.

Il est fait application de l'article L.2224-18-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose, dans sa version en vigueur au jour du présent acte, que, sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.

Conformément à l'article L.2124-33 du Code général de la propriété des personnes publiques, Toute personne souhaitant se porter acquéreur d'un fonds de commerce ou d'un fonds agricole peut, par anticipation, demander au maire une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de ce fonds. L'autorisation prend effet à compter de la réception par l'autorité compétente de la preuve de la réalisation de la cession du fonds.

Le repreneur doit satisfaire aux règles d'attribution d'un emplacement de marché, fixées dans le présent règlement.

Le repreneur dépose sa demande auprès du Maire par lettre recommandée avec accusé de réception. La décision du Maire doit être notifiée au titulaire du droit de présentation et au repreneur pressenti du fonds de commerce, dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande par la commune.

Il n'y a jamais automaticité de la transmission de l'autorisation. Le Maire a toujours la possibilité de refuser une autorisation si sa décision est motivée. Lorsqu'elle est accordée, l'autorisation prend effet à compter de la réception de la preuve de la réalisation de la cession du fonds. Le repreneur est subrogé dans les droits et obligations de l'ancien titulaire.

Section 2 - Occupations passagères

Article 16. Attribution des emplacements journaliers

Les commerçants bénéficiant d'un emplacement occasionnel à la journée sont qualifiés de passagers.

L'emplacement est accordé aux passagers par ordre d'arrivée par le receveur-placier du marché, sous condition de présentation des documents obligatoires précisés à l'article 19.

Article 17. Encaissement des droits de place

Pour les passagers, le ticket délivré par le receveur placier pour le paiement des métrages occupés vaut autorisation d'occupation du domaine public pour un seul marché.

Le receveur placier procède pendant le marché aux encaissements des droits de place dus par les passagers.

TITRE III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ

Article 18. Les receveurs placiers

Les receveurs placiers sont des agents de la commune, placés sous l'autorité du Directeur Général des Services, chargés :

- De faire respecter le présent arrêté ;
- De faire appliquer les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du marché ;
- D'assurer la surveillance du marché et le maintien du bon ordre.

Ils font état des manquements graves et répétés des commerçants et producteurs au présent règlement, en vue de la prise de sanction par l'autorité municipale.

Ils notent lors de chaque marché l'assiduité des commerçants. Les commerçants signent une feuille d'émargement attestant de leur présence au marché.

Ils perçoivent les droits de place en délivrant des tickets pour les emplacements occasionnels qui valent autorisation d'occupation.

Article 19. Règles de déballage

1) Arrivée et départ

Les commerçants et producteurs peuvent s'installer sur le marché **au plus tôt une heure et au plus tard 30 minutes avant l'ouverture du marché** au public. Cette disposition n'est pas applicable au titulaire de l'emplacement n°2, situé à l'entrée du marché, qui peut s'installer après l'ouverture du marché.

Les commerçants et producteurs **ne peuvent commencer la vente avant l'heure d'ouverture du marché** au public. Ils **ne peuvent y mettre un terme avant l'heure de fin du marché**. Ils libèrent leur emplacement au plus tard à 20 heures.

2) Contrôle des pièces autorisant la vente

Chaque participant, titulaire et passager, devra, pour débiter sur les marchés, se munir et présenter au receveur placier sur demande de ce dernier, avant ou après la vente, les documents suivants (dont les teneurs sont précisées à l'article 8) :

- Un document justifiant de son identité ;
- Pour les commerçants, la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ;
- Pour les exploitants agricoles et les pêcheurs professionnels, tous documents attestant de cette qualité et faisant foi ;
- Pour les collaborateurs, conjoints et salariés, un document établissant le lien avec le professionnel bénéficiant de l'emplacement, et une copie de l'un des justificatifs mentionnés ci-dessus selon l'activité concernée, certifiée par son titulaire.

3) Couloir de circulation et stationnement

Les participants au marché doivent respecter l'alignement des étalages prévu sur le plan du marché présenté en annexe.

Tous les étalages doivent être placés de manière à laisser un passage libre à la circulation des usagers et des véhicules de secours et de police.

Un passage pour les sorties de secours de la salle Tanguy Malmanche doit par ailleurs être maintenu.

La circulation de tout véhicule (sauf véhicule de secours) est interdite dans l'enceinte du marché de plein air durant les heures d'ouvertures du marché au public.

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans l'enceinte du marché de plein air, hors superficie des emplacements alloués.

4) Etalages

Les tentes-abris recouvrant les étalages ne devront pas s'élever à plus de 4 mètres du sol, ni descendre à moins de 2,20 mètres.

Article 20. Comportement

Les participants aux marchés ne devront pas, de par leur comportement ou du fait de leurs installations, nuire à l'activité des autres débiteurs, notamment par l'usage de haut-parleurs, ou d'appels.

Il est interdit sur le marché :

- d'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises ;
- de procéder à des ventes dans les allées.

Les commerçants et producteurs sont tenus de laisser leur emplacement propre à leur départ. Ils sont tenus de débarrasser les lieux de tout résidu, notamment des cageots et cartons qu'ils doivent ramener avec eux. Les débris autres que cartons et cageots doivent être mis dans des sacs poubelle fermés et déposés dans les bacs mis à leur disposition.

Le non-respect des consignes de propreté entraîne pour le commerçant ou producteur, outre l'application de sanctions générales prévues, la facturation des frais résultant de l'intervention des services de propreté pour l'enlèvement des ordures qu'il a abandonnées.

Article 21. Hygiène et sécurité

Les professionnels installés sur le marché doivent respecter la législation et la réglementation concernant les règles de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur.

Les produits alimentaires ne devront, sous aucun prétexte, être posés à terre. Une hauteur minimale de 0,70 m est exigée.

Il est interdit d'exposer à la vente des produits comestibles gâtés. Les vendeurs de denrées alimentaires devront se conformer à la réglementation en vigueur en matière de présentation, conservation et vente des produits.

Les feux nus sont interdits. La cuisson de denrées doit être effectuée avec un matériel adapté, présentant toutes les garanties de sécurité pour les usagers et commerçants voisins.

Les participants aux marchés accompagnés d'animaux doivent laisser ceux-ci attachés ou dans leur véhicule. Les animaux ne doivent pas pouvoir atteindre les marchandises situées sur les étalages. Il est interdit d'utiliser des animaux vivants pour attirer le chaland.

Article 22. Congés annuels

Chaque année, les titulaires d'emplacements fixes peuvent interrompre leurs activités pendant leurs congés annuels, qui ne peuvent pas excéder une période de 8 semaines.

Les commerçants en informent le Maire par courrier simple un mois à l'avance, en indiquant les dates de départ et de reprise sur le ou les marchés sur lesquels ils exercent. Pendant la durée de l'absence, le règlement des droits de place doit être effectué dans les conditions habituelles.

TITRE IV – LA COMMISSION PARITAIRE DU MARCHÉ NON-SEDENTAIRE

Article 23. Rôle de la Commission

La Commission paritaire émet un avis concernant l'organisation et le fonctionnement des marchés.

Après consultation, les décisions sont prises par le Maire ou son délégué et ne sont pas soumises à appel de la commission.

Article 24. Composition de la Commission

Conformément à la délibération en date du 1^{er} décembre 2015 portant création de la commission paritaire, celle-ci est présidée par le Maire ou son représentant.

Elle est composée de :

- 2 délégués représentant les commerçants non sédentaires et producteurs titulaires participant effectivement aux marchés désignés par le maire ;
- 1 membre désigné par les organisations professionnelles représentatives des commerçants non sédentaires ;
- 2 membres du Conseil municipal désignés par le Maire.

En cas d'empêchement, chaque membre pourra être remplacé par un suppléant qui aura été nommé dans les mêmes conditions.

Les suppléants de titulaires présents à la commission receveurs-placiers, l'ensemble des commerçants et producteurs présents sur le marché, le policier municipal et des agents municipaux dont la présence sera susceptible d'être utile pourront participer à la commission. Ils ne disposeront cependant que d'une voix consultative, et ne participeront pas au vote.

Article 25. Fonctionnement de la Commission

La Commission paritaire se réunit, sur invitation du Maire, au moins deux fois par an.

Une convocation est adressée aux membres de la commission au moins 15 jours francs avant sa réunion.

Tout membre de la Commission ou tout participant aux marchés peut adresser par écrit au secrétariat de la mairie les questions qu'il souhaite inscrire à l'ordre du jour, jusqu'à la veille de la tenue de la commission.

TITRE V – DISPOSITIONS FINALES

Article 26. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020. Il abroge et remplace à cette date les précédents arrêtés réglementant le marché.

Article 27. Application

Le directeur général des services, le policier municipal et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

N° 2019-183

**Objet : Nomination d'un Administrateur au Centre Communal d'Action Sociale
Mme Delphine GUILCHER**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les dispositions des articles 136 à 140 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, telles quelles ont été définies par les lois n° 86-17 du 6 janvier 1986 et 92-225 du 6 février 1992,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 pris pour l'application des dispositions précitées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 fixant le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la proposition de l'ADAPEI,

Vu le décès de Madame Catherine LEBRET,

ARRÊTE

Article unique – Est nommée en qualité de membre du Centre Communal d'Action Sociale pour la durée du mandat du Conseil Municipal :

Madame Delphine GUILCHER, 131 rue de Penhoat, PLABENNEC – Représentant l'ADAPEI.

N° 2019-184

**Objet : Délégation de signature
Madame Ludivine MINGANT
Responsable du pôle Enfance Jeunesse Education**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Ludivine MINGANT, responsable du pôle Enfance-Jeunesse-Education, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

- Bons, lettres de commandes et devis du pôle Enfance-Jeunesse-Education pour des achats n'excédant pas 1 200 € hors taxes
- Conventions de stage du pôle Enfance-Jeunesse-Education

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine MINGANT, délégation est donnée à Madame Sarah LE JEAN et à Monsieur Nicolas URIEN, respectivement responsables des temps périscolaires et de l'accueil de loisirs enfants, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis des services périscolaires et extrascolaires pour des achats n'excédant pas 300 € hors taxes.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine MINGANT, délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques LE GOFF, cuisinier gestionnaire et en cas d'absence simultanée de Madame MINGANT et de Monsieur LE GOFF, à Madame Sandrine OLIVIER, second de cuisine, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis du service restauration pour des achats n'excédant pas 750 € hors taxes.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine MINGANT, délégation est donnée à Madame Lucie PROVOST, animatrice jeunesse, et en cas d'absence simultanée de Madame MINGANT et de Madame PROVOST, à Monsieur Antoine FONTAINE, adjoint d'animation, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis de son domaine d'action pour des achats n'excédant pas 200 € hors taxes.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine MINGANT, délégation est donnée à Monsieur Kévin MOULLEC, éducateur sportif, aux fins de signer sous mon contrôle et ma responsabilité les bons, lettres de commandes et devis de son domaine d'action pour des achats n'excédant pas 200 € hors taxes.

Article 6 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2018/145 du 27 juillet 2018 et sera transmis au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et aplication sera adressée au comptable de la collectivité.